

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1992-1993

Séance du vendredi 25 juin 1993

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	2
<i>Communication: dépôt d'une proposition de modification du règlement de l'Assemblée</i>	2
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	2
<i>Prise en considération de la proposition de résolution concernant le projet de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit</i>	2
<i>Projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1993 de la Commission communautaire française</i>	
Discussion générale. (Orateurs: M. Escolar, rapporteur, Mme Lemesre, M. De Coster, Mme Huytebroeck, M. de Patoul, Mme Willame, M. Cools, Mme Payfa, M. Duponcelle, Mme de Ville de Goyet, MM. de Looz-Corswarem, Smits et Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	3
Discussion des articles. Votes réservés	25
<i>Projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du receveur</i>	
Discussion générale. (Orateur: M. Smal, rapporteur)	25
Adoption des articles	26
<i>Proposition de résolution relative à l'avenir de la lecture publique en Région bruxelloise</i>	
Discussion générale. (Orateurs: M. Parmentier, rapporteur, Mmes Willame, Lemesre, M. Duponcelle, Mme Dereppe, MM. Mesot, de Marcken de Marken, de Looz-Corswarem et Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	26
Adoption des paragraphes	34

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h. 35.

(M. Escolar, Secrétaire, prend place au Bureau).

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau).

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Clerfayt, pour raison professionnelle, M. Beauthier, pour raison de santé.

Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

COMMUNICATIONS

M. le Président. — Quatre membres de l'Assemblée ont déposé une proposition de modification du Règlement de l'Assemblée, notamment pour l'adapter aux dispositions du nouvel article 59^{quinquies} de la Constitution. Conformément au Règlement (art. 71), cette proposition sera soumise à la Commission réunie.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du jeudi 17 juin 1993, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ces jeudi 24 et vendredi 25 juin 1993 (art. 27).

Compte tenu de l'impossibilité de respecter les délais réglementaires pour l'envoi du rapport des travaux en commission sur le point 5a et 5b de l'ordre du jour, le Bureau élargi a préféré ne pas recourrir à une procédure d'urgence et a, ce 24 juin, décidé de retirer le double point relatif à l'examen des propositions de décret (I) et (II) de l'ordre du jour de cette semaine.

Le débat relatif au point reporté a été fixé au lundi 28 juin, les votes sur l'ensemble des points interviendront le mercredi 30 juin.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Nous commencerons par la prise en considération de la proposition de résolution concernant le projet de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit, déposée par M. Cornelissen, et de la proposition de décret (III) attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par Mme Huytebroeck, M. De Coster, Mmes Willame, Nagy, MM. Demannez et Beauthier.

Nous poursuivrons par l'examen du projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1993 de la Commission communautaire française.

Nous examinerons alors le projet de délibération contenant l'encaisse du Receveur de la Commission communautaire française.

Nous discuterons ensuite de la proposition de résolution relative à l'avenir de la lecture publique en Région bruxelloise, déposée par Mme Lemesre.

Conformément au Règlement (art. 62.1), il sera répondu aux questions d'actualité à partir de 16 h 30.

Si vous êtes d'accord, la liste des orateurs sera clôturée vers 15 heures. (*Assentiment.*)

PRISE EN CONSIDERATION DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION ET DE DECRET

PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT, DEPOSEE PAR M. CORNELISSEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition? (Non.)

Si personne ne demande la parole, cette proposition de résolution est prise en considération. Je vous propose de l'envoyer à la Commission de la Culture.

Pas d'objection? (Non.)

Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE DECRET (III) ATTRIBUANT L'EXERCICE DE CERTAINES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE, DEPOSEE PAR MME HUYTEBROECK, M. DE COSTER, MMES WILLAME, NAGY ET MM. DEMANNEZ ET BEAUXHIER

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition?

La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, je voudrais rappeler l'observation que nous avons déjà faite lors de la prise en considération des deux autres propositions de décret. Nous émettons les mêmes réserves quant à la constitutionnalité de cette proposition de décret. Nous voulons qu'il en soit pris acte afin que l'on ne croie pas que nous abandonnons les argumentations que nous avions développées antérieurement.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, le PRL a, par le passé, émis les mêmes remarques que M. Maingain en ce qui concerne la constitutionnalité de cette proposition de décret. Nous pensons d'ailleurs que le Conseil d'Etat rendra le même avis négatif que celui qu'il vient de donner sur les deux propositions de décret que nous examinerons lundi.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la proposition de décret est prise en considération. Je vous propose de la renvoyer à la Commission réunie où elle sera inscrite dès que j'aurai reçu l'avis du Conseil d'Etat que j'ai sollicité par courrier ce jour.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1993 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Escalar, rapporteur.

M. Escalar. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, en guise d'introduction, je voudrais, Monsieur le Président, si vous le permettez, souligner, ici, la compétence, l'efficacité et la disponibilité du personnel de notre Assemblée que je remercie vivement pour sa précieuse collaboration dans l'élaboration du présent rapport.

Je profite également de l'occasion pour adresser mes remerciements à MM. les Ministres pour les exposés complets et les réponses précises qu'ils ont bien voulu réservé aux membres de la Commission réunie.

Conformément à l'article 53 de notre règlement, le projet de règlement contenant le budget 1993 de la Commission communautaire française a été examiné par la Commission réunie du budget les 8, 10 et 17 juin derniers.

Avant de développer les grands axes des politiques menées par le Collège, le Ministre Gosuin a, dans son exposé introduc-
tif, déploré le retard apporté au dépôt du projet de budget, retard dû à la mise en œuvre des accords de la Saint-Michel et à l'incertitude quant à la date exacte des transferts de compétences.

C'est pourquoi, le Collège a finalement décidé de présenter le budget sur base des compétences actuelles hormis le droit de tirage à concurrence de 800 000 000 de francs sur le budget régional.

Le budget, présenté en équilibre grâce à un prélèvement sur le boni des exercices antérieurs d'un montant de 19 400 000 francs, se traduit en recettes par une augmentation des moyens de la Communauté française soit 1 930 400 000 francs, par un poste intérêt créditeur de 28 883 001 francs et par un poste de 8 377 200 francs concernant le remboursement de frais de personnel de la régie graphique, régie pour laquelle le Collège pense qu'il est préférable de maintenir le statut actuel en poursuivant le redressement financier.

Quant aux 800 000 000 de francs de droit de tirage, ils produiront des intérêts dès leur versement à la trésorerie de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne les dépenses et les dépenses ordinaires en particulier, le Collège a apporté un changement à la forme en vue de préparer le passage à la présentation du budget par programme.

C'est ainsi que plusieurs articles ont fait l'objet de regroupement en un article nouveau pour des secteurs d'activités très proches.

Par ailleurs, les grandes options définies les années précédentes sont réaffirmées et accentuées. Dans le secteur Affaires culturelles, le Collège soutient le fonctionnement et l'activité des lieux culturels francophones tels que la Maison de la Francité et la Maison de la Bellone et parmi les travaux envisagés lors des dernières modifications budgétaires de 1992, seuls les dossiers de l'ISELP et du NTB (Nouveau Théâtre de Belgique) resteront à charge de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne la politique de rayonnement de la langue française, le Ministre annonce l'organisation d'un colloque international les 18 et 19 novembre 1993 sur le thème «Le français, une langue pour l'Europe» et, dans le secteur enseignement, confirme la création de l'ASBL «Centre bruxellois de Recherche, de Documentation et de Formation pédagogiques» dont l'une des priorités sera la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire.

Pour le secteur éducation permanente, le Ministre insiste sur l'augmentation du crédit pour les projets d'alphabetisation et d'initiation à la lecture, crédit qui est passé à 3 500 000 francs.

Quant aux bibliothèques publiques, le Collège, vu les difficultés éprouvées par la Communauté française, a concentré ses efforts sur les postes relatifs à l'achat de livres, au projet de catalogue central informatisé et à l'Agence centrale de coordination de la lecture publique.

Parmi les priorités du Collège, figure aussi la lutte contre tous les phénomènes de marginalisation et d'exclusion sociale et dont la mise en œuvre se traduit dans différents articles budgétaires: par exemple animation de rues, troisième âge, etc.

Dans les secteurs «action sociale et santé», les augmentations sont principalement imputables au subventionnement réglementé des institutions c'est-à-dire à des dépenses de transfert soumises à l'indexation. Les coefficients de majoration ont été calculés avec la plus grande précision. Il en est ainsi pour les IMP et les centres de santé mentale. Le Ministre a par ailleurs attiré l'attention des commissaires sur l'insuffisance des lieux d'accueil pour les personnes handicapées, sur les nombreux dossiers en attente et sur les centaines de demandes de subides, preuve de l'intense créativité des milieux associatifs. Néanmoins, vu le manque de moyens, des choix drastiques doivent être faits.

Quant au Ministre Jean-Louis Thys, il confirme les options définies les années précédentes, et en premier lieu la priorité à la mise en œuvre des accords de la table ronde intersectorielle.

C'est ainsi qu'en application du règlement adopté par notre Assemblée le 27 mars 1992, un montant de 257 000 000 de francs a été inscrit au budget 1993.

Il comprend les revalorisations barémiques et la programmation sociale accordées à la suite du protocole d'accord de la table ronde intersectorielle. Ce règlement étant prévu pour une période transitoire, le projet définitif devrait être soumis à notre Assemblée dans le courant du dernier trimestre 1993.

La seconde option poursuivie par le collège porte sur la coordination des initiatives en matière de santé. Outre la poursuite des efforts en faveur d'associations qui ont des activités en matière d'éducation à la santé et de prévention, le Ministre annonce aussi l'organisation d'un colloque pour 1994. Ce colloque permettra de promouvoir les spécificités de la Région de Bruxelles et les initiatives bruxelloises en éducation à la santé.

J'en arrive à présent, Monsieur le Président, à la discussion générale qui débuta, c'est le moins que l'on puisse dire, de façon très animée. C'est, en effet, l'inscription d'une dotation de 5 000 000 de francs en faveur de notre Assemblée qui suscita une vive discussion. En tant que membre du bureau, je reste

convaincu que ce débat ne devait pas avoir lieu au cours de cette séance de commission, et que sa mention dans le rapport était inopportun.

Quant aux nombreuses questions des commissaires, je tenterai de les résumer en développant, ci-après, les principaux thèmes.

1. La forme et la lisibilité, du budget

La globalisation d'un ensemble de dépenses dans un article «fourre-tout» telle que par exemple l'organisation d'activités en rapport avec la danse qui apparaît dans un article consacré aux dépenses de promotion, de diffusion et de publication, préoccupe plusieurs commissaires. Il en va de même pour les postes régis par un règlement et ceux qui ne le sont pas. Si dans la présentation pour 1993, le cahier explicatif semble complet, plusieurs commissaires craignent qu'à l'avenir ce dernier ne soit de moins en moins explicite. Le Ministre rappelle qu'il convient de préparer le passage du modèle communal au modèle administratif à savoir celui des pouvoirs autonomes et de se rapprocher des divisions budgétaires en usage à la Communauté.

Par ailleurs, s'il est exact que le cahier explicatif n'est pas soumis au vote de l'assemblée, le Ministre confirme, pour l'avenir, l'engagement ferme et irréversible du Collège dans l'affectation des moyens budgétaires telle qu'elle sera définie dans la brochure explicative, et ce à l'image de ce qui est fait à la Communauté française.

2. Le retard apporté au dépôt du budget

Le Ministre rappelle l'incertitude résultant des importantes mutations institutionnelles et rassure la Commission en confirmant que les 12^e provisoires n'empêchent pas l'engagement et la liquidation des tranches de subvention aux associations, et ce en vertu du cadre législatif créant la Commission française de la Culture, cadre qui diffère du cadre communal.

3. Le personnel

La croissance budgétaire de 5 p.c. des rémunérations du personnel inquiète plusieurs commissaires qui suggèrent une politique d'assainissement au niveau de la masse salariale.

Le Ministre souligne le caractère indispensable de la prévision des crédits nécessaires aux rémunérations du personnel et rappelle que la grande majorité de ce personnel est statutaire.

Il convient dès lors de tenir compte de l'incidence de la programmation sociale, de l'indexation au 1^{er} juillet 1993, des biennales et de la révision générale des barèmes. Il apparaît donc difficile d'envisager une réduction des dépenses par une compression du personnel.

4. Les recettes

Dans ce domaine, j'ai relevé deux préoccupations essentielles des commissaires. En premier lieu, les intérêts créditeurs qui, au budget 1992, s'élevaient à 10 250 000 francs et qui figureront au compte 1992 pour un montant de 25 500 000 francs. Les mouvements de trésorerie qui ne sont pas toujours prévisibles, les taux d'intérêts favorables en 1992 et le nouveau système de gestion de la trésorerie sont, pour le Ministre, à l'origine de cette différence.

Quant à la présence de 800 000 000 de francs provenant du droit de tirage, deux commissaires contestent cette inscription prématurée, d'autant plus que l'exercice du droit de tirage permettra au *Vlaamse Raad* d'utiliser 200 000 000 de francs dans toute la Région flamande. Le Ministre confirme qu'au budget régional, la décision est acquise de consacrer 1 000 000 000 de francs en faveur des deux commissions communautaires et que même s'il est réservé sur plusieurs aspects

de l'opération, il partage son objectif essentiel, à savoir le refinancement de la Communauté française.

Il note, en outre, que l'utilisation de la technique du fonds de réserves spécial n'interfère pas sur le reste du budget.

5. Priorités culturelles et sociales du Collège

La plupart des interventions ont porté sur les subsides aux associations, sur le fait que les dépenses de transfert occupent une place de plus en plus importante au détriment des dépenses de fonctionnement, sur la présence de fonctionnaires dans certaines ASBL, sur la gestion interne des ASBL, sur les résolutions votées par l'Assemblée et sur les immeubles culturels. Le Ministre se dit très attentif à l'évolution croissante des dépenses de transfert mais il souligne les structures beaucoup plus souples des ASBL qui, dans le domaine culturel et social, font preuve de beaucoup d'efficacité.

La présence de fonctionnaires au sein de certaines ASBL constitue pour le Ministre une garantie d'harmonie avec la politique de la Commission communautaire française et un moyen de contrôle sur la gestion des associations.

Néanmoins, le contrôle de l'emploi des subventions fait apparaître certaines difficultés, notamment au niveau de la gestion financière des ASBL.

Afin d'y remédier, le Ministre envisage de mettre sur pied un système gratuit de conseils de gestion ou d'assistance juridique, comptable et fiscale.

Quant aux résolutions votées par l'Assemblée, elles ont toutes trouvé écho dans le budget.

C'est ainsi que dans le domaine de l'intégration, différents postes budgétaires témoignent de l'action exemplaire de la Commission communautaire française et de son souci de soutenir les projets et les associations mixtes qui suscitent la rencontre et l'échange entre autochtones et immigrés, comme par exemple, le festival Babel 2000.

En ce qui concerne la résolution relative au doublage gestuel des émissions télévisées à l'intention des personnes sourdes et malentendantes, le collège a demandé un devis pour le doublage d'une quarantaine d'émissions du «journal de la semaine» diffusé par Télé Bruxelles.

Pour la proposition de résolution relative à la lecture publique que nous allons voter mercredi prochain, le Ministre précise qu'il s'agit d'une responsabilité essentielle de la Communauté française mais qu'il a néanmoins concentré ses efforts sur le projet de catalogue bruxellois centralisé, la fourniture gratuite de livres et le soutien à l'Agence centrale de coordination.

Enfin, dans le traitement des dossiers des immeubles culturels, le Ministre affirme que le retard est imputable à la redistribution des portefeuilles ministériels à la Communauté. En ce qui concerne l'ISELP, la signature de la convention avec la Communauté est imminente et dès le vote du budget de la Commission communautaire française, le Collège pourra passer la commande de l'avant-projet.

Pour ce qui est du Nouveau Théâtre de Belgique, place des Martyrs, il convient de régler préalablement le régime locatif de l'immeuble puisque le bail actuel n'a pas de durée suffisante pour amortir les investissements envisagés. Dès le vote du budget et la signature de la convention avec la Communauté française, les diverses modalités de l'emprunt afférent aux travaux seront mises au point.

6. La santé

En ce qui concerne l'élaboration d'une nouvelle réglementation pour les centres de santé mentale, deux commissaires se sont inquiétés du respect du calendrier qui devrait pouvoir

accorder un temps d'adaptation aux associations concernées. Par ailleurs, ne convient-il pas d'attendre que notre Assemblée détienne un pouvoir décretal pour légiférer en cette matière ?

Sur la mise en vigueur de la nouvelle réglementation, le Ministre ne peut se prononcer puisqu'il faudra attendre l'issue de l'examen du projet de règlement au sein, d'une part, de la section des institutions et services de santé mentale du conseil consultatif et, d'autre part, au sein de l'Assemblée.

Pour le Ministre, les accords de la Saint-Quentin ne modifient guère le projet de réglementation puisqu'il n'y a pas de décret qui régit la matière et que depuis le 1^{er} juillet 1990 les centres qui ont opté pour la Communauté française relèvent déjà des compétences de la Commission communautaire française.

Evoquant le colloque «Promotion de la santé en région bruxelloise : questions et enjeux», le Ministre précise que c'est à l'initiative de la section éducation à la santé et prévention du conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé que la Commission communautaire française organisera ce colloque dans le premier semestre 1994.

J'en viens maintenant à la discussion des articles.

D'une manière générale, les questions des commissaires ont visé à obtenir des éclaircissements sur les réglementations en vigueur et sur la répartition des subsides. Je me limiterai donc, si vous le voulez bien, à relever quelques aspects sensibles de la discussion et je vous invite à vous référer au rapport écrit pour le détail des interventions.

L'article 104/111/01 — rémunération du personnel — a fait l'objet d'un amendement tendant à réduire le crédit de 138 000 000 à 118 000 000 de francs, cela en vue d'ajuster l'économie réalisée à la culture et aux chèques-culture en particulier. Un commissaire constate que si l'amendement était adopté, le licenciement d'un certain nombre d'agents serait inéluctable; il interroge les auteurs de l'amendement pour savoir quels membres du personnel seront licenciés. Compte tenu des contingences légales, le Ministre s'oppose à la technique budgétaire qui consisterait à sous-évaluer le coût du personnel et demande donc le rejet de l'amendement.

En ce qui concerne les subventions aux associations en matière de jeunesse, une commissaire s'étonne que l'on n'ait pas fait mention de la nouvelle appellation du Centre dramatique pour l'Enfance et la Jeunesse à savoir maintenant Centre dramatique Jeunes Publics de Bruxelles dont le conseil d'administration devrait accueillir sept nouveaux membres qui n'ont, à ce jour, toujours pas été désignés par le Collège.

Un membre se dit surpris d'apprendre que le Collège attend les propositions du Bureau élargi alors que les services de notre Assemblée ont déjà transmis ces propositions au Collège.

Pour les subventions aux associations en matière de politique socio-culturelle, un membre se référant à l'article «activités culturelles visant à l'intégration», se dit heurté par la présence au cahier explicatif en tant que bénéficiaire, de l'Union des Juifs progressistes de Belgique. Il affirme, dès lors, que les organisations confessionnelles pourraient aussi prétendre à un subside. Une commissaire réagit à cette intervention et précise que l'association précitée est une organisation laïque qui rassemble un grand nombre de personnes de la troisième génération et qu'en matière d'intégration, les populations originaires de l'Est éprouvent de grandes difficultés.

L'examen de l'article 770/112/02 — service d'aide juridique et d'aide sociale aux artistes — a suscité un débat animé. Il s'agit d'une permanence d'aide juridique et sociale localisée à Saint-Gilles qui, selon le Ministre, mérite d'être soutenue financièrement. Un commissaire s'informe sur la collaboration du Barreau de Bruxelles à cette initiative. Le Ministre précise que deux juristes animent cette permanence et ce sans l'intervention du Barreau. Ce même commissaire, évoquant les diffi-

cultés de la profession d'avocat, s'inquiète du développement de ce service qui risque, avec le soutien des pouvoirs publics, de détourner les clients du secteur privé. Une membre insiste sur la nécessité, pour les intervenants de ne pas mélanger, dans la discussion, leur qualité de parlementaire et leur profession. Même si elle partage les craintes de ses collègues de voir multiplier les consultations juridiques sectorielles, une commissaire évoque le statut difficile des artistes dans notre pays et ce tant sur le plan juridique qu'au niveau des aides publiques dont ils peuvent bénéficier.

Un autre conseiller, ne contestant pas l'opportunité d'aider certaines catégories de personnes, regrette cependant le manque de transparence et cite le système mis en place par le Barreau de Charleroi qui supprime le *pro deo* et organise une compensation entre les avocats. L'amendement visant à supprimer le crédit de cet article a été rejeté.

En ce qui concerne les subсидes à la danse, la musique et le théâtre, une commissaire estime que l'aide à la création devrait être privilégiée par rapport aux subventions aux institutions telles que le CIFAS.

Pour le Ministre, il s'agit d'un choix politique d'autant plus que le CIFAS œuvre de manière très originale sur le terrain bruxellois. Il ajoute que l'aide à la création théâtrale est couverte entièrement par la Communauté. Il précise, en outre, que les subsides peuvent toujours permettre d'aider des jeunes créateurs bruxellois qui n'auraient pas pu bénéficier d'aide de la Communauté française.

A l'article 775/332/04 — relatif à l'ASBL CFC Edition —, une commissaire aborde le projet d'installation, à la place des Martyrs, de la librairie Quartier Latin qui, selon elle, ne constitue pas une bonne vitrine culturelle de la francophonie. Pour le Ministre, la librairie Quartier Latin est un bon outil mais il n'est pas valorisé dans les lieux qu'elle occupe actuellement. Plaidant l'opportunité du transfert à la place des Martyrs, dans un lieu plus accessible occupé autrefois par les bouquinistes, le Ministre souligne que la librairie n'y sera pas la seule vitrine francophone, ce qui devrait contribuer à son développement.

Je crois avoir ainsi, Monsieur le Président, attiré l'attention de notre Assemblée sur les interventions les plus intéressantes de la discussion des articles, choix que j'espère objectif, et je conclurai en précisant que les sept amendements déposés ont tous été rejetés. Les tableaux budgétaires, les articles et l'ensemble du projet de règlement ont été adoptés par 20 voix pour et 12 contre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*).

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous sommes fin juin et le budget 1993 vient seulement d'être présenté après avoir fonctionné en douzièmes provisoires six mois sur douze. Encore est-il loin d'être parfait et précis ! La nouvelle présentation qui se veut plus lisible, transforme ce budget en un véritable chèque en blanc que les élus devraient signer sans réticence. Sous le fallacieux prétexte de se rapprocher du budget par programme, alors que le budget de la Cocof est bien dérisoire par rapport à celui des autres entités de l'Etat, le Collège efface adroitement toutes les garanties d'une répartition pluraliste aussi bien structurelle que philosophique des fonds publics. Des intitulés aussi vagues que «subventions aux associations en matière de politique socio-culturelle, dépenses de promotion de diffusion de publications», évitent bien entendu que les élus ne posent des questions indiscrètes face à une répartition qui deviendra plus encore le reflet des goûts personnels des membres du Collège ou de l'hyperpolitisation de l'Administration de la Culture à Bruxelles.

Au chapitre des dépenses, on récolte tout d'abord les fruits d'une politique qui préfère engager du personnel-client plutôt

que de soutenir les artistes. L'augmentation du poste « personnel » en est la conséquence logique, car quand le personnel est nombreux, les augmentations barémiques et dérivées le sont tout autant.

Nous vous avions mis en garde de ne pas vous laisser écraser par un cadre administratif pléthorique; choix politique d'autant plus incohérent à la lumière des chiffres de ce budget qui révèlent la part de plus en plus importante prise par les dépenses de transferts au détriment des dépenses de fonctionnement. Le Ministre a lui-même souligné combien « les associations sont des services plus souples que les services administratifs ». A ne pas choisir de politique, comme l'âne de Buridan hésitant entre le seau d'eau et le picotin d'avoine, vous finissez par ne plus financer que des structures, du contenant plutôt que du contenu.

C'est pourquoi, de façon un peu symbolique, nous avions introduit un amendement en Commission visant à réduire le montant de la masse salariale à hauteur du montant de 1991, soit de 138 à 118 millions. Les 20 millions ainsi dégagés pourraient permettre de financer une approche nouvelle de la politique culturelle telle que le chèque-culture ou encore assurer la promotion des étudiants de l'enseignement supérieur artistique.

Lors d'une précédente interpellation, le Ministre chargé de la Culture avait traité ces propositions de « gadgets »; au moins ont-elles le mérite d'exister, car il faut souligner qu'en quatre ans le Collège de la Cocof n'a déposé aucun projet de règlement hormis les règlements ouvrant les douzièmes provisoires ou contenant les budgets. Le seul règlement sur l'octroi des subventions aux clubs sportifs fut une proposition de l'Assemblée.

Ce fait démontre à suffisance la politique des « subventions récurrentes » saupoudrées sur un ensemble d'associations fréquemment placées sous contrôle du pouvoir politique de la majorité et plus particulièrement du parti socialiste. Le Collège n'a donc pas de projet porteur à long terme. Est-ce d'ailleurs possible en fonctionnant en douzièmes provisoires jusqu'au mois de juin ? Avec sept propositions de règlement et de résolution, le groupe PRL a présenté, lui, un projet culturel pour Bruxelles.

Aux nombreuses critiques de saupoudrage qui vous ont été faites en Commission, vous avez répondu que celui-ci devient néfaste quand il se fait à la tête du client.

Drôles de clients en effet, quand en rentrant dans le détail « des subides à des organismes assurant des activités de tradition populaire locale » (c'est l'intitulé de l'article), on peut relever un subside de 150 000 francs à « L'Association Bruxelles français ».

Il est vrai que M. Maingain est souvent folklorique, mais c'est, en l'occurrence, quand même un client; ou encore 500 000 francs pour assurer des permanences juridico-politiques à l'hôtel communal de Saint-Gilles, et là, on pourrait aussi citer quelques clients; et je ne parlerai pas des 750 000 francs aux « Grandes Conférences » car je risquerai de fâcher le Président.

Mais revenons à ce budget 1993, tardif et transitoire. En effet, il est tardif car transitoire. Comme je l'avais fait remarquer lors du vote des douzièmes provisoires, la majorité « constitutionnelle » a espéré le plus longtemps possible retenir le budget afin de pouvoir déjà y intégrer les crédits budgétaires correspondant aux compétences transférées. En toute logique, il faudra donc attendre l'exercice 1994 pour budgétier correctement ces transferts. Nous partageons en effet, entièrement, l'avis du Collège qui souhaite ne pas « enregistrer un changement aussi profond dans une simple modification budgétaire ». Au moins peut-être, cela nous amènera-t-il à examiner le budget 1994 en des temps plus raisonnables.

Un mot encore sur le plan général, avant d'aborder trois problèmes plus concrets, à propos du déficit réel du budget

de 20 millions dont l'équilibre n'est assuré qu'en ponctionnant une nouvelle fois dans le boni des exercices antérieurs — une situation d'autant plus malsaine que les bonis antérieurs avaient été réalisés dans des « enveloppes » de politique culturelle et qu'ils servent aujourd'hui à financer le déficit structurel croissant du secteur social - santé.

En cette matière d'ailleurs, on ne peut pas reprocher au Ministre d'avoir tiré toutes les sonnettes d'alarme non seulement face à l'accroissement de la demande, expliquée notamment par le vieillissement de la population, mais surtout par le déficit structurel provoqué lors de la délégation de cette compétence à la Cocof par la Communauté française.

Ce premier exemple n'est certainement pas de bon augure pour les prochains transferts.

Pour terminer, je voudrais aborder plus particulièrement trois matières : la lecture publique, l'audiovisuel et la rénovation des lieux culturels. Je ne développerai pas la « lecture publique » puisqu'elle fera l'objet de nos débats de cet après-midi lors de l'examen de la résolution. Je trouve que psychologiquement, voire symboliquement, le Ministre aurait pu s'abstenir de nous présenter un budget en régression — aussi minime soit-il — alors qu'au cours de cette année, les membres de la Commission de la Culture, par de nombreux débats et auditions, ont pu évaluer toute l'importance du rôle de ce secteur et des difficultés qui sont les siennes.

Les budgets consacrés à la politique audiovisuelle sont eux aussi en régression. Même si c'est le *statu quo* budgétaire pour Télé-Bruxelles. Je saisiss l'occasion de saluer le succès grandissant de notre télévision régionale, à en croire l'étude d'audience et de notoriété menée par Di Marso. Avec des moyens modérés mais beaucoup d'enthousiasme et de professionnalisme, Télé-Bruxelles s'est imposée notamment comme moyen d'information sur les activités culturelles. Je pense que c'est un rôle que le Ministre de la Culture devrait également soutenir.

Dernier point : la rénovation des lieux culturels. Le moins que l'on puisse dire est qu'il s'agit là d'un feuilleton à rebondissements. Si à nouveau les « gros titres » nous invitent à nous réjouir de la ligne de crédits obtenue par le nouveau Ministre chargé de la Culture en Communauté française, chat échaudé craint l'eau froide. Pour notre part, nous n'appréciions pas les erreances budgétaires du Collège livré ainsi aux états d'âme des Ministres de la Communauté française.

Aujourd'hui 152 millions d'emprunts nous sont proposés pour la rénovation de deux lieux culturels : l'ISELP et le NTB.

Là aussi, il y a matière à se réjouir mais aussi à se demander quand et dans quels termes la convention avec la Communauté française pour garantir cet emprunt va être passée.

Mais je dois convenir que ce type de préoccupation chronologique devient tout à fait dérisoire en songeant à l'ordre du jour de lundi.

Je vous remercie.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, permettez-moi tout d'abord de féliciter le rapporteur pour l'exhaustivité et la qualité de son rapport. Permettez-moi également d'exprimer, le plus brièvement possible, le point de vue du groupe socialiste sur cette discussion budgétaire; budget dans lequel nous essayons — bien que n'ayant pas de représentants au sein du Collège de la Commission communautaire française — de faire passer un certain nombre d'axes prioritaires qui nous sont chers.

Pour commencer, et là je rejoindrai Mme Lemesre dans son propos, la nouvelle présentation du budget nous a posé

quelques problèmes. Je veux parler de la méthode de regroupement qui a été adoptée cette année ou, et c'est peut-être ce qui a posé problème, tout au moins partiellement.

Si nous examinons la méthode qui a présidé aux regroupements d'articles, il faut bien avouer qu'il est difficile d'y retrouver une certaine logique, certains regroupements proposés dans le budget nous paraissant particulièrement irrationnels.

Je citerai un seul exemple: nous trouvons dans le même article budgétaire — remarque que j'avais déjà faite en Commission — le service d'aide juridique aux artistes et l'initiation à l'art plastique dans les écoles. J'espère que le Ministre pourra nous apporter quelques éclaircissements à ce sujet.

Par ailleurs, nous nous demandons si la méthode de regroupement — et cela nous paraît grave — ne rendra pas impossible le paiement anticipé aux ASBL, même par tranche, des subsides qui leur sont dûs. Si les subsides nominatifs aux ASBL sont regroupés, autrement dit, lorsque l'on travaille par la méthode des douzièmes provisoires et qu'il n'y a plus de subsides nominatifs à une ASBL, est-il encore possible d'anticiper le paiement des tranches des subsides?

Enfin, au niveau de la méthode de travail à laquelle nous avons été astreints, additionner certains postes budgétaires et renvoyer au cahier explicatif pour le détail, nous semble être une complication plutôt qu'une simplification.

Mes Chers Collègues, pour en terminer avec ces remarques techniques sur la présentation du budget, il faut bien souligner que le cahier explicatif n'était d'aucune utilité en ce qui concerne le secteur social-santé, étant donné que les fusions opérées étaient retranscrites sans donner aucun poste détaillé. Mais revenons-en au budget proprement dit.

Dans un premier temps, j'aborderai l'évolution du budget du secteur culturel au cours de ces quatre dernières années.

Il faut savoir que la dotation pour les frais de fonctionnement, les matières culturelles et les matières sociales gérées initialement en son temps par la Commission française de la Culture, est passée de 237 millions avant 1989 (c'était l'époque où le PRL était aux affaires) à 332 millions cette année, soit une augmentation de près de 100 millions en quatre ans pour les matières précitées.

Je soulignerai particulièrement l'évolution du budget culturel net où nous nous réjouissons de constater une hausse de 46,5 p.c. depuis 1989.

En effet, ce poste était de moins de 100 millions avant la régionalisation (Commission française de la Culture) et il est passé à 115 millions en 1990, à près de 130 millions en 1991, à 135 millions en 1992 et à 146,5 millions en 1993.

Quoiqu'en dise le PRL, la création de la Commission communautaire française a donc permis d'augmenter le budget consacré directement à la culture bien au-delà de la simple indexation.

En effet, depuis 1989 — je réponds ainsi à une objection de Mme Lemesre —, le groupe PS a expressément exigé du Collège que les surcoûts de fonctionnement et de personnel mis à charge de l'institution par les délégations de compétences soient imputés aux dotations relatives à ces matières. En clair, nous avons obtenu que les délégations de compétences en matière d'aide sociale et de santé n'absorbent pas, par des frais administratifs, le budget dévolu à la culture.

Cette volonté, conjuguée à l'augmentation de la dotation «culturelle», que j'ai évoquée de manière chiffrée, a permis de dégager, au cours de ces quatre années, des moyens nouveaux pour la culture francophone à Bruxelles.

En 1992, l'effort budgétaire avait porté notamment sur des priorités sociales en matière culturelle, tels que l'encadrement et l'insertion des jeunes, — et cela sur la base des travaux de

la Commission de concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère.

Comme je l'ai déjà souligné, en 1993, c'est le secteur culturel proprement dit qui continue à progresser. Certains, lors des discussions portant sur les orientations budgétaires, avaient proposé de réduire le montant affecté à la culture; le groupe PS ne l'a pas permis.

En 1988, la Commission française de la Culture avait dépensé 20 millions pour le secteur des affaires culturelles; en 1992 ce budget est passé à 55 millions, en 1993 à 67,3 millions.

Citons, notamment, les progressions suivantes: le service d'aide juridique aux artistes est passé de 100 000 francs à 500 000 francs. En ce qui concerne la culture proprement dite, des postes tels que la promotion de la langue française, l'aide au théâtre, la Maison de la Bellone, CFC-Editions, les subsides aux foyers culturels, l'organisation d'activités ayant trait à la chanson et à la musique, l'organisation d'activités en rapport avec les arts plastiques et les musées, connaissent tous des augmentations substantielles.

Mme Lemesre. — Vous placez la consultation juridique dans les activités culturelles. C'est pour cette raison que ce poste a obtenu des augmentations selon vous!

M. De Coster. — Vous m'avez mal écouté, Madame Lemesre! J'ai tout d'abord parlé du service d'aide juridique et ensuite du secteur culturel proprement dit. J'ai alors cité une série de postes qui ressortissent essentiellement à la culture.

Dans le domaine de l'éducation permanente, les subsides à des projets d'alphabétisation et d'initiation à la culture passent de 2,3 à 3,5 millions.

Par cette majoration, nous voulons traduire notre soutien accru à ce secteur, de manière à lutter contre une cause essentielle de marginalisation sociale et culturelle en subsidiant des organismes qui ont fait leurs preuves en ce domaine.

Dans le cadre de la protection de la jeunesse et du sport, nous soutenons des projets concrets dans les quartiers réputés défavorisés. Ce sont des activités d'animation de rues où vous pourrez constatez une augmentation de 250 000 francs (passant de 950 000 francs à 1,2 million).

Le budget consacré à l'intégration des jeunes par le sport connaît également une augmentation importante.

Dans le domaine de l'enseignement, le budget 1993 comporte une initiative importante. En effet, le budget prévoit la création d'une ASBL consacrée à l'enseignement «Le Centre francophone bruxellois de recherche, de documentation et de formation pédagogique» qui pourra bénéficier d'un subside de 6 400 000 francs.

Les missions de cette ASBL sont de :

- rassembler, faire connaître et mettre à la disposition des membres de la communauté éducative une documentation pédagogique appropriée à la Région bruxelloise;
- organiser des formations de perfectionnement pour les enseignants;
- promouvoir l'enseignement du français;
- favoriser les contacts entre l'école et l'entreprise;
- organiser des recherches-actions relatives à l'amélioration des méthodologies des diverses disciplines;
- favoriser les initiatives culturelles dans les écoles.

En ce qui concerne le secteur social-santé, je vous rappelle que la table ronde intersectorielle organisée en 1991 par le Collège avec le secteur des matières déléguées (IMP, services d'aide aux familles, centres de service social, centres de santé

mentale) devait permettre la revalorisation, bien nécessaire, du statut du personnel.

A la lecture de l'exposé que le Ministre Thys a fait à propos du budget 1993, je ne peux que me réjouir de la priorité accordée à la mise en œuvre des accords de la table ronde intersectorielle puisque 257 millions sont consacrés à la revalorisation barémique et à la programmation sociale.

A ce sujet, je tiens à remercier le Ministre Thys qui a fourni dans le rapport les montants des articles concernant la prévention et la santé sociale!

Il n'en va pas de même du secteur social, où dans le rapport nous ne disposons que des budgets 1991 et 1992 et alors que les regroupements d'articles ne sont pas détaillés dans le budget 1993 proprement dit.

Si nous parcourons le rapport à ce sujet, nous nous interrogeons, par ailleurs, sur la logique qui a permis d'accorder ou de refuser des subventions aux différentes associations du secteur «action sociale et familiale» au cours des années 1991 et 1992.

Etant donné que nous discutons aujourd'hui du budget 1993, et que certaines associations se sont vu refuser leur subvention en 1992, qu'en est-il des subventions au budget 1993 pour ces associations?

L'exemple le plus frappant de ce manque de continuité, est le sort réservé à l'ASBL «Aiguillages».

Ce «service laïque d'accompagnement administratif», dont l'objectif premier est d'assurer une aide administrative à une catégorie particulièrement vulnérable de personnes, à savoir les femmes seules avec enfants à charge, fournit un travail tout à fait remarquable contre l'exclusion sociale!

Elle avait bénéficié en 1990 d'un subside de 60 000 francs et en 1991 d'un subside de 120 000 francs sur le budget de la Commission communautaire française. Rien ne lui a été alloué en 1992 et votre annexe 16 dit qu'elle ne sera pas plus subventionnée en 1993! Nous ne pouvons pas marquer notre accord avec cette annexe.

En effet, en commission, le Ministre avait d'abord affirmé qu'aucun dossier n'avait été introduit. Nous avons prouvé le contraire. Maintenant, l'annexe qui émane de l'Administration, affirme «que ce genre de mission relève du service social des CPAS»! Ni en 1992, ni en 1993 les activités de l'ASBL «Aiguillages» ne sont devenues subitement différentes de ce qu'elles étaient en 1990 et en 1991.

Le groupe socialiste souhaiterait très fermement que ce subside soit rétabli. Nous resterons très vigilants à cet égard.

J'aimerais terminer sur une note plus internationale et rappeler qu'au budget 1993, un poste permet de subventionner la tenue d'Assises culturelles francophones pendant le deuxième semestre de 1993.

Ces Assises émanant de l'Assemblée permettront de dégager des orientations fondamentales pour la défense et la promotion de la culture française à Bruxelles et cela au niveau européen.

C'est un grand projet, qui sera, j'en suis sûr, soutenu par tous ceux qui sont soucieux... (*Signes dubitatifs de Mme Willame.*)

N'êtes-vous pas soucieuse de Bruxelles, Madame Willame?

Mme Willame. — Si, de Bruxelles!

M. De Coster. — Et pas de son image francophone?

Nous sommes soucieux de l'image de Bruxelles, ville-phare de la culture francophone, Capitale de l'Europe. Ces Assises

permettront aussi — cela nous vaudra l'appui de Mme Lemesre car ce sujet lui tient à cœur — la défense de la créativité, garante de toutes les libertés du monde démocratique, et en cela, nous socialistes, nous en sommes fiers. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je me limiterai à la réflexion générale de mon groupe quant à la présentation du budget 1993 de la Cocof.

Je regretterai tout d'abord le retard de ce budget qui a entraîné le système des douzièmes provisoires, formule critiquable puisqu'elle limite le champ d'action des fonctionnaires de la Cocof mais aussi de certaines associations subsidiaires. Ce système ne permet effectivement de liquider des subventions qu'à concurrence des sommes engagées l'année précédente et cela dans le carcan des douzièmes. Ce système fait donc que les fonctionnaires ne travaillent plus que par saison et handicape également le fonctionnement de certaines initiatives qui ayant lieu au mois de mai ne peuvent recevoir que la moitié de leur budget et ne sont dès lors pas toujours réalisables.

Prenons l'exemple de l'organisation de «Babel 2000» qui se déroule en avril ou mai. Ne disposant que d'une partie de son budget, il lui est malaisé de travailler.

Voilà pourquoi nous voyons fleurir dans cette administration les ASBL initiées par des fonctionnaires qui n'ont plus que cette alternative pour pouvoir fonctionner hors du budget de fonctionnement.

L'argument du Ministre Gosuin est celui des nouvelles compétences transférées de la Communauté française vers la Cocof et faisant suite aux accords de la Saint-Michel. Qu'il m'explique pourquoi il n'était pas possible de faire un budget en janvier qui aurait été ajusté en juillet. Aujourd'hui la question ne se pose plus puisque les transferts ne seront effectifs qu'au 1^{er} juillet 1994.

Sans vouloir nullement anticiper sur le débat de notre Assemblée de lundi sur les décrets d'emprunt de soudure et de constitution d'une société de droit public de gestion des bâtiments scolaires à Bruxelles, je m'étonne malgré tout de voir que le Ministre Gosuin, alors qu'il refuse de soutenir ces accords et se plaît dans un rôle de Ministre de l'opposition, n'a aucune gêne à présenter un budget qui inscrit déjà les 800 millions provenant de l'exercice du droit de tirage sur la Région de Bruxelles-Capitale et dont les intérêts créditeurs qu'ils généreront en 1993 seront partiellement utilisés pour alimenter les recettes ordinaires de ce budget.

Bien sûr, le FDF me répondra comme en commission que cela leur a été «léggalement imposé» et qu'il ne pouvait faire autrement. Je ferai simplement remarquer au Ministre que la proposition de loi spéciale visant àachever la structure fédérale de l'Etat stipule clairement en son article 86, paragraphe premier, qu'«A partir de l'année budgétaire 1993, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale inscrit annuellement à son budget un montant spécial sur lequel la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande peuvent exercer un droit de tirage». Et je dis bien «peuvent», elles n'y sont pas obligées. En inscrivant ces 800 millions, il me semble que le Ministre rentre dans la logique financière proposée, logique que, par ailleurs et je tiens à le souligner, nous appuyons et nous l'expliquerons ce lundi. Encore une fois, le FDF rétorquera qu'il acquiesce au montage financier mais non au montage juridique et M. Maingain est très doué pour démontrer point par point la solution juridique. A chacun ses logiques, la nôtre est plutôt de dire que les deux montages sont et restent intimement liés.

Je reviens au contenu global de ce budget et à un point déjà soulevé ci-dessus qui est la constitution de plus en plus

fréquente au sein de l'administration de la Cocof d'ASBL (ex. : CBRDP, Tremplin...). La situation budgétaire fait que nous nous trouvons face à une situation où des fonctionnaires de la Cocof sont amenés à constituer des ASBL pour pouvoir réaliser leurs projets et fonctionner et se transforment ainsi de plus en plus en fonctionnaires — animateurs socio-culturels, rivalisant ainsi avec les associations de terrain et multipliant les conseils d'administration où les politiques aiment se retrouver.

Au sujet des ASBL, il me plaît de relever le phénomène que j'appellerais phénomène des «ASBL immuables», celles qui, le plus souvent présidées par des personnalités politiques participant à notre Assemblée, sont chaque année mieux pourvues financièrement, alors que nombre d'autres n'ont même pas vu leurs subsides indexés depuis 10 ans. Elles sont devenues comme les piliers de notre société, des incontournables.

Dernière réflexion enfin sur le phénomène du saupoudrage qui fait toujours couler beaucoup d'encre. Nous admettons que pour un budget culturel aussi étiqueté, puisqu'il ne compte finalement que 100 millions, il est difficile d'échapper au saupoudrage. Mais Ecolo regrette que cette distribution de subsides se fasse souvent sans règle précise. Nous proposons en effet que l'attribution des subsides aux associations se fasse :

1. Suivant les priorités précises que le Collège ou même l'Assemblée aura définies (ex. : lecture publique) ou encore de spécificités bruxelloises et urbaines;
2. En proportion du subside global que reçoivent les ASBL (ex. : inutile de donner 20 000 francs à une association qui reçoit d'autre part 50 millions).

M. De Coster. — 50 millions?

Mme Huytebroeck. — Je n'ai pas pris d'exemple concret parce que je n'ai cité aucune association mais je peux le retrouver.

3. En fonction enfin des subsides reçus par les associations à d'autres niveaux de pouvoir (commune, province, Communauté française).

Il me semble qu'il y a là trois priorités pour effectuer un saupoudrage différent de celui auquel on assiste actuellement.

Je conclurai mon intervention en soulignant la particularité de ce budget, qui n'est discuté qu'en fonction de sa partie culturelle alors que cette dernière ne représente même pas un dixième du budget global (146 000 000 de francs pour un budget global de 2 000 000 000 de francs). Il faut toutefois bien remarquer que cette partie culturelle attise toujours bien des convoitises politiques. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je voudrais tout d'abord annoncer en début d'intervention que mon groupe votera bien entendu ce budget. Ce budget 1993, qui accuse un léger déficit, est présenté dans une certaine orthodoxie budgétaire. En effet, le résultat cumulé présente un boni de 19 000 000 de francs. Néanmoins — et la séance plénière qui s'est tenue le 14 mai 1993 l'a clairement indiqué, ainsi que l'intervention du Ministre, qui était très claire —, on peut craindre qu'à l'avenir, le déficit ne soit plus conjoncturel mais structurel. Sur le plan des moyens, on risque donc d'être confronté à des difficultés.

Je voudrais également regretter le retard que connaissent nos discussions budgétaires même si la responsabilité n'en incombe pas au Collège. J'espère que nous ne connaîtrons pas fréquemment des discussions institutionnelles, surtout au sein de la Communauté française.

Concernant les 800 000 000 de francs, cela m'a amusé d'entendre à la fois la question posée par le groupe Ecolo et la réponse qu'il y a donnée lui-même.

Les logiques et les montages ne sont pas associés; nous allons montrer que ces logiques ne sont pas liées. Une logique institutionnelle juridique et un montage financier, sont deux choses très différentes.

Je rappellerai que nous avons toujours été favorables à un refinancement de la Communauté française. Il est clair qu'il faut trouver des solutions financières à très court terme car la situation est catastrophique. Néanmoins, j'attire votre attention sur l'emprunt de soudure et plus particulièrement sur son aspect financier. En fait, le raisonnement financier est une forme de débudgeissement et l'on va faire un emprunt pour payer le fonctionnement. C'est ce processus qui a provoqué l'effet «boule de neige» des finances de l'Etat. Nous ne pouvons donc pas considérer cet emprunt de soudure comme le seul élément de solution.

Mme Huytebroeck. — Ce n'est pas le seul élément.

M. de Patoul. — En réalité, c'est un moyen pour répondre à un problème immédiat mais qui hypothèque partiellement l'avenir. Il faut donc avoir une vue globale.

J'en arrive à des questions liées directement à notre budget. Elles sont d'ailleurs plus précises. Mme Payfa interviendra pour ce qui concerne les secteurs de la santé et de l'aide aux personnes. C'est pourquoi je me limiterai au secteur culturel, en mettant quelques points en évidence. Je voudrais commencer par le problème des ASBL. Il est vrai que l'évolution du budget entraîne une augmentation des transferts, et par conséquent une diminution des moyens d'action directs de l'administration.

Soyons lucides! Les ASBL présentent des avantages. Il faut les utiliser afin de mener une action politique. Je citerai, d'une part, la présence sur le terrain afin d'établir des contacts directs et d'autre part, la capacité d'adaptation. En effet, il est certain que la gestion d'une ASBL est beaucoup plus souple que celle d'une administration. Il y a donc une possibilité d'adapter une gestion face à des besoins nouveaux qui naissent sur le terrain.

De plus, une association peut avoir d'autres sources de financement. Ainsi, l'effet pourra être beaucoup plus important que si nous agissions exclusivement par le biais d'une administration.

Toutefois, cette formule ne présente pas que des avantages. Il ne faut donc pas se voiler la face mais pouvoir énoncer clairement les inconvénients qu'elle comporte. Le premier inconvénient est le contrôle de l'emploi des deniers publics. Si l'on a un projet politique, il faut pouvoir garder un certain contrôle sur l'utilisation des moyens ainsi affectés. Le deuxième inconvénient est le risque de substitution de l'administration par l'ASBL. Ceci n'est évidemment pas du tout acceptable. Il est inconcevable que des ASBL se limiteraient à redistribuer des moyens financiers. En effet, l'atout de l'ASBL est de pouvoir être sur le terrain et d'agir. Elle n'a donc pas le rôle d'une administration. Il faut très clairement faire la distinction.

Enfin, le troisième risque peut être qualifié de majeur. Il s'agit de l'augmentation des frais généraux. Dès lors, il faut faire le bon choix afin de bénéficier des avantages tout en se prémunissant contre les risques existants. Il me paraît donc tout à fait indispensable que le Collège soit vigilant pour que les ASBL apportent les justificatifs de leurs actions.

Il ne faut toutefois pas confondre justificatif et contrôle pointu. Les justificatifs permettront de veiller à ce que les subsides correspondent au projet politique défini. Les ASBL seront également une source d'information. J'ai d'ailleurs déjà

insisté sur ce point, en particulier au Conseil régional bruxellois. En effet, elles sont sur le terrain et elles peuvent donc aisément relater ce qui se passe. Elles seront donc un atout supplémentaire pour les gestionnaires. Dans cet esprit, il ne faut pas entrer dans une logique d'automaticité des subsides de transfert.

Au sein de l'administration, on peut également envisager, d'une manière ou d'une autre, la création d'un service d'aide à la gestion des ASBL. En effet, il est vrai que si dans les ASBL, il y a un personnel compétent pour assurer l'objet social de l'ASBL, on n'a pas nécessairement pour autant des personnes qui ont la capacité de mener une bonne gestion à la fois administrative et financière.

Monsieur le Ministre, ne pourraient-on concevoir, à l'avenir, un service, au sein de l'administration, qui serait un soutien ou un consultant pour la gestion des ASBL? Je dois toutefois admettre que je n'ai pas de projet précis à présenter.

*(Mme Lemesre, vice-présidente,
remplace M. Moureaux, au fauteuil présidentiel)*

J'aborderai maintenant quelques dossiers en matière culturelle et je souligne l'initiative que vous avez prise, et qui me paraît excellente, de promouvoir l'enseignement en langue française.

Il est extrêmement important — il faut insister sur ce fait auprès des Bruxellois — de connaître parfaitement sa langue maternelle. En effet, la conceptualisation passe par le biais du langage et le fait de pouvoir maîtriser sa langue permet de s'exprimer, et l'on sait combien cela est important aussi bien pour les études que pour la vie professionnelle.

J'en arrive à la place des Martyrs qui est presque une place martyre. Il me paraît essentiel que nous y ayons une présence francophone bien assurée et je demande donc au Collège de veiller à ce que les travaux de rénovation du Nouveau Théâtre de Bruxelles soient réalisés le plus rapidement possible.

Il me paraît également intéressant, pour assurer cette présence francophone à la place des Martyrs, d'y installer, d'une manière ou d'une autre, une librairie. Le fait d'avoir une activité nocturne est une chose, mais le fait d'avoir une activité de jour en est une autre. L'écrit, à coup sûr, est l'un des moyens les plus efficaces pour transmettre une culture. (*Murmures.*)

Vous semblez penser que la place des Martyrs va rester déserte?

Mme Huytebroeck. — Oui. A part les fonctionnaires flamands.

M. de Patoul. — Une autre question qui fut évoquée à plusieurs reprises est celle de la revente des différents immeubles de la Communauté française. En fait, rien n'est prévu dans le budget et je pose, dès lors, la question de savoir où en est ce dossier. Les associations sont dans l'incertitude et même dans l'inquiétude. Pour pouvoir mener une gestion efficace, il faut savoir ce que réserve le lendemain et pour les associations logées dans ces immeubles ce n'est guère le cas.

Pourrez-vous, Monsieur le Ministre, me répondre? Dans la mesure où vous pouvez déjà avoir quelques indications, il serait important de les faire connaître car la situation de «pourrissement» de ce dossier est tout à fait anormale.

J'aborde maintenant un autre aspect connexe au budget: l'aide qu'apporte la Loterie nationale. Vous savez que la Loterie nationale connaît une baisse de recettes à concurrence de 25 p.c. On pourrait donc s'attendre à ce que les moyens qu'elle accorde aux différentes associations culturelles, entre autres à Bruxelles, diminuent dans la même proportion. Mais

j'apprends qu'apparemment ce n'est pas cette solution qui sera adoptée et qu'en fait certaines demandes n'obtiendront plus de réponse, que l'ISELP et le NTB ne recevraient plus l'aide de la Loterie nationale. Je ne sais pas au juste pourquoi et j'aimerais savoir si des dossiers ont été constitués. Même s'il ne s'agit pas de notre budget, cela aura quand même un impact sur notre politique culturelle.

Enfin, sans pour autant anticiper sur le débat concernant la lecture publique, je voudrais en arriver au Catalogue Bruxellois Collectif, projet que vous avez lancé et qui concerne la lecture publique. Un montant de 400 000 francs est prévu. Cela me paraît un excellent projet qui correspond parfaitement à l'évolution technologique et qui s'inscrit dans la constitution d'un réseau de bibliothèques dans lequel *in fine*, en cas de réussite, l'ensemble des Bruxellois disposeraient bientôt d'un catalogue des livres qu'ils peuvent obtenir. Peut-être ces derniers ne seront-ils pas à côté du catalogue, mais cela ne me paraît pas un énorme problème. Le véritable problème est de savoir ce qui existe afin d'aller chercher les documents où ils se trouvent. La distance en région bruxelloise n'est pas un obstacle insurmontable.

Pour ce projet, Monsieur le Ministre, il faut aller vite, très vite, car il est lié à l'informatique et implique donc, tout à fait logiquement, une uniformisation. Or, s'il existe aujourd'hui des initiatives d'informatisation dans une série de bibliothèques, il serait tout à fait navrant que certaines d'entre elles se lancent dans une informatisation qui ne leur permet pas l'inscription dans ce projet. Il faudrait donc, me semble-t-il, activer le processus afin que l'on arrive à une uniformisation de l'informatique et à une formation la plus rapide possible des bibliothécaires.

Je sais que le logiciel qui a été choisi pour le projet, logiciel utilisé au niveau international, est déjà en place dans certaines bibliothèques à Bruxelles. Mais je connais, en revanche, des bibliothèques qui se lancent dans une informatisation ne répondant pas aux critères désirés.

Il faut dès lors une collaboration entre l'administration et l'Agence centrale de coordination de la lecture publique pour mettre en place ce projet.

Je ne sais pas ce que sera le budget 1994, mais je pense que, si nécessaire, il faudra mettre des moyens financiers supplémentaires à la disposition de ce projet afin qu'il puisse arriver à terme et que l'on évite ainsi des dépenses inutiles dans un premier temps. Voilà ce que je voulais dire. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

Mme le Présidente. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Madame la Présidente, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, pour les raisons que nous savons, nous devons discuter le budget de l'année en cours alors que la moitié de celle-ci est déjà écoulée. Cette entorse aux principes n'a pas manqué de susciter les plaintes des institutions concernées.

Mais nous devions attendre notre dotation de la Communauté française et nous étions dans l'insécurité quant au transfert de compétences qui nous occupe par ailleurs.

Ce budget concerne deux matières — le culturel et le personnalisable — parmi les secteurs de l'action politique les plus à même de rapprocher le décideur politique du citoyen, malgré la faiblesse des montants prévus par rapport au budget de l'Etat.

La vie associative en Belgique est une des plus denses d'Europe. L'associatif est l'expression la plus naturelle, la plus spontanée, de la solidarité, de la vie, du dynamisme, de la convivialité.

L'intérêt que l'homme politique lui manifeste, entre autres par les subides et les subventions respectueux de son autonomie, est tantôt la manifestation de sa reconnaissance du travail accompli, de manière volontaire, souvent bénévole, tantôt la marque de la considération en laquelle il tient la prise en charge de besoins vitaux.

Les deux matières que notre Assemblée de la Commission communautaire française gère jusqu'à ce jour de manière plutôt supplétive à la Communauté ou à la Région, correspondent à ces besoins vitaux, traduits en droits fondamentaux de l'être humain.

Il n'est pas inutile de le rappeler au moment de voter ce budget. Cet instrument traduit notre manière d'assumer ces besoins. Nos moyens sont vraiment très petits; la conjoncture est exécrable et son horizon reste sombre; mais, comme le soulignait le Ministre en Commission, le secteur est très vivant et extraordinairement humain.

Mais venons-en aux chiffres. Bien sûr, notre groupe soutiendra ce budget non sans indiquer toutefois ce qui, selon lui, est améliorable ou mérite un supplément d'âme.

Examinons d'abord sa présentation. D'une gestion traditionnelle «en bon père de famille», qui se traduisait par une présentation «communale» du budget, nous arrivons petit à petit à une vision dynamique traduite par une présentation budgétaire faisant place à la programmation.

Le Collège nous propose un budget établi sur base des compétences actuelles de l'Assemblée. C'est une bonne chose puisque nous recevrons de nouvelles compétences le 1^{er} janvier 1994. Il est en hausse de 4,8 p.c. grâce à l'augmentation de la dotation, sans compter les huit cents millions du droit de tirage. Il est présenté en équilibre, grâce au secours de la capitalisation du droit de tirage 1993 d'une part, et d'une ponction sur les bénéfices réservés des exercices précédents d'autre part. Aujourd'hui, nous sommes satisfaits. Toutefois, en ce qui concerne l'avenir, nous éprouvons quelque inquiétude. Mais nous ferons sans doute mieux, puisque connaissant les besoins et les activités dans la région, nous pourrons sans doute mieux choisir les leviers adéquats.

Le budget est présenté en équilibre mais de manière peu lisible. Bien sûr nous sommes assis entre deux chaises, entre la présentation dite communale, et la présentation par programme. Nous ferons donc mieux la prochaine fois, à condition cependant d'éviter deux écueils: la simplification formelle et l'absence de projet fédérateur.

Sous couvert d'une louable simplification de la présentation par la réduction du nombre des articles ou leur regroupement en chapitres qui sans doute esquissent un début de politique coordonnée, il ne s'agit pas de rendre impossible le contrôle par l'Assemblée, ces articles risquant de devenir généraux et le libellé de leur explication abscons. Au contraire, il convient de rester ou de devenir le plus transparent possible.

Sous couvert de chasse au saupoudrage ou de programmation, il ne s'agit pas de tuer l'associatif. Qu'on nous comprenne bien: ce qu'il faut bannir, c'est l'arrosoage arbitraire des copains pour la seule raison du bon plaisir, quelle que soit la somme en jeu. On saupoudre autant avec un quart ou un demi-million pour tel cortège qu'avec cinq mille francs pour tel club de joueurs de cartes. Et dix mille francs régulièrement versés servent, par un effet d'entraînement, bien mieux un projet culturel qu'un *one shot* si j'ose dire de cinq cent mille francs.

Nous avons deux devoirs: soutenir les initiatives socialement utiles en matière de santé, de culture, d'éducation permanente, de recherche ou par des actions récurrentes; dynamiser et promouvoir ce qui soutient les priorités.

Il faut bien avouer, particulièrement en matière culturelle, que l'on souffre d'une absence criante de réelles priorités. Certes un effort est porté sur trois «moyens privilégiés»: le

soutien de lieux culturels, le rayonnement de notre langue, la lutte contre les marginalisations. Mais cela ne dessine pas de perspectives, cela ne donne pas une ambition susceptible de dynamiser les énergies, de rassembler les efforts. Sans doute les instruments budgétaires que sont la programmation ou les fiches budgétaires y contribueront-ils?

Pour être concret, passons en revue les divisions du budget et découvrons les différents regroupements budgétaires. Nous pouvons nous réjouir de l'augmentation du budget culture, qui est passé de cent quinze millions en 1990 à 146 millions en 1993; de l'augmentation de près de cent millions pour l'aide sociale; du soutien à l'accueil de la petite enfance et aux projets de soins palliatifs ainsi qu'aux projets de la FEDITO en matière de lutte contre la toxicomanie.

Ces augmentations ou ces soutiens doivent cependant être relativisés à l'examen des sommes nécessaires dans ces matières. Comparons le poste «soutien à la création théâtrale», de six cent mille et le coût d'un seul spectacle, supérieur au million. Remarquons aussi que vingt millions seulement sont consacrés à l'audiovisuel alors que 80 p.c. de l'activité de ce secteur en Communauté française se déroule dans notre Région!

Les explications du Ministre quant à la Régie graphique et l'instruction donnée aux services administratifs d'adresser leurs commandes d'imprimerie à celle-ci va dans le sens de notre intervention d'il y a quelques mois.

Le Ministre nous a éclairé sur le nouveau modus vivendi entre la Communauté et la Cocof quant aux lieux culturels menacés. Le changement de stratégie de la Communauté française nous réjouit puisqu'une solution semble trouvée pour les cinq lieux. Toutefois il nous laisse aussi un goût amer. Nous voyons que la considération pour Bruxelles peut tenir à un homme! Par ailleurs, si une solution définitive semble avoir été trouvée pour les cinq lieux en question, il reste des inconnues quant à la Rue Blanche, la Maison de la Presse, la Maison des Femmes, la Maison des Artistes.

Espérons que la mise en œuvre d'un nouveau livre blanc sur la réaffectation du patrimoine architectural favorisera l'action de la Communauté à Bruxelles et que dans l'esprit de cette division des tâches que précisait le Ministre, il y aura un esprit de synergie entre notre Région et notre Assemblée.

Mais — il faut rendre à César ce qui lui revient — l'approche du nouveau Ministre des relations culturelles au sein de la Communauté est positive: il la conçoit comme un échange réciproque, comme une facilitation des flux, plus que comme la création de territoires réservés, où l'esprit soufflerait par décret.

La question des lieux culturels à Bruxelles m'amène à partager cette réflexion qui dépasse quelque peu notre budget: il s'agit de vastes espaces, certes, mais d'espaces fermés, dans lesquels il faut décider d'entrer. C'est comme si la culture était affaire d'intérieur, d'initiés.

Nous devons, je crois, rendre vie à notre ville, et il ne suffit pas de restaurer ou de classer tel bâtiment ou tel ensemble, d'ouvrir tel musée ou d'affecter telle bâtie. Il faut relier les choses, relier à la rue, au dehors, ces pôles d'attraction nécessaires. C'est possible à Bruxelles: songeons au jazz ral-lye... Ayons à l'esprit l'animation d'une place d'Italie, le brou-haha de Barcelone, de Madrid.

Et ce n'est pas une question de soleil. Regardons Londres, Paris, même Copenhague ou quelques centres de villes suisses... Examinons notre ville: où ne faut-il pas courir pour boire un verre après une pièce au National?

Pourquoi faut-il prendre sa voiture, ou, soyons civique, le bus pour la Grand-Place, la Porte de Namur ou le Sablon au sortir d'un concert aux Beaux-Arts? Pas une terrasse dans les environs de la place des Palais!

L'animation des rues est un terreau fertile pour une culture qui a aussi des accents populaires. Et une vision culturelle large doit accompagner au minimum, mais guider serait mieux, l'aménagement et l'occupation de l'espace.

Revenons-en au budget proprement dit. C'est surtout aux affaires culturelles, à l'enseignement, que l'on assiste à un regroupement des articles pour préparer un budget par programme. Mais une telle présentation, par programme, requiert-elle un exposé des motifs aussi succinct? D'autant qu'on y devine à peine les priorités, les options.

L'ASBL «Enseignement» devrait coordonner une série d'actions aujourd'hui disparates au sein d'une politique définie. Elle devrait travailler en symbiose avec l'administration et refuser toute gestion opaque et partisane.

A ce propos, la forme d'ASBL avait été choisie pour faciliter le recours à l'aide du privé. La conjoncture économique rend le *sponsoring* culturel de plus en plus aléatoire. Il y aura donc lieu de réévaluer l'usage de cette technique. D'autant qu'il serait irresponsable de vider l'administration de ses compétences et indécent — le mot n'est pas trop fort — que des membres de l'administration soient réduits à gérer des compétences au budget risible, ne fût-ce qu'au rapport de leurs propres appointements.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, on assiste à un certain «laminage». Mon groupe reste attentif, dans ces modifications budgétaires, à ce que les équilibres philosophiques soient maintenus.

La proposition de mettre sur pied un système de conseil de gestion ou d'assistance juridique comptable ou fiscale aux associations semble heureuse: les agents de l'Administration de la Cofco, à l'instar de ceux de la Communauté française, peuvent rendre un excellent service de conseil.

Je tiens encore à rappeler combien le doublage gestuel des émissions de Télé-Bruxelles nous tient à cœur et combien nous sommes heureux de voir le dossier, recommandé à l'unanimité par notre Assemblée, évoluer en ce sens.

Surprenant, par contre, le peu de soutien aux bibliothèques publiques, alors que l'Assemblée planche depuis un an là-dessus... Bien sûr l'Assemblée ne se prononcera qu'aujourd'hui et mercredi sur la résolution et ceci explique sans doute cela. La décision de porter l'effort sur une concentration des données est valable. Mais ce n'est pas cela qui fait lire, qui rapproche la librairie du lecteur ou lui rend plus aisément accessible le livre, ce produit de plus en plus luxueux. Plus encore, c'est bien l'accompagnement du bibliothécaire, livres en mains, qui aidera le lecteur à sacrifier un Delly pour un Jardin, à oser un Tournier, un Yourcenar ou un Lilar. Et donc s'impose une aide aux bibliothèques de quartier ou de paroisse... Nous y reviendrons tout à l'heure.

Plus étonnant reste le soutien à l'organisation de deux manifestations culturelles sur le même sujet à quelques mois de distance. Je songe à «Le français, une langue pour l'Europe», organisé par l'Exécutif pour 4 millions et aux «Assises culturelles», au prix de 12 millions, par l'Assemblée. L'objet vaut certes qu'on s'en occupe mais il y a là un problème: soit il y a double emploi, et il s'agit d'une dispersion particulière des moyens; soit il n'y a pas double emploi, mais un réel problème de compétence entre Exécutif et Assemblée... L'exemple fait problème.

Pour conclure, notre Assemblée dispose de moyens limités pour des besoins extrêmement importants. De par son statut de capitale mais surtout de grande ville, Bruxelles connaît une densité importante d'activités culturelles *sensu lato*. M. Claes, hier, au journal parlé, a évoqué longuement les activités culturelles prévues pour la Belgique et à Bruxelles, à propos de la présidence belge de l'Europe.

Pour l'instant, nous intervenons de manière suppléante, en assortissant quelquefois de conditions réellement démesurées l'aide que nous apportons. Il nous semble réellement, à nous PSC, que nous gagnerions en efficacité autant qu'en créativité en insufflant un projet culturel fédérateur, d'envergure et récurrent, que l'on pourrait appuyer sur notre rôle international, notre statut de multiple capitale, notre situation d'avant-poste de la francophonie, dans un environnement international qui peut être un excellent terreau.

Comme toute ville, Bruxelles concentre énormément de besoins sociaux, rassemble des populations fragilisées. Par notre politique de concertation, attentive aux «gens de terrain» et à leurs pratiques, le Collège rencontre au maximum ces problèmes, veillant à s'adapter aux demandes et à l'évolution des approches, à optimaliser l'action par le biais de synergies et de lieux de rencontres, par le soutien et l'écoute des initiatives.

Sans doute, au fil des ans, parviendrons-nous, par un appui concerté du politique à l'associatif culturel ou personnalisable, par une manœuvre concertée de tous nos moyens, à être constamment un pôle culturel, fièrement francophone et non moins audacieusement ouvert sur le monde et ses diverses communautés, une ville où les besoins des habitants, les besoins matériels comme spirituels, seront comblés. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon intervention ne sera pas longue car l'essentiel a déjà été dit, notamment par vous, tout à l'heure, Madame la Présidente. M. Smits nous exposera également son point de vue.

Mme Willame a essayé de justifier le retard du dépôt de ce budget en évoquant l'incertitude relative aux décrets. Cette incertitude était bien réelle, voici quelques mois, mais elle ne justifient pas le dépôt tardif du budget et le fait que nous votions le budget 1993 le 30 juin 1993.

A la fin de l'année dernière, la dotation de la Communauté française à notre Commission était connue. Nous pouvions, dès lors, en janvier ou en février de cette année-ci, adopter notre budget et éventuellement, si nécessaire, y apporter ultérieurement des modifications.

D'ailleurs, dans ce budget, les 800 millions relatifs au droit de tirage et donc à l'exercice éventuel des compétences transférées sont simplement placés dans un fonds et leur utilisation est quand même reportée à l'année prochaine.

On aurait donc pu procéder à l'écriture comptable à l'occasion de modifications budgétaires, par exemple à ce moment-ci, mais on aurait ainsi évité de fonctionner pendant six mois en crédits provisoires.

Cela dit, il est vrai qu'à la lecture de ce budget, j'ai la nette impression que le fait de fonctionner en crédits provisoires ou en budget normal revient plus ou moins au même, tant ce budget me semble essentiellement concerner les affaires courantes: on se borne à refaire ce qu'on a fait les années précédentes et on continue à effectuer un certain nombre de saupoudrages d'interventions.

Une autre caractéristique de ce budget — il faut le souligner même si les montants ne sont pas importants — est la suivante: il est en déficit, en tout cas sur l'exercice propre et cela, pour la quatrième année consécutive. On ne vit donc qu'en puisant dans les réserves.

La masse importante des dépenses de personnel constitue une autre caractéristique de ce budget. Nous avons critiqué les engagements auxquels cette Commission — son Collège —

a procédé depuis 1991. On a augmenté les dépenses de personnel d'une vingtaine de millions de francs environ, souvent — il faut bien l'avouer — pour recruter, de manière partisane, un certain nombre de collaborateurs. Aujourd'hui, cela pèse lourd sur le budget, notamment sur le budget culturel. On en arrive à des situations telles que des fonctionnaires culturels dont le traitement est de 2 millions gèrent un budget de 300 000 francs. Il existe là une disproportion. Nous aurions préféré qu'on ne procède pas à un certain nombre de ces recrutements. Peut-être certains recours auprès du Conseil d'Etat permettront-ils, si ces recrutements sont invalidés, de diminuer cette masse budgétaire. Nous voudrions que l'on donne plus aux acteurs culturels et cela, de manière directe. Tout à l'heure, nous parlerons longuement de la lecture publique. Voilà un secteur parmi d'autres qui mériterait d'être encouragé de manière beaucoup plus importante. Il est préférable d'acheter des livres, de garnir nos bibliothèques que de recruter quelques amis politiques supplémentaires.

Comme je l'ai dit, il s'agit d'un budget d'affaires courantes, dans le cadre duquel on continue à faire ce qui a été réalisé dans le passé. Je prendrai pour exemple le «Quartier Latin», cette librairie, où personne ne se rend, située à un premier étage de l'avenue Louise.

(M. Moureaux, président, reprend la présidence de l'Assemblée)

Je me demande si le rôle des pouvoirs publics est bien de tenir une librairie. Je peux comprendre la raison d'être des Editions CFC: la volonté d'éditer un certain nombre d'ouvrages à caractère culturel qui, en raison de leur faible diffusion ou de leur coût, ne seraient pas édités par les circuits classiques.

Mais il existe suffisamment de librairies, y compris spécialisées, pour ne pas investir dans ce secteur.

Je voudrais citer un autre exemple: nous subventionnons une ASBL qui a pour mission d'organiser des conférences. Combien d'associations — certains d'entre nous en animent parfois — n'organisent-elles pas des conférences sur des sujets généraux? Dès lors, je ne vois pas l'intérêt spécifique de cette ASBL. On poursuit donc la politique des années antérieures.

J'ai bien écouté l'intervention de M. de Patoul et lui donne la raison en ce qui concerne la diminution de l'intervention de la Loterie nationale vis-à-vis d'un certain nombre d'acteurs culturels bruxellois. C'est effectivement un problème très préoccupant. Il faut bien avouer que nous sommes arrivés à une situation telle que le Conseil d'Administration de la Loterie nationale n'est plus un organisme fonctionnant comme un organisme de parrainage classique dans une entreprise privée mais est devenu une succursale qui enregistre les décisions prises par les Ministres communautaires, flamands et francophones. Finalement, c'est une chambre d'entérinement de décisions prises ailleurs. Visiblement, dans le chef des Ministres de la Communauté française, il existe une volonté de «rééquilibrage» consistant à donner un petit peu moins à Bruxelles et un petit peu plus à la Wallonie. C'est dommage. Un certain nombre d'institutions — je pense par exemple à la Maison de la Bellone — souffrent de cette situation.

Le secteur culturel est un des deux secteurs couverts par notre budget. Toutefois, en ce qui concerne les montants concernés, le secteur le plus important est celui de l'aide à la santé, de l'aide sociale. Il comporte essentiellement deux postes très importants qui avoisinent le milliard chacun. Pour le premier, relatif à l'aide aux établissements pour personnes handicapées, le budget prévoit une somme d'environ 1 milliard 65 millions 500 mille francs. Lors de l'avant-dernière séance de notre Commission, en réponse à l'interpellation de M. De Coster sur le financement de ces établissements, vous aviez, Monsieur le Ministre, avec — il faut le souligner — un grand

lyrisme, expliqué combien était grave la situation de ce secteur et d'un certain nombre d'établissements. Vous aviez notamment souligné qu'il manquait 150 millions de francs pour faire face aux dépenses indispensables. Dans le budget, je n'ai pas trouvé les moyens de remédier — en tout cas pas complètement — à cette situation, toujours extrêmement critique.

Autre secteur qui représente également un coût d'environ un milliard de francs, en l'occurrence 1 milliard 14 millions 500 mille francs: le financement d'instituts médico-pédagogiques, le secteur IMP. Il faut noter une croissance d'environ 7 p.c. du budget en la matière. Quand on lit la justification de cette croissance, que vous avez expliquée en Commission, on relève les termes suivants: «Afin de combler le déficit structurel dans lequel est le secteur depuis la délégation de compétences de la Communauté à la Commission communautaire française»... Effectivement, tout comme dans le secteur des établissements pour personnes handicapées, de graves problèmes se posent dans le secteur IMP, puisqu'on délègue à notre Commission un certain nombre de compétences sans toujours nous accorder les moyens financiers nécessaires pour y faire face. Nous devenons ainsi les gestionnaires d'une certaine misère culturelle, mais nous sommes aussi de plus en plus les gestionnaires d'une misère sociale. Je crains très fort que, demain, en tout cas à partir de 1996, lorsqu'on nous aura transféré un certain nombre de compétences nouvelles dans le cadre des propositions de décret que nous débattons lundi et en juillet, la situation s'aggrave encore. En effet, le même mécanisme est mis sur pied, mais de manière aggravée, avec le risque qu'il faille, à un moment donné, puiser dans le secteur social pour boucher des trous qui se produiraient ailleurs. Je suis extrêmement inquiet à cet égard.

Un certain nombre de critiques se sont manifestées — j'aimerais d'ailleurs que vous y répondiez — en ce qui concerne les décisions prises à l'égard du Fonds pour les handicapés, plus précisément en matière de personnel.

J'ai notamment lu dans la revue «Diagnostic», publiée par le GERFA, un certain nombre de préoccupations à cet égard. Peut-être pourriez-vous nous en faire mention, encore que la Communauté française soit le pouvoir public le plus concerné par cette opération de politisation, à laquelle, semble-t-il, même les Ecolos se sont associés. (*Protestations de Mme Huytebroeck*.)

Je me réfère à la revue «Diagnostic», Madame. J'y lirai peut-être votre droit de réponse éventuel.

J'en ai ainsi terminé avec les principales préoccupations dont je voulais vous faire part. Je voudrais, en conclusion, rappeler ces deux préoccupations. La première est relative au secteur culturel: nous regrettons la part trop importante consacrée aux dépenses de personnel, à la suite de recrutements qui n'étaient pas toujours indispensables. Par ailleurs, nous souhaitons que l'on aide mieux, de manière directe, un ensemble d'initiatives, que ce soit en promotion artistique, en lecture publique ou en défense et illustration de la langue française. Je ne suis pas favorable à la guerre des langues, mais je constate que la Communauté flamande — et c'est tout à son honneur —, ici à Bruxelles, et notre homologue, la CCN, fournissent un certain nombre d'efforts de promotion de la langue flamande. Ce même effort doit être réalisé du côté francophone. Je suis choqué de constater un certain nombre de phénomènes inquiétants. Si vous êtes parents et que vous avez de jeunes enfants à placer à la crèche, ce n'est pas facile. Les listes d'attente sont très longues. Vous vous renseignez à gauche et à droite pour essayer de trouver une place. Si vous n'en trouvez pas, on vous dit que cela ne pose pas de problème et que vous pouvez vous adresser à une crèche néerlandophone. Si vous demandez des renseignements aux responsables de cette crèche, on vous accueillera très gentiment.

L'encadrement est supérieur à celui des crèches francophones et elles sont aussi un peu moins chères. Cette situation est

tout à fait anormale. C'est pourtant celle qui règne à Bruxelles, dans un secteur particulier, mais on pourrait l'étendre à d'autres secteurs.

Sur le plan de la langue, il est clair que nous devons faire face à la concurrence de la langue néerlandaise et de toute la promotion que les Flamands en font à Bruxelles.

Nous devons également faire face à la concurrence de l'anglais. L'Assemblée a édité une petite brochure, rédigée par l'ancienne Commission française de la Culture et réadaptée.

Quelques autres initiatives ont été prises. Vous nous avez partiellement convaincus de l'opportunité d'un colloque international que vous comptez organiser à Bruxelles à la fin de l'année au sujet de la promotion de la langue française. Notre Commission interviendra dans son financement. Toutefois, il ne suffit pas d'organiser un colloque pour assurer cette promotion. J'insiste pour que des actions «grand public» de sensibilisation, notamment sur l'usage correct de notre langue, soient menées.

Le financement du secteur social m'inspire aussi de vives inquiétudes. Je sais qu'un effort a été fourni pour remédier à certains retards de paiement, mais les crédits sont toujours nettement insuffisants. La situation des éducateurs sociaux est un motif supplémentaire d'inquiétude.

Le PRL votera contre le budget que vous proposez, Monsieur le Ministre. Dans ce budget figure notamment une augmentation de 5 millions de la dotation de l'Assemblée. Pour ma part, j'aurais préféré qu'on réunisse la Commission spéciale de notre Assemblée pour juger si cette augmentation était réellement indispensable. Cela n'a pas été fait et je le regrette.

Je relève aussi que, dans ce budget, Monsieur le Ministre, on prévoit les 800 millions de francs relatifs à l'application des accords de la Saint-Quentin. Donc, vous n'êtes pas partisan du droit de tirage mais vous présentez quand même le budget avec les éléments y afférents...

J'en arrive à une dernière réflexion. Quand on analyse le budget, on constate que les dépenses sont assez importantes sur le plan du fonctionnement. Je ressens une vive inquiétude en ce qui concerne le fonctionnement futur du Collège. Vous êtes deux aujourd'hui, M. Thys et vous-même, Monsieur Gosuin, à exercer vos responsabilités. Ce n'est pas cela qui est en cause. Mais, demain, vous serez à cinq ou à six dans le futur collège de la Commission communautaire. Je crois que cela aura une conséquence sur les institutions sociales comme culturelles : la gestion sera encore plus difficile.

A deux vous partagez déjà les compétences. Je me demande comment on va faire, demain, pour les partager entre cinq Ministres. Or cette échéance est proche, puisque cela se produira probablement au mois de juillet. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Payfa. — Très brièvement, et c'est un choix, je tiens, au nom du groupe FDF-ERE, à dire toute ma satisfaction à l'égard des choix budgétaires faits en matière de santé, d'action sociale et d'aide aux personnes.

Une croissance de budget pour les établissements pour personnes handicapées était absolument indispensable et permettra enfin de couvrir de nouveaux agréments.

Certaines discriminations concernant le statut de ces travailleurs restent cependant inacceptables et demandent une attention toute particulière.

Je me réjouis de constater que cette problématique est prise en compte par les membres du Collège.

En ce qui concerne les services d'aide aux familles et aux personnes âgées, un débat va, sans nul doute, s'installer au sein de la Commission communautaire commune suite aux déclarations toutes récentes de Jan Béghin relatives à la création de centres de services bilingues. J'attire donc l'attention des membres du Collège de notre Assemblée sur le nécessaire développement des services unicommunautaires de ce type en Région bruxelloise.

Le taux de population âgée augmente sans cesse; le nombre de lits en maison de repos s'avère insuffisant; il faudra donc compter sur ce type de services pour permettre aux personnes peu valides de vivre de manière autonome à domicile.

Plusieurs organismes unicommunautaires répondent déjà à ce type de besoins en Région bruxelloise et ne demandent qu'à se développer.

Faute de moyens actuellement, ils ne peuvent pas toujours répondre à l'attente.

Si je me réjouis qu'un effort soit consenti à cet égard en permettant à ces équipes de s'adjointre des assistants sociaux supplémentaires, je ne peux que trouver indécente l'idée exprimée par M. Béghin de créer des centres de services qui feraient double emploi et remettraient en cause le travail existant.

Je demande donc aux Ministres compétents en la matière d'envisager, pour les années à venir, des efforts financiers suffisants pour pouvoir répondre aux défis que sont le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées dans notre Région.

Enfin, je terminerai en m'adressant au Ministre compétent en matière de santé afin de connaître, à ce jour, la situation en ce qui concerne les avances de subventions des centres de santé mentale et afin de savoir si les arrêtés du Collège fixant pour 1992 et 1993 le cadre agréé par centre sont enfin prêts. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

(Mme Payfa, vice-présidente, remplace M. Moureaux au fauteuil présidentiel)

M. Duponcelle. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ce budget est le reflet de l'incapacité de notre Assemblée à faire les choix, parfois difficiles, mais qui conforteraient sa présence dans les milieux socio-culturels bruxellois. On continue à vouloir intervenir dans tous les secteurs, de différentes manières, sans véritable complémentarité avec l'action menée par la Communauté. C'est d'autant plus étonnant de votre part, Monsieur le Ministre, qui vouliez donner une image forte de cette Communauté, au risque de voir la notre anéantie, alors que votre gestion de la dotation culturelle rend le rôle de chacune brumeux et insuffisant, la Cocof apparaissant comme un pouvoir autre que communautaire et agissant comme une roue de secours d'un pouvoir en carence. Ainsi donc, par le touche-à-tout, par les doubles emplois, vous aboutissez à un point où l'action de la Communauté est déforçée et son image affaiblie par notre gestion de la dotation qu'elle nous octroie.

En outre, la lisibilité de notre présence à Bruxelles est incohérente, car nous subsidions à la fois des actions générales en matière de culture, d'éducation permanente ou sportive, mais aussi des activités typiquement bruxelloises. Celles-ci ne reçoivent plus que les miettes d'un budget déjà exigü, alors que tous nos efforts devraient converger vers elles. Les premières sont heureuses de voir arriver l'argent bruxellois, mais cette aide n'a pas d'impact sur leur budget. Finalement, on ne sait plus très bien où nous intervenons. Ainsi, l'action de la

Communauté ne s'en sort pas renforcée et la nôtre reste invisible.

En matière de culture par exemple, ma Collègue, Annick de Ville de Goyet, montrera tout à l'heure les incohérences de vos propositions, mais je voudrais déjà soulever le point suivant; vous y doublez des subventions déjà octroyées par la Communauté, vous y permettez à des acteurs politiques ou administratifs de jouer à l'acteur culturel via des ASBL dont a déjà parlé Mme Huytebroeck. Or, en ce domaine, notre Assemblée pourrait déployer un véritable service de promotion à Bruxelles, en Belgique, voire ailleurs, de ce qui se fait à Bruxelles; une véritable promotion des acteurs culturels bruxellois — créneau qui nous distinguerait nettement de ce que fait la Communauté — laissant dans ce domaine à notre Assemblée son rôle de charnière entre la Communauté et la Région bruxelloise. Nous passons là à côté d'une opportunité, d'une attente des secteurs culturels bruxellois.

En matière de lecture publique, on pouvait croire que les travaux de l'Assemblée amèneraient une redéfinition des priorités très nette au niveau du budget, reconnaissant là une carence particulière à Bruxelles. Nous étions en droit de croire que le Collège veillerait à nous présenter son souci de répondre aux demandes des conseillers. La réalité est tout autre, elle atteint presque la caricature et cela de deux manières. D'une part, au niveau de la gestion des transferts qui se résument à l'action d'une seule ASBL organique qui, curieusement, quoiqu'elle se nomme «centrale», est allée se loger à Anderlecht et garde une configuration brumeuse.

D'autre part, c'est l'exemple du désintérêt du Collège pour nos travaux puisque, loin de répondre à notre demande de faire de la lecture publique une priorité, on diminue les budgets de ce chapitre. C'est inadmissible vis-à-vis du travail accompli par la Commission de la Culture et je ne comprends pas que les membres de la majorité ne soient pas intervenus pour modifier ce point, alors que le groupe principal de cette majorité — par la voie d'un toutes boîtes certainement beaucoup plus coûteux que les malheureux 2,8 millions consacrés à la lecture publique — a fait savoir à tous les Bruxellois que cette matière était une de ses quatre priorités culturelles à Bruxelles. Belle déclaration en vérité!

Même devenir pour le sport: nous nous étions réjouis de l'initiative parlementaire d'un des membres de l'Assemblée, qui avait permis d'indiquer notre souci commun de voir le sport mis en exergue dans notre budget, mais aussi de lui donner des lignes directrices qui devaient permettre de répondre aux besoins spécifiques de notre Région: l'accueil des jeunes d'origine étrangère, l'occupation des personnes âgées. Là encore, c'est la déception. Non seulement le budget global consacré au sport est en diminution, mais une part de plus en plus importante est consacrée à des aides qui échappent à la réglementation objective adoptée à l'unanimité par cette Assemblée. Au bout du compte, cela permet au Collège d'accorder les aides sans respecter notre règlement. Là encore, le Ministre fait peu de cas des décisions de l'Assemblée.

On en arrive à se dire que les membres de cette Assemblée auraient dû déposer, en 1989, une résolution visant à augmenter le personnel de la Cocof. Etant donné la manière dont le Ministre traite nos résolutions, nous aurions sans doute ainsi évité l'engagement de l'armée mexicaine auquel nous avons assisté deux ans plus tard.

En matière d'enseignement, on assiste au même phénomène que pour la lecture publique: tous les transferts deviennent le fait d'une seule ASBL organique. Ici, ce n'est guère dérangeant, même si cela ne préjuge en rien de la qualité du travail accompli — nous jugerons sur pièce. On ne peut pas dire que cette ASBL remplace le monde associatif. Il n'y a pas ici une idée de concurrence, cela semble simplement un fait technique. Ce qui pose problème, c'est que l'on nous parle de cette ASBL depuis deux ans, que l'on modifie sans cesse le

budget et que l'on ne voit toujours rien venir. Cette ASBL sera-t-elle enfin créée? Les statuts seront-ils enfin discutés? Recevra-t-on enfin la convocation de la première assemblée générale? Des questions qui, je l'espère, trouveront aujourd'hui réponse, Monsieur le Ministre.

J'en viens au secteur social. C'est évidemment le secteur principal de notre budget, celui qui représente la part la plus importante des montants affectés. C'est dans ce secteur que se trouvent les besoins les plus criants de notre ville. A cet égard, je trouve inquiétant que le budget 1993 n'ait pas rattrapé la diminution enregistrée l'année dernière. Les ASBL n'ayant pas de législation propre voient leur budget passer de 6,2 millions à 3,6 millions. On voit stagner la subvention ridicule attribuée au «Nid» qui accomplit un travail essentiel en matière d'accueil et de reclassement social des prostitués. Les aides aux centres d'accueil des ex-détenus ou des ex-sans abri restent aussi des budgets marginaux. Ces associations vivent de bouts de chandelles alors qu'elles mènent un travail social qui devrait être structurellement pris en charge par les pouvoirs publics. C'est indigne de notre Assemblée qui, dans le même temps, va consacrer 6 à 7 millions à des assises culturelles et 4 millions à un colloque sur la langue française; deux actions où nous nous superposons à l'action de la Communauté française et qui ne sont pas réellement en concordance avec de quelconques besoins des Bruxellois francophones. Nous allons dépenser ainsi quelque 10 millions soit l'équivalent de tout ce que nous dépensons en matière de lecture publique, de sport et de reclassement social. Je trouve que la comparaison, même si elle peut paraître poujadiste, est alarmante par rapport aux choix qui ont été faits. Je ne peux pas marquer mon accord vis-à-vis de ces choix.

Reste la question essentielle relative au budget social. Voici quelque temps, vous avez été interpellé sur la situation des IMP. Mme Payfa y a fait allusion il y a un instant. La situation et le budget de ce secteur doivent effectivement nous préoccuper. En effet, ce secteur constitue la partie essentielle de notre budget. Il a, en outre, été particulièrement malmené. Vous aviez établi un état des lieux assez honnête des difficultés que vous rencontriez dans ce secteur. Nous nous réjouissons du fait que cette année, vous ayez pu dégager des moyens supplémentaires. Je n'aperçois cependant pas très clairement les premières solutions qui pourront être apportées à l'ensemble des carences que vous aviez soulignées. Pourriez-vous donc, dans le cadre de ce budget, nous indiquer les carences qui pourront être comblées cette année grâce à l'augmentation du budget? Pourriez-vous également nous dire ce qu'il conviendra de faire dans le proche avenir?

Je terminerai mon intervention en disant quelques mots à propos du secteur santé. Là encore, la différence entre l'action de la Communauté à Bruxelles et la nôtre est peu claire. Je pense notamment au domaine de la prévention et de la lutte contre la toxicomanie. A cet égard, j'estime que le Ministre Thys devrait jouer un rôle essentiel afin de maintenir la différence entre les fonctions thérapeutiques, les fonctions d'aide sociale et les fonctions répressives. Au regard des projets émanant d'autres institutions bruxelloises, il est en effet permis de s'inquiéter de l'amalgame qui existe entre ces différentes fonctions.

Quant au budget de la santé mentale, un règlement est en préparation pour le troisième trimestre de l'année 1993. Nous aimerions rappeler nos préoccupations en ce domaine. Tout d'abord nous désirons que ces centres demeurent des établissements de première ligne, mis par un réel souci d'action sur le terrain. Nous aimerions également que ces centres puissent continuer à développer une approche d'éthno-psychiatrie, en d'autres termes un rapport avec l'origine culturelle des populations. J'espère que le Ministre Thys pourra également demeurer vigilant à notre demande dans ce domaine.

Dans ce budget, Monsieur le Ministre, je ne retrouve pas les priorités politiques unanimement développées par les

membres de notre Assemblée, l'image de l'action communautaire à Bruxelles est brouillée et les actions de prestige sont davantage privilégiées au détriment des besoins socio-culturels criants des Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme de Ville de Goyet. — Madame la Présidente, certains points de ce budget ont déjà été abordés par mes Collègues.

Pour ma part, je m'attacherais aux secteurs de l'éducation permanente, des affaires culturelles et de l'audiovisuel, M. Duponcelle ayant couvert les autres secteurs.

Si l'ensemble des postes relatifs à l'éducation permanente sont quasiment inchangés, la diminution radicale des subsides destinés aux organisations d'éducation permanente des personnes d'origine étrangère et aux activités culturelles visant à l'intégration nous affole.

Lors de la présentation générale, le Ministre nous a indiqué son souci de lutter contre tous les phénomènes de marginalisation et d'exclusion sociale. L'intégration des personnes d'origine étrangère ne figure pas au vaste catalogue qui touche les jeunes, les personnes âgées, les handicapés et les toxicomanes. Il nous semblait pourtant extrêmement important d'augmenter les subsides destinés à favoriser l'intégration d'une population qui garde des demandes tout à fait spécifiques. Nous introduirons d'ailleurs un amendement allant dans ce sens. En effet, la diminution des postes visant à l'intégration s'inclut dans une tendance beaucoup plus générale qui privilégie le social et la «multiculturalité», ce qui est fort bien.

Il semble toutefois que la dimension culturelle disparaît ainsi des préoccupations. En fait, les personnes d'origine étrangère ne sont pas toutes des cas sociaux. Privilégier uniquement cet aspect au détriment de la recherche de leur identité culturelle nous paraît dommageable. En outre, si la «multiculturalité» a le mérite d'élargir le cadre des actions, elle a aussi pour conséquence de diminuer l'aide aux associations qui s'occupent réellement d'intégration. Ce choix ne nous paraît pas bon. Les coproductions de formation socio-culturelle diminuent elles aussi sensiblement dans le poste de l'éducation permanente. Mis à part le soutien au CRIDIS, rien d'autre n'y figure. Cela est-il dû au manque de projets? S'agit-il plutôt d'une volonté politique de ne pas maintenir des formations qui pourtant, si je reprends les programmes exécutés en 1992 par l'observatoire social européen, présentaient l'intérêt de former des représentants du monde associatif, des fonctionnaires régionaux ou communaux sur des problèmes sensibles — la police, l'immigration, les demandeurs d'asile? Pourquoi ne pas avoir maintenu ces initiatives qui cadreraient visiblement avec les missions d'éducation permanente?

J'en viens aux affaires culturelles. Le budget global de ce secteur est, nous dit-on, en augmentation sensible.

On pourrait s'en réjouir si cette augmentation offrait des possibilités nouvelles aux acteurs culturels pour œuvrer sur le terrain bruxellois. Au regard des chiffres, il est cependant permis d'en douter.

Pour ce qui est du fonctionnement, l'augmentation importante du budget est justifiée par l'organisation d'un colloque consacré à la langue française. Son coût élevé — 4,4 millions — et son caractère spécialisé ne nous semblent pas susceptibles d'aider à la promotion de la langue française auprès du grand public. Selon nous, cette opération est de type publicitaire plutôt qu'un véritable encouragement aux pratiques du terrain.

Dans le même ordre d'idées, l'organisation des Assises culturelles — pour un montant de douze millions, supporté par la Commission communautaire en partenariat avec l'Assemblée — ne nous semble pas répondre à un véritable projet d'action culturelle à Bruxelles. Nos modestes budgets destinés

à l'aide aux créations plastique, théâtrale, audiovisuelle, littéraire et autres devraient bénéficier prioritairement aux créateurs. La tenue de colloques et de réunions éloigne le monde culturel de ses véritables missions. Cela nous paraît très coûteux.

Enfin, l'augmentation des sommes en transfert est essentiellement consacrée à Quartier Latin et CFC-Editions.

Ces sommes passent de 3,8 millions à 5,3 millions. A plusieurs reprises déjà, nous avons insisté pour obtenir la diminution, voire la suppression, de ce poste. Si, dans son exposé introductif en commission, le Ministre a souligné l'accent mis sur la défense de la langue, les outils Quartier Latin et CFC-Editions nous paraissent inappropriés pour ce faire. Effectivement, si la CFC veut défendre l'édition et la diffusion de textes d'auteurs difficiles, il n'est certainement pas nécessaire de créer une maison d'édition et une librairie parastatale. Vous vous obstinez même à présenter le projet d'implantation de Quartier Latin sur la place des Martyrs, dans la vitrine de la francophonie, comme porteur d'espoir pour la création littéraire. C'est à la fois méconnaître le caractère de ce lieu peu fréquenté et donc peu porteur d'une potentielle clientèle, et les expériences déjà menées par les librairies de promotion des lettres — celle du Botanique notamment — qui ont fait, à leurs frais, l'épreuve de ce type d'initiative.

Dès lors, il ne nous semble pas que le budget des Affaires culturelles témoigne d'une véritable volonté politique d'encourager les acteurs du terrain. Au contraire, la confusion règne à plusieurs niveaux. On la retrouve tout d'abord dans les regroupements d'articles budgétaires. Ils sont trop vastes et ils ne permettent pas de lire les intentions du Ministre dans des secteurs précis tels que l'aide au théâtre, à la danse, à la musique, aux arts plastiques ou au tourisme. Nous sommes donc partisans d'un regroupement par matière, ce qui permettrait une meilleure compréhension des politiques menées.

Mis à part les postes que j'ai évoqués, le secteur culturel n'est donc pas en augmentation. Il demeure semblable à lui-même, touchant un peu à tout, sans grands efforts d'invention. En Commission, j'ai notamment fait allusion à l'indigence des secteurs consacrés à la promotion des arts plastiques, confortant spécifiquement les ASBL dont les conseils d'administration comptent des membres du conseil ou de l'administration. J'en citerai quelques exemples. Le service juridique d'aide aux artistes voit son budget quintuplé en un an. Je crois que le budget d'aucune ASBL n'a jamais connu une telle augmentation. Le service juridique d'aide aux artistes présente évidemment l'énorme avantage d'être situé à Saint-Gilles, commune socialiste. Etait-il cependant réellement nécessaire de quintupler les permanences pour les 140 usagers répertoriés jusqu'à présent? Bizarrement, ce poste figure d'ailleurs à la rubrique «fonctionnement» alors qu'il aurait, de façon plus évidente, dû trouver sa place au poste «transferts». Autres exemples: le CIFAS qui bénéficie d'un subside excessif d'un montant de 4,5 millions, soit un tiers du budget consacré au théâtre; le Centre des grandes conférences bruxelloises qui présente cinq conférences annuelles représentant chacune la modeste somme de 150 000 francs!... C'est cher par conférence!

Je citerai enfin l'exemple de l'ISELP qui, outre le subside de 3,7 millions — soit la moitié du budget des arts plastiques —, est gratifié d'une rénovation promise par la Communauté française et par la Cocof.

J'en viens à présent aux travaux pour lesquels la somme de 152 millions est inscrite au budget «investissements des affaires culturelles». En commission, vous nous avez dit que le dossier avait été modifié à la suite des changements de Ministres à la Communauté. Après le vote du règlement autorisant un emprunt de 488 millions, je vous avais déjà interpellé sur les déclarations du Ministre Anselme, dans lesquelles il ne se déclarait pas engagé dans la rénovation et le support de

la moitié des frais encourus pour le TNB. De nombreuses incertitudes sur le choix des lieux nous paraissent encore planer aujourd'hui dans ce dossier qui nous a toujours semblé avoir été engagé à la hâte. En effet, les récentes initiatives du Ministre Tomas indiquent une volonté de réinvestir dans les infrastructures bruxelloises et, par conséquent, à l'ISELP également. La Cocof maintiendra-t-elle cet emprunt alors que le contexte semble avoir été changé? Ne serait-il pas urgent de se pencher sur les autres lieux culturels dont vous nous avez dit qu'ils étaient encore en souffrance? Je pense à la Maison de la Francité pour laquelle ni le classement ni la procédure de rachat par la Région ne semblent aboutir; je pense également à la Maison des femmes et au Centre d'art contemporain pour lesquels des solutions n'apparaissent pas encore. Maintenez-vous, par ailleurs, les déclarations faites lors de l'ajustement du budget 1992 dans lesquelles vous affirmiez que cet emprunt représentait une opération blanche pour la Cocof?

Je terminerai en parlant de l'audiovisuel. Aucune augmentation n'est prévue dans le fonctionnement et dans les transferts pour ce secteur frappé d'austérité. Le réseau culturel de diffusion de films se voit amputé d'un tiers de ses ressources alors qu'elles constituent la seule aide reçue par les ciné-clubs. Par contre, la diminution sensible du budget affecté à Cinergie pose la question de l'efficacité future et du maintien de cette revue. Ne conviendrait-il pas d'évaluer clairement son impact en prenant les mesures qui s'imposent?

Le budget de l'Education permanente, des Affaires culturelles et de l'Audiovisuel est loin de susciter notre enthousiasme. On y trouve une confusion dans les priorités, un manque d'initiatives en faveur de la création, une réduction du budget de fonctionnement au profit des transferts et une disproportion des aides en fonction des appartenances politiques. Telles sont les caractéristiques que nous y voyons. Sans doute, ne fallait-il pas attendre six mois pour faire preuve d'aussi peu de créativité! (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Looz-Corswarem, dernier orateur.

M. de Looz-Corswarem. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, j'ai été le premier à m'inscrire et me voilà le dernier à prendre la parole. C'est ce que l'on appelle la démocratie et la courtoisie.

A l'époque héroïque, celle de la commission dite française de la culture, sous la houlette de notre ami Poupko, tout allait presque comme sur des roulettes. Avec peu d'argent, peu de fonctionnaires, celle-ci faisait plus que notre COCOF régionale qui regorge de fonctionnaires, dont les moyens financiers sont infiniment plus grands, et qui coûtent de plus en plus cher aux contribuables.

En étudiant quelque peu le projet qui nous occupe, on s'aperçoit que les transferts de l'administration générale passent de 2 200 000 francs à 7 200 000 francs, soit une augmentation de 5 millions, c'est-à-dire plus de 300 p.c. et cela soi-disant à la demande de l'Assemblée. Mais tout le monde connaît le secret de Polichinelle que le Président tentait de cacher avec tant de pudeur en commission.

Les méchantes langues, peut-être des jaloux, mais je n'en crois rien, racontent que ces 5 millions court-circuitant l'administration serviront à alimenter la cagnotte que le Président destine aux clubs, ASBL, associations et autres, dans lesquels se retrouvent ses meilleurs amis politiques et électeurs car nous voici déjà en période pré-électorale.

Je voudrais bien avoir ici un démenti à ce sujet. Aucun parti n'a osé lever ce lièvre cet après-midi.

On constate aussi que les dépenses de personnel augmentent de plus de 8 p.c., soit de 10 millions. A ce sujet, nous avons

entendu une justification se basant sur une augmentation de l'index et la revalorisation des barèmes en 1992, et une hausse prévisible de l'index en 1993, plus la revalorisation des barèmes, les annales et biennales en 1993. Heureux fonctionnaires que ceux de la COCOF! Spécialement ceux qui sont toujours rétribués par celle-ci à 100 p.c. tout en n'y travaillant presque plus ou même plus du tout. Je pense à ces courageux conseillers ex-rouges qui ont osé retirer la main de la couture du pantalon et qui, pour cette raison, ont été mis sur une voie de garage.

Je me pose des questions quant au financement des budgets à venir car la COCOF a gratté tous ses fonds de tiroir et englouti ses réserves dans de folles dépenses.

Et ce n'est pas le naufrage de la Communauté romane de Belgique qui arrangera les choses, bien au contraire.

Les loyers de la COCOF ont augmenté de 12 p.c. On connaît également la réponse ampoulée donnée par le Ministre. On attend l'an prochain mais l'on sait que rien n'est assez beau, assez grand pour ces messieurs-dames de la COCOF.

Quelques exemples. On achète toujours du matériel, du mobilier à la COCOF. On voudrait savoir en combien de mois s'amortit celui-ci. Car on en a acheté en 1991 pour 2,5 millions, en 1992 pour 750 000 francs, en 1993 pour 750 000 francs plus celui qui a été acheté en leasing. En ce qui concerne l'aménagement des locaux on dépense plus encore en 1993 qu'en 1992.

Mais cela est peu de choses par rapport aux 3 256 000 francs prévus à la rubrique honoraires, frais d'études, jetons de présence, tout cela saucissonné entre les différents départements.

Les montants faramineux réservés au mythe «immigration-intégration» sont camouflés pour une très grande part dans des rubriques «transferts» qui sont la providence des chefs de la COCOF. Ces regroupements ont évidemment pour but — et je ne suis pas le seul à le déplorer dans cette Assemblée — de décourager les conseillers consciencieux qui veulent étudier le projet en profondeur. On empêche par là tout contrôle parlementaire réel. Pourquoi? Parce que certains crédits sont gênants, très gênants même.

A la lecture de ce projet de budget, j'ai découvert l'existence d'une foule de commissions ou d'ASBL. Comment se fait-il que le FN ne soit représenté dans aucun de celles-ci? Est-ce au nom du pluralisme que le droit à l'information est refusé au Front national? Lorsque cela les dérange, les totalitaires ignorent l'article 19 de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, comme l'article 9 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et l'article 13 de la Convention américaine pour la Protection des Droits de l'Homme. J'en passe et des meilleures.

Ces ASBL, associations et commissions de toutes sortes, qui court-circucent ainsi l'administration, n'ont pour la plupart aucune indépendance. On y retrouve, en effet, des fonctionnaires complaisants et méritants ou des créatures politiques dociles qui se font, pour un certain nombre, un agréable petit supplément mensuel.

Ces ASBL sont pour les totalitaires un moyen d'avoir une administration parallèle bien à eux, aux frais du contribuable. Ils s'infiltrent de cette manière dans tous les rouages de l'Etat pour le plus grand bien de leur clientèle électorale. Et cela, au nez et à la barbe des autres partis médisés et, par la même, complices parce qu'ils n'osent pas bouger.

J'en arrive à l'enseignement. Un membre de la Commission, appartenant pourtant à la majorité, a affirmé avec raison que l'enseignement supérieur a fait l'objet d'un laminage. C'est normal dans ce milieu; en général on vote «mal». Aussi, les subsides en faveur de celui-ci ne sont-ils pas rentables.

J'aimerais en savoir davantage sur l'ASBL « CBRDP » qui draine à son profit de nombreux subsides réservés précédemment à d'autres ASBL. Situation déloyale, a déclaré un membre de la Commission. En effet, cette ASBL se trouve dotée d'un magot de plus de 6 millions au détriment d'autres associations qui l'auraient mérité pourtant tout autant.

Quant à l'éducation permanente, tout le monde sait que les crédits énormes accordés à celle-ci sont souvent une prébende en faveur des syndicats et du monde de l'intégration. Ceux qui en profitent n'en parlent pas de peur de faire des jaloux et les autres, c'est-à-dire les alliés occultes ou honteux, se taisent espérant, par leur complicité silencieuse, en profiter également.

Le budget des affaires culturelles qui s'élève à 67 350 000 francs subit une augmentation de 22 p.c. par rapport à celui de l'an dernier. L'une des explications données pour tenter de justifier cette énorme augmentation est le subside accordé à CFC-Editions. Chacun sait que cette sinécure aussi inutile que coûteuse ne sera pas supprimée car elle est une prébende réservée à des intouchables du régime.

Le Front national estime qu'en ces temps difficiles pour tous les vrais Belges, il ne convient vraiment pas d'augmenter en de telles proportions le budget de ce département.

Dans cette rubrique je trouve un crédit de 1 300 000 francs pour une fête qui aura lieu le 27 septembre prochain. De quoi s'agit-il? Et que prévoit-on pour le 21 juillet, de jour de notre fête nationale, pour ceux qui l'auraient oublié?

Le Ministre, à ce jour, n'a pas encore démenti le couronnement par la COCOF d'une insanité pornographique de Bucquoy. Cette affirmation m'a valu d'être traité de pornographe par M. le Ministre Gosuin. A ce moment, il ne devait pas savoir que le petit monde politique allait, une fois de plus, sombrer dans l'opprobre suite à la découverte des accointances qu'a ce dernier avec celui de la traite des femmes.

Le Ministre, qui dit tant aimer la transparence, a émis en commission un jet de fumée pour couvrir cette sinécure parmi les sinécures qu'est la Régie graphique dont le déficit à supporter par le contribuable en 1991 était de 4,334 millions. On attend toujours les comptes 1992 à la fin juin 1993. Etonnant pour ne pas dire plus!

Dans le domaine des expositions, pour quelles raisons la COCOF n'a-t-elle pas invité à Bruxelles celle qui a fait les beaux jours de Namur, il y a peu de temps et qui avait pour titre: «Démocratie-vieux jeux ou enjeux nouveaux?» Il aurait pourtant été intéressant de voir si l'esprit civique des jeunes Bruxellois est aussi brillant et réconfortant pour l'avenir que celui des Namurois. Ces jeunes se sont rendu compte que cette exposition était truquée par l'amalgame cher aux totalitaires en mal d'imagination: Je cite «FN-juifs-nazis».

J'en arrive à l'audiovisuel. Au début du mois dernier, j'ai posé au Ministre une question écrite à propos de Télé-Bruxelles. A ce jour il n'a pas daigné me répondre. Où est donc passé le droit à l'information?

Est-ce au nom de ce beau principe qu'une équipe de Télé-Bruxelles s'est fait mettre en pièces à Schaerbeek, il n'y a pas longtemps, par des représentants locaux de «l'Avenir de Bruxelles»? Il serait intéressant de commenter le montant des dégâts corporels et matériels qui s'en suivaient.

Il faut supposer que ce beau monde, défenseur de «Fréquence arabe» craignait la concurrence de notre TV-régionale. Nous constatons donc qu'il n'y a pas que le FNB qui n'aime pas Télé-Bruxelles, mais il utilise d'autres méthodes pour faire savoir bien haut qu'il n'aime pas Télé-Bruxelles parce qu'elle est censurée comme ce fut le cas dans la période 1944-1945, l'époque nazie dont nous avons souffert.

Mme Van Tichelen. — Nous savons ce que nous avons vu à cette époque. Ce sont des références que vous devriez éviter.

M. de Looz-Corswarem. — J'estime que vous êtes mal placée pour en parler, Madame.

A propos de «Fréquence arabe», je n'ai pas trouvé, dans le budget, le montant des subsides qui lui sont alloués. Mais où est donc cette belle transparence dont nos excellences parlent à tout bout de champ?

Venons-en à «Cinergie», cette publication sans intérêt, qui coûte cher aux Bruxellois mais que personne ne connaît et qui fait concurrence à la presse du secteur privé, dont elle vit pourtant. Je suis ravi d'apprendre que cette sinécure ne coûte «plus que» 1 million de francs aux contribuables ixellois.

Pour le secteur de la santé, je n'ai trouvé qu'un subside de 60 000 francs en faveur de la lutte contre le sida. Cela semble peu pour enrayer une épidémie lorsqu'on connaît les sommes faraïmeuses prévues pour organiser des colloques, distribuer des jetons de présence ou acheter des revues cinématographiques.

Je n'ai rien trouvé en faveur de SOS Viol, bien qu'à Bruxelles, on rencontre de nombreux cas de viol, jusque dans les stations du métro de notre bon Ministre Thijs.

Il en va de même en ce qui concerne l'aide aux victimes. Pourtant, les statistiques officielles confirment que le nombre d'agressions monte en flèche.

Par ailleurs, les subsides en faveur de l'intégration ne cessent d'augmenter. Cela fait crier vengeance au ciel!

Cela dit, Madame la Présidente, je crois en avoir dit assez pour justifier le vote négatif qu'émettra le Front national belge la semaine prochaine. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente. — Monsieur de Looz, vous serez heureux d'apprendre que vous n'êtes pas le dernier orateur.

La parole est à M. Smits.

M. Smits. — Madame la Présidente, j'ai un peu l'impression d'être, comme au cirque, le trapéziste qui passe après les clowns. (*Exclamations.*) Il n'est pas difficile, dans ces conditions, d'être meilleur. Monsieur le Ministre, je serai très bref. Vous l'avez expliqué: nous nous écartons des budgets communaux pour aller vers des budgets plus communautaires et de projet. Je m'en félicite parce que je pense que l'idée est bonne. Il est vrai toutefois que cela rend le budget plus difficile à lire.

Si vous souhaitez que cela reste correct, le cahier explicatif devient indispensable. Il doit devenir la loi qui accompagne le budget. En commission, j'ai entendu de nombreux avis divergents en la matière. Je souhaite simplement dire qu'il serait utile que vous puissiez nous redire — car vous l'avez déjà fait en commission — que le cahier explicatif lie le Collège dans l'optique définie par ce cahier. La formule des ASBL, bien connue dans les communes, est excellente lorsqu'elles sont suivies de près et bien contrôlées. Vous aurez, je pense, à cœur de le faire. La technique du saupoudrage est peut-être plus critiquable. Il a été répondu en commission qu'il était facile de dire que le saupoudrage était quelque chose de délicat, encore faudrait-il savoir qui éliminer dans les subsides que l'on octroie. Il est vrai qu'il s'agit d'un problème tout à fait important. Je ne vous critiquerai donc pas trop sur cette notion du saupoudrage, que tous les élus communaux connaissent.

Monsieur le Ministre, je m'attacherai à un point qui nous tient particulièrement à cœur: la lecture publique. Dans peu de temps, nous voterons à l'unanimité une résolution tendant à favoriser cette dernière. Vous êtes certainement persuadé

qu'elle est totalement indispensable, dès le plus jeune âge. En effet, si nous voulons un audio-visuel compétent, si nous voulons des enfants qui connaissent bien l'audio-visuel et sont capables de le suivre avec objectivité et libre examen, il faut qu'ils aient également la capacité de lire. Dès le plus jeune âge, le livre est donc essentiel. Chacun sait que les écoles fondamentales ont besoin des bibliothèques publiques pour promouvoir le livre.

J'ai le sentiment que, par rapport au budget que l'on peut avoir dans les communes ou à la province, le budget qui nous est présenté est extrêmement pauvre pour le secteur de la lecture publique.

Serait-il possible, dès 1994, de revoir votre politique en matière de promotion de la lecture publique et d'y affecter des montants plus importants ?

Je citerai quelques exemples. Vous donnez 400 000 francs, en vue de permettre à l'administration d'initier des projets et d'en assumer la gestion technique et administrative. Je lis dans le rapport : « le Ministre répond, quant au projet de catalogue, qu'en 1992, le montant de 400 000 francs a été utilisé pour éditer une brochure informative en 200 exemplaires » — bien que cela fasse cher pour un exemplaire, c'est bien — « et pour aider la bibliothèque principale de Bruxelles à s'équiper en matériel informatique ». Je m'en félicite.

« En 1993, l'affectation de cette somme — dites-vous — n'est pas totalement décidée car le Ministre souhaite qu'il y ait au préalable une concertation à ce sujet avec l'Agence centrale de coordination. » Je sais qu'il y a eu une concertation, à un autre propos, avec le fonctionnaire ou l'agent de l'Agence centrale de coordination. Mais est-il bien opportun, dans une politique ministérielle telle que vous pouvez la définir, pour un budget de 400 000 francs, de se concerter pour répondre, au milieu de l'année 1993, qu'il n'y a pas encore d'idée ? Il faudrait être un peu plus volontaire et un peu plus clair dans vos propos.

Dans l'ensemble, toutefois, 3 000 000 de francs ont été accordés à la lecture publique. Certains amendements seront d'ailleurs déposés, dont le principal vise à refinancer ce secteur. Quelle est notre proposition ? Vous distribuez 1,5 million aux syndicats. Je trouve que l'action syndicale est particulièrement utile et indispensable. Je suis convaincu que les organisations syndicales représentatives des travailleurs les défendent très valablement. Il est vrai qu'elles bénéficient d'un budget important. Le saupoudrage prend alors une dimension que nous sous-estimons ou que nous mésestimons.

Serait-il possible que, le cas échéant, nous nous arrangions avec certains organismes de ce type pour qu'ils nous aident à refinancer la lecture publique ? Ne pourriez-vous pas essayer pour 1994, peut-être même pour 1993, de trouver un arrangement dans ce sens ?

Je pense d'ailleurs à l'exemple qui a été cité tout à l'heure, lorsque l'on mentionnait le cas d'un don de 20 000 francs à une organisation qui en recevait 50 millions par ailleurs. Bien que je n'aie pas trouvé d'exemple concret aussi grandiose, il est vrai qu'il existe un certain nombre de possibilités de diminution et de non-saupoudrage pour financer plutôt la lecture publique. Je crois que, comme moi, vous êtes tout à fait persuadé, Monsieur le Ministre, que c'est là un sujet très important. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, j'ai pris bonne note des différentes interventions et tenterai de répondre aux remarques essentielle-

les qui ont été formulées. Pour le surplus, je renverrai au rapport dans la mesure où beaucoup de questions qui ont été posées ici ont trouvé une réponse en commission. Il ne sert à rien d'allonger les débats pour le plaisir de le faire.

En ce qui concerne les charges de personnel, il exact que ces dernières sont en augmentation. Cela est dû à la structure même de l'administration, au fait qu'un certain nombre d'emplois n'étaient pas opérationnels toute l'année 1992 et aux augmentations légales. Je peux toutefois vous dire que ces charges de personnel sont l'exact reflet du coût et viennent des propositions de l'administration elle-même. Il serait donc irréaliste, voire irresponsable, d'accepter des amendements qui diminueraient ces charges. Le faire nous mettrait dans l'impossibilité de fonctionner. J'ai déjà eu l'occasion de souligner en commission que ce n'était pas faire une bonne politique que sous-estimer les dépenses. On peut évidemment tenir un débat concernant l'importance du secteur « personnel ». Cela a d'ailleurs été fait en son temps, mais ce n'est plus d'actualité.

Quant au regroupement des articles, j'admets que le fait de passer d'un système de lecture à un autre, d'un système communal à un système communautaire, peut perturber les uns et les autres. J'ai bien pris note des demandes de différents membres, selon lesquels il importe que cette modification de présentation soit toujours accompagnée d'un cahier explicatif clair, détaillé et obligatoire. C'est dans ce sens que nous compsons agir et le Collège se sent lié par ce cahier explicatif.

J'en viens aux moyens budgétaires. Je n'ai pas la prétention de déclarer que ce budget permet de résoudre tous les problèmes culturels et sociaux. En écoutant les uns et les autres, je crois qu'il y a tellement de diversité dans les propositions que ce serait impossible, à moins d'en arriver encore davantage à un éclatement des priorités.

Comme l'a précisé Mme Willame, nous avons défini trois grandes priorités, à savoir le soutien à des lieux culturels francophones, la promotion de la langue française, la lutte contre les exclusions. Dans le cadre de ces trois priorités, chacun ne retrouve pas toujours ce qu'il attend, mais c'est le fait du « politique », par rapport au budget dont il dispose, de devoir très clairement afficher ses priorités et de s'y tenir. Nous tentons de le faire et ensuite d'arbitrer dans les différentes matières qui furent brossées par les divers intervenants.

Quant aux 800 millions de droits de tirage, je rappelle ma position, qui n'a jamais varié. Depuis trois ou quatre ans, même avant, j'ai toujours dit qu'il était indispensable que les Régions aident financièrement la Communauté. Je me souviens d'ailleurs être intervenu lors du débat sur l'aide à apporter dans le cadre des accords de La Hulpe, afin qu'elle soit doublée. Il semble donc bien logique d'appuyer les aides transférées du budget régional vers la Communauté. Il n'y a pas d'inconséquence à affirmer et à soutenir cela. Sans doute suis-je plus réservé par rapport aux techniques juridiques utilisées. Mais il faut savoir accepter le débat démocratique, accepter que des opinions différentes s'affrontent. En politique, rien n'est jamais tout blanc ou tout noir et je n'ai pas la prétention d'être détenteur de la vérité. J'espère qu'il en est de même pour les autres.

Il est légitime qu'un débat démocratique ait lieu. Ce débat se déroulant et la décision se prenant, je ne vois pas en quoi nous pourrions, les uns et les autres, avoir le droit de contrecarrer une décision prise dans la légalité, même si elle paraît contestable. Mes amis et moi avons toujours estimé que le refinancement de la Communauté française était indispensable. Nous le redisons aujourd'hui et nous le réaffirons demain, en 1996, lorsque d'autres problèmes se poseront éventuellement.

Il est donc évident qu'il est nécessaire de prévoir ces 800 millions. Alors que nous avons défendu les accords de La Hulpe, ce serait une hérésie de maintenir au budget régional

ces 800 millions, qui sont en fait la concrétisation de ces accords.

J'en arrive à la vente de biens de la Communauté et à l'aménagement d'un certain nombre de lieux culturels. En décembre 1992, le Collège, soutenu par la majorité, a affirmé son intention de vouloir reprendre les investissements culturels à Bruxelles. Cette affirmation s'est traduite par une décision visant cinq lieux culturels. Nous étions à ce moment dans l'inconnu. Il faut bien reconnaître, et je suis le premier à le faire, que le Ministre Tomas, profitant d'un travail antérieur, a revu la position de la Communauté française à l'égard de quatre biens. Est-ce parce que nous avons pris une décision en décembre 1992 que nous allions nous y accrocher? Quelle était l'intention du Collège et de sa majorité, sinon de faire pression sur la Communauté française, et je crois que nous avons été entendus puisque le Ministre Tomas (*interruption de Mme Huytebroeck*) a décidé de reprendre à son compte les investissements pour quatre biens.

Qu'en est-il du NTB? Je dois vous dire que depuis un mois et demi que le nouveau Ministre est en fonction, j'ai déjà eu six réunions de travail avec lui. C'est vous dire que la concertation existe entre notre Commission et la Communauté française, et je suis le premier à m'en réjouir. Nous avons traité à la fois de la décision qu'il avait prise, dont il nous avait informés au préalable, et du NTB.

Le montage initial que nous avions prévu était une répartition 50/50 pour l'aménagement du lieu culturel «place des Martyrs». Lors d'une discussion, il est apparu plus opportun de ne pas mélanger les interventions. Dans les cas où nous avions prévu d'intervenir à concurrence de 50 p.c. dans les frais d'investissement et 50 p.c. dans les frais de fonctionnement, il nous a paru plus légitime de nous limiter aux coûts d'investissement, à charge pour la Communauté française, dans le cadre de ses conventions-programmes, et dans le respect de celles-ci, de financer les frais de fonctionnement du lieu culturel qui sera ainsi réaménagé. Je me félicite de cette décision et de cet accord qui a été pris entre nous. J'espère, en tout cas, que ce type de contact préfigure de meilleures relations et évitera les quelques débats houleux que les uns et les autres ont connus dans cette Assemblée en raison de craintes de désinvestissement ou de repli sur soi.

Nous souhaitons encore résoudre les problèmes posés du fait que la Loterie nationale, qui accordait une aide à des infrastructures et des institutions culturelles à Bruxelles, a supprimé certaines interventions sur base de dossiers transmis par la Communauté française. J'ai donc écrit directement au nouveau Ministre et l'ai entretenu de ce problème en espérant qu'il puisse, par son intervention, infléchir la décision de la Loterie nationale. Vous savez évidemment que c'est la Communauté française qui introduit les demandes de subvention auprès de la Loterie nationale et je peux croire que M. Tomas sera attentif à cette demande, comme il le fut par rapport à notre résolution de décembre 1992.

Quelques dossiers furent encore abordés.

Tous les domaines ne sont pas couverts avec une égale intensité par rapport aux attentes diverses formulées. Les uns ont mis le doigt sur la lecture publique, les autres sur l'audiovisuel, d'autres encore sur l'éducation permanente ou sur les affaires culturelles. Si je devais agréger toutes ces matières, il faudrait évidemment augmenter le budget de 50 à 60 millions. En l'espace de quatre ans, ce budget a crû de 46,5 p.c. C'est un effort considérable, mais nous devons rester现实istes par rapport aux moyens dont nous disposons.

Je suis prêt à écouter toutes les propositions, mais elles doivent évidemment demeurer dans le cadre de notre dotation.

Il est vrai que la lecture publique en Région bruxelloise est sans doute un des enjeux auxquels nous devrons être plus sensibles à l'avenir.

En fait, le budget a diminué de 9 500 francs pour la lecture publique. Il n'y a pas de quoi crier au laminage. Nous avons voulu axer notre politique sur trois secteurs: l'achat de livres pour 1,35 million, l'aide à l'Agence centrale pour 750 000 francs et le catalogue collectif pour 400 000 francs, sans compter le prix Versele pour 100 000 francs. Les deux instruments que sont l'Agence centrale et le catalogue constituent l'amorce d'un renouveau en matière de lecture publique. Je suis convaincu que c'est à ces deux secteurs qu'il convient d'être attentifs, au lieu de nous épargiller dans toutes les directions. Il nous appartient de forger un instrument qui favorise la promotion, la coordination et la formation, un outil permettant la collaboration entre petites et grandes bibliothèques afin que le lecteur puisse jouir des avantages offerts par les grandes bibliothèques sans déplacements excessifs.

Pour ce qui est de l'audio-visuel, la diminution est un peu plus importante car le festival méditerranéen, qui se tient tous les deux ans, n'aura pas lieu en 1993. J'estime à ce sujet qu'il convient de ne pas en profiter pour créer de nouvelles récurrences budgétaires.

On a évoqué la nouvelle ASBL enseignement. On en a pesé les avantages et les inconvénients; pour ma part j'ai annoncé en commission notre intention de créer un instrument de gestion, de contrôle, de coordination. Cependant, devant les défis auxquels nous sommes confrontés au niveau de l'apprentissage de la langue, de l'échec scolaire, devant les difficultés des milieux défavorisés, il me semble légitime qu'une ASBL s'emploie à résoudre ces problèmes. Il est entendu qu'il ne s'agit pas de reproduire par simple boîte aux lettres des transferts antérieurement gérés par l'administration, mais de travailler sur le terrain à ces préoccupations qui nous interpellent et sont sans doute un des facteurs premiers d'exclusion.

Je suis donc favorable à la création de cette ASBL à condition qu'elle soit soumise à un contrôle strict et sérieux.

J'en viens aux IMP. Certains intervenants de l'opposition ont souligné l'effort manifeste qui a été fait dans ce secteur où nous passons d'un budget de 969,3 millions à 1 012 millions, soit une croissance de 5,62 p.c. Tous les problèmes sont-ils résolus pour autant? Il est évident que non puisque nous sommes limités par le cadre de la dotation. Je tiens cependant à souligner que la Communauté française a, en dépit de ses difficultés, fait un effort substantiel en faveur des moyens accordés à notre Commission, ceux-ci croissant de 5,8 p.c., c'est-à-dire bien davantage que la croissance nette du budget général. Nous avons ainsi pu rencontrer quelques revendications, telle la revalorisation des barèmes qui se situent aujourd'hui encore en dessous du salaire minimum garanti. Néanmoins, monsieur Duponcelle, il reste d'autres défis à relever, mais je suis convaincu qu'à l'avenir nous pourrons satisfaire les demandes en faveur des IMP.

Dans le domaine de la santé les avances de subventions aux centres de santé mentale sont payées trimestriellement le 15 du deuxième mois du trimestre — soit le 15 février et le 15 mai — avec une régularité constante. Actuellement, les centres de santé mentale sont dans le cadre de la réglementation de 1975 agréés provisoirement. Le renouvellement de cet agrément provisoire se fait d'année en année. Du reste, le Collège prendra prochainement un arrêté pour prolonger cet agrément d'un an dans l'attente de la nouvelle réglementation. Celle-ci permettra au Collège d'accorder des agréments pour une durée de trois ans, renouvelable sur base d'une convention à conclure par le Collège avec chaque centre. Lors de sa séance du 15 juin dernier, le Conseil consultatif a rendu un avis favorable sur la proposition de renouveler l'agrément provisoire des centres pour une année.

Voilà l'essentiel des remarques que je voulais faire à propos de ce budget. Il me semble qu'avec les moyens qui sont les nôtres, à un moment où les disponibilités budgétaires sont

difficiles à trouver, l'action de notre Assemblée n'est pas épargnée. C'est une action qui est attendue par les milieux culturels, comme l'attestent le courrier qui nous est adressé, les contacts et les réalisations que nous accomplissons à différents niveaux. On pourra toujours dire que c'est insuffisant. Je concède qu'il nous reste beaucoup de travail à accomplir. Toutefois, le budget de cette année, tout comme celui des années précédentes, est un budget réaliste qui tient compte des possibilités et dégage des priorités axées sur les besoins de notre Région. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Madame la Présidente, le Ministre a naturellement défendu son budget. Je voudrais quant à moi reprendre deux points qui ont été évoqués.

Premièrement, les moyens budgétaires sont insuffisants pour répondre à une série de dépenses utiles dans le secteur de la lecture publique, dans le secteur de l'audio-visuel et dans d'autres secteurs encore. D'où difficultés dans ces différents domaines. Il est exact que des moyens budgétaires suffisants sont indispensables pour mener une politique active en ces matières.

Je rappelle que les nombreux engagements de personnel auxquels on a procédé à la COCOF font que les moyens financiers viennent à manquer pour certains secteurs. C'est là le véritable drame, car à cause de cela, on en arrive à une situation très difficile à gérer, puisqu'il ne fait pas de doute que vos successeurs rencontreront des problèmes car il n'est pas facile de désengager du personnel. Il y a donc là un certain nombre de contraintes.

Permettez-moi de citer quelques chiffres extraits de votre budget. A la page 71 le montant des dépenses de fonctionnement et de transfert, pour le secteur culturel au sens large, c'est-à-dire, la lecture publique, l'audio-visuel, l'éducation permanente, les ludothèques, la jeunesse, le sport et l'enseignement supérieur s'élève à 139 526 000 francs dont 28 336 000 francs pour le fonctionnement et 111 190 000 francs pour les transferts. En liaison directe avec le budget culturel au sens large, on a besoin d'un personnel qui est rénuméré à concurrence de 53 772 000 francs. D'autre part, une partie des dépenses ne sont pas ventilables entre les deux secteurs du budget : les rénumérations pour l'administration générale, les téléphonistes, etc. soit 32 604 000 francs et la rémunération pour l'inspection des finances 10 290 000 francs. On voit que pour deux francs dépensés en fonctionnement et en transferts, il y a au moins un franc dépensé en personnel pour le fonctionnement de notre Commission.

La deuxième remarque que je voulais faire concerne le secteur de l'aide sociale sur l'évolution duquel je ne suis pas rassuré après votre intervention. Je voudrais citer une phrase de Goethe que j'aime particulièrement : « Si tu ne fais rien pour les autres, te ne fais rien pour toi-même. » S'il existe un secteur où nous avons un certain nombre de devoirs, c'est bien celui de l'aide aux handicapés, domaine où nous manquons de moyens.

Ce n'est pas nécessairement de votre faute, je le reconnaiss; cette situation est due à de mauvais mécanismes institutionnels qui ne prévoient pas le transfert des moyens financiers nécessaires pour faire face à nos obligations dans ce secteur, ce que je regrette.

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord féliciter le Ministre pour les réponses qu'il nous a fournies.

Je vous avais interrogé, Monsieur le Ministre, en ce qui concerne le secteur social, sur les modes de subvention accordés aux associations d'aide aux personnes. Une question concernait plus particulièrement l'ASBL Aiguillage, pour un montant peu élevé, j'en conviens. Je souhaiterais que vous ne perdiez pas de vue l'intervention que j'ai faite en cette matière et également que nous entamions un débat sur les critères et la logique que vous suivez en matière de subvention des associations qui s'occupent d'aide aux personnes. Nous pourrions éventuellement revenir sur ce point ultérieurement.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires.

Nous allons procéder à l'examen des amendements, non pas dans l'ordre qui leur a été donné par leurs auteurs, mais dans l'ordre des pages du budget.

Les votes réservés sur les amendements sur les articles et sur l'ensemble du budget de la Commission communautaire française auront lieu ultérieurement.

A la page 23, Mme Lemesre, MM. Cools, Mesot, Smits déposent un amendement n° 1 visant à réduire le montant inscrit à l'article 104/111.01 de 138 millions à 118 millions.

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Cools.

M. Cools. — Madame la Présidente, cet amendement se situe dans la ligne directe de ce que je viens de dire dans ma réplique. Nous estimons qu'un certain nombre de recrutements, souvent partisans, ont été effectués à tort, ces dernières années, par le Collège, ce qui a conduit à une augmentation des frais de personnel, que l'on peut chiffrer à environ une vingtaine de millions de francs. Si ce crédit avait été disponible, il aurait permis de financer un ensemble d'autres initiatives extrêmement utiles pour la vie culturelle à Bruxelles. Nous proposons dès lors de financer ces initiatives par la diminution de ce crédit. Il est vrai que la concrétisation de telles mesures est assez difficile à réaliser, sauf si le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse, annule un certain nombre de décisions qui font actuellement l'objet de recours.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame la Présidente, comme je l'ai précisé en commission et lors de mon intervention, il me semble irréalisable de diminuer le montant des frais fixes, qui nous est transmis par l'administration, au risque de présenter un budget tronqué. Afin de ne pas tomber dans ce travers, je ne peux retenir cet amendement, ni — puisque ce dernier permettrait d'autres interventions, — les autres amendements, pour la raison que j'ai énoncée.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur cet article est réservé.

A la page 25, MM. Duponcelle, Galand et Mme Huytebroeck déposent un amendement n° 2 visant à ramener à 1 franc l'article 104/410.01.

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Madame la Présidente, ce poste a fait l'objet de vives discussions en commission. Il vise à octroyer quatre millions à notre Assemblée, pour son fonctionnement. Ce montant nous paraît inutile puisque la dotation du Conseil régional à notre Assemblée est largement suffisante. Nous maintenons cependant ce poste puisque, selon nous, il préfigure la manière dont notre Assemblée devra fonctionner dans les prochaines années, mais cette fois avec une dotation complète et non complémentaire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame la Présidente, il n'est pas de coutume que l'Exécutif intervienne dans une demande de l'Assemblée. Je ne me prononcerai pas sur cet amendement ni sur ses conséquences puisque c'est sur base de cet amendement qu'on justifie d'autres dépenses.

M. Duponcelle. — Pas du tout!

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — C'est forcément le cas puisque, proposant de diminuer ce poste, vous souhaitez mener des actions complémentaires par le biais d'autres amendements.

Vos amendements d'accroissement de dépenses doivent être le corollaire d'une diminution de dépenses à d'autres postes. C'est le principe.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur cet article est réservé.

A la page 33, Mme Lemesre, MM. Cools, Mesot, Smits déposent un amendement n° 3 visant à ajouter un article 740/123.07 libellé comme suit «Promotion des étudiants de l'enseignement supérieur artistique». Article crédité d'un montant de 2 millions.

— La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Madame la Présidente, l'introduction de cet article correspond à une proposition de règlement déposée par le groupe libéral, qui sera prochainement examinée en commission, et qui vise à aider les jeunes étudiants sortant de l'enseignement supérieur artistique à percer dans la carrière et à vivre de leur art.

Bien entendu, nous justifions cet amendement par la diminution des frais de personnel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je me suis déjà expliqué tout à l'heure.

Je demande le rejet de cet amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur cet article est réservé.

A la page 33, MM. Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck déposent un amendement n° 4 visant à fusionner les articles 740/332.04 et 742/332.03.

— La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Madame la Présidente, deux montants de 800 000 francs sont octroyés à diverses actions en milieu universitaire.

Il nous apparaît qu'au niveau universitaire nous ne pouvons avoir une action marquante à côté de celle que doit mener la Communauté française. Nous ne voulons pas supprimer en une fois ces montants et nous laissons donc subsister 800 000 francs. Mais nous pensons qu'il est plus utile d'intervenir, par exemple, en faveur de la lecture publique, c'est pourquoi nous proposons la suppression d'un de ces deux postes et d'en réaffecter le montant à la lecture publique où nous pouvons mener une action plus marquée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame la Présidente, il est de tradition que nous aidions les activités culturelles sur les campus universitaires.

Il me semble que cette action doit être maintenue. C'est pourquoi cet amendement ne peut pas être rejeté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur ces articles est réservé.

A la page 39, MM. Duponcelle, Galand, Mme Uytebroeck déposent un amendement n° 5 visant l'article 762/332.03.

«Rekräer un poste 9393 762/332.03.

Intitulé : «Activités culturelles et d'éducation permanente pour personnes d'origine étrangère.»

Porter à cet article la somme de 3 millions de francs. Un million cinq cents mille francs proviennent du poste 9393 762/332 17 (et étaient déjà affectés à cette activité) et un million et demi sont puisés au niveau des boni antérieurs.»

— La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Madame la Présidente, je me suis inquiété de voir disparaître ce poste qui vise à distinguer les actions qui sont menées en matière d'éducation permanente, en permettant à Bruxelles des activités qui valorisent d'autres cultures que la nôtre, en rendant possibles des activités spécifiques aux populations étrangères qui vivent chez nous, pour leur permettre d'arriver à une meilleure approche de notre propre culture.

Il y a une double logique. D'une part, cette action doit apparaître de manière précise dans le budget. C'est pourquoi il ne me paraît pas justifier d'aggrégérer ce poste avec d'autres actions d'éducation permanente, d'autant plus que, normalement, les nouvelles compétences dévolues à notre Assemblée augmenteront encore ce poste. D'autre part, je ne partage pas l'avis du Collège qui a diminué les actions menées dans ce cadre, en invoquant des raisons touchant à l'intégration sociale. En effet, ces deux postes permettaient de mener des actions culturelles, qui ne répondent pas nécessairement à un besoin social. Tous les étrangers vivant à Bruxelles ne sont pas des assistés sociaux. On pouvait mener d'autres types d'actions, avec ces montants.

J'ajoute qu'il me paraît utopique de penser que les actions d'alphabétisation menées en milieu immigré, où la langue est la première source de difficultés pourraient aussi s'appliquer à la population belge illettrée.

Il s'agissait ici vraiment d'actions spécifiques, et la diminution du poste qui y est consacré, ne me paraît pas justifiée. C'est pourquoi je ramène ce poste au crédit antérieur en l'arrondissant à 3 millions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame la Présidente, j'ai déjà donné les explications en commission, à savoir que cette diminution n'en est pas une puisqu'on retrouve les aides à ces associations à d'autres articles, à d'autres niveaux. Comme je ne peux pas accepter la diminution du poste 9393 762/332 17 je ne peux retenir cet amendement.

Mme la Présidente. — La vote sur l'amendement et sur cet article est réservé.

A la page 39 également, M. Mesot, Mmes Lemesre, Derny, MM. Smits et Cools déposent un amendement n° 6 visant à diminuer le montant total de l'article 762/332 17 de 12 450 000 à 10 900 000 francs.

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Mesot.

M. Mesot. — Madame la Présidente, la portée de cet amendement n'est pas du tout de défavoriser les syndicats mais il y a des priorités qui doivent être acceptées. Les moyens budgétaires sont minces, les syndicats disposent d'autres ressources et, par conséquent, il nous paraît préférable d'affecter le montant d'1 550 000 francs qui se répartit d'ailleurs entre les différents syndicats, dont le syndicat libéral — il n'y a pas d'esprit partisan à cet égard-là —, à un secteur qui est de notre responsabilité propre, le secteur de la lecture publique.

C'est la raison pour laquelle nous demandons une diminution de ce poste d'1 550 000 francs pour l'affecter à la lecture publique. J'y reviendrai d'ailleurs dans un instant pour défendre cette majoration.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame la Présidente, je me réfère à l'argumentation développée en réponse à l'amendement de M. Duponcelle, les deux amendements étant similaires.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur cet article est réservé.

A la page 43, MM. Duponcelle, Galand et Mme Huytebroeck déposent un amendement n° 7 visant à regrouper les articles 764/332 02 et 07.

M. Duponcelle. — Madame la Présidente, comme je l'ai déjà exposé au cours de la discussion générale, notre Assemblée a reconnu unanimement un règlement en matière sportive. Nous regrettons non seulement que ce poste n'augmente pas mais qu'en outre, la part des subсидes octroyés en dehors de ce règlement augmente. Nous estimons que c'est contraire à la volonté de l'Assemblée. C'est pourquoi nous rassemblons les postes de transfert en matière sportive pour qu'ils soient tous affectés aux clubs sportifs selon le règlement que nous avons voté.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame la Présidente, j'ai déjà donné la réponse en commission. Je rappelle qu'il y a d'une part un article qui est le corollaire d'un règlement adopté par cette Assemblée et d'autre part, des associations

régies par des règlements de l'administration. Le fait de rassembler ces deux postes n'aurait pas beaucoup de cohérence.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur ces articles est réservé.

A la page 51, Mme Lemesre, MM. Cools, Mesot, Smits, et Mme Derny déposent un amendement n° 8 visant à réduire le montant prévu à l'article 770/123 05.

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Madame la Présidente, par cet amendement, le poste d'aide juridique et sociale aux artistes serait amputé de 500 000 francs.

Il s'agit apparemment d'une permanence assurée à Saint-Gilles par deux juristes avocats bénéficiant d'une rémunération fixe.

En commission, nous avons évoqué le prix d'une consultation qui serait de 200 francs. Ce chiffre n'a pas été démenti. C'est doublement malsain et en admettre le principe pourrait donner l'impression d'une aide à des permanences politiques. Ce serait dangereux car on pourrait étendre ainsi ce subside à des permanences pseudo-juridiques qui masquent finalement très mal des permanences sociales et politiques de mandataires. En effet, rien ne garantit l'accès de ces permanences aux seuls artistes. De plus, le système fait double emploi avec des initiatives du barreau et il paraît plus opportun de résérer nos moyens à des initiatives que seule notre Commission peut prendre, en l'espèce, la promotion des étudiants de l'enseignement artistique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Madame la Présidente, mon groupe partage l'avis de Mme Lemesre et soutiendra donc cet amendement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame la Présidente, en commission je me suis expliqué à propos de cette initiative Saint-Gilloise. Elle me paraît être intéressante et mérite d'être soutenue et évaluée. Je ne vois pas la raison de diminuer ce poste.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur cet article est réservé.

A la page 51 également, Mme Lemesre, MM. Cools, Mesot, Smits déposent un amendement n° 9 visant à créer un article 775/123 21 libellé comme suit «Chèque culture» d'un montant de 18 millions.

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Madame la Présidente, que voilà une nouvelle approche de la culture! Les libéraux proposent le «chèque culture» qui, bien entendu, doit être financé, ce qui est prévu, au moyen d'une diminution de la rémunération du personnel, en privilégiant le subside à la consommation, plutôt que l'entretien d'une administration pléthorique budgétivore.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Cette proposition, qui est sans doute fort louable, devrait être financée par des moyens prélevés sur des frais fixes, ce qui est impossible en pratique. Etant donné qu'il est impossible d'accepter un amendement qui tronquerait le budget, je ne puis donner suite à cet amendement car cela donnerait une vision erronée et dangereuse de notre politique budgétaire.

Je ne me prononce donc pas sur le fond mais bien sur la forme et je regrette que cet amendement ne soit pas étayé par des recettes réelles.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur cet article est réservé.

A la page 55 MM. Duponcelle, Galand et Mme Huytebroeck déposent un amendement n° 10 visant à diminuer les articles 775/332 21, 775/332 22 et augmenter l'article 775/332 23.

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Madame la Présidente, ces ASBL coûtent beaucoup d'argent à nos administrations, où soit les acteurs politiques, soit des membres de l'administration jouent à l'acteur culturel. Nous pensons que cet état de choses doit être revu. L'ASBL «Grandes Conférences» par exemple, reçoit, 750 000 francs pour cinq conférences, ce qui nous paraît vraiment excessif. Citons encore la librairie «Quartier Latin» qui, pour 10 visiteurs par an, est dotée de 2 ACS.

Par contre, il nous paraît justifié que les acteurs culturels bruxellois puissent bénéficier d'une véritable promotion de leur travail à Bruxelles, grâce à un poste consacré à la promotion de la création, et notamment des arts plastiques. Voilà pourquoi, nous diminuons les deux postes qui alimentent ces ASBL organiques et que nous prévoyons, par ailleurs, des montants pour le poste «Subsides à la promotion des arts plastiques».

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame la Présidente, je comprends les préoccupations de l'intervenant, qui propose une dépense supplémentaire, mais je ne puis le suivre dans l'analyse qu'il fait au sujet de la librairie «Quartier Latin» ou du rôle effectif joué par certaines ASBL.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur ces articles est réservé.

A la page 57, Mme Lemesre, MM. Cools, Mesot, Smits et Mme Derny déposent un amendement n° 11 visant à :

— ajouter au libellé de l'article 776/123 04 «Projet de catalogue central informatisé» les termes «et Aide à l'Agence centrale de coordination des bibliothèques publiques et aux bibliothèques bruxelloises en vue de leur permettre de réaliser une informatisation coordonnée» et à augmenter le montant de 400 000 francs qui y est inscrit pour le porter à 1 400 000 francs.

— augmenter le montant dérisoire de 1 500 francs prévu au cahier explicatif pour l'article 776/123 03 «Formation et animation dans les bibliothèques» pour le porter à 401 500 francs.

— augmenter de 150 000 francs le montant prévu au cahier explicatif à l'article 776/123 07 «Achat de livres pour les bibliothèques de catégorie A et principales» et le porter à 1 500 000 francs.

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Mesot.

M. Mesot. — Madame la Présidente, il est apparu à la Commission de la lecture publique — qui a consacré à ce secteur, des travaux assez importants dont notre Assemblée aura d'ailleurs à connaître tout à l'heure puisque la proposition de résolution émanant de cette Commission et qui a été approuvée par elle à l'unanimité, nous sera soumise — qu'il était urgent de faire un très sérieux effort en faveur de la lecture publique, ce qui impliquait des moyens financiers complémentaires. Une résolution a été adoptée à l'unanimité dans ce sens. Elle tend essentiellement

— à informatiser les bibliothèques et à permettre, puisqu'il n'existe pas à Bruxelles de bibliothèque centrale, à l'agence mise sur pied et qui est présidée par M. Parmentier, d'assurer la coordination entre les différentes bibliothèques publiques;

— à mettre sur pied un système informatique au profit notamment des lecteurs de manière à ce que ces derniers puissent consulter n'importe quel ouvrage, même s'il est unique et qu'il n'est proposé que par une seule bibliothèque;

— à réaliser — initiative de l'Exécutif — un catalogue informatisé.

Or, que constatons-nous? Que les moyens proposés par le budget sont restés absolument identiques à ceux affectés à ce secteur l'année dernière. Aucune indexation n'a été prévue et nous relevons même une diminution symbolique et particulièrement malencontreuse de 1 500 francs.

C'est la raison pour laquelle, pour les bibliothèques qui n'ont pas les moyens d'acheter ce matériel informatique, nous proposons une augmentation des différents articles que vous venez d'énumérer. Nous prévoyons pour le poste «Formation et animation des bibliothèques» une majoration de 400 000 francs; pour le libellé, qui doit être ajouté à l'article, «Projet de catalogue central informatisé» et qui porte sur l'aide à l'agence centrale de coordination de la lecture publique et aux bibliothèques publiques bruxelloises, nous proposons une majoration de 400 000 francs; enfin, une majoration de 400 000 francs est également souhaitée pour l'achat de livres.

Quant aux moyens à dégager, ils ont déjà fait l'objet d'une explication tout à l'heure. Nous estimons qu'il y a des priorités, qu'il y a des choix à faire et que, pour le moment, l'aide par exemple aux organisations syndicales peut être postposée, peut être mise entre parenthèses pendant une année pour permettre cet effort au profit de la lecture publique qui relève de notre seule compétence. Nous sommes, en effet, les seuls à pouvoir remplir cette mission et il serait absolument irresponsable de ne pas faire cet effort.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je comprends le bien-fondé de l'amendement, mais évidemment, la rigueur budgétaire impose qu'il soit étayé par des moyens budgétaires corrélatifs. Ces moyens budgétaires proposés étant liés à un autre amendement qui est lui-même réservé, il n'y a pas, aujourd'hui, de certitude de pouvoir donner suite à cet amendement qui ne repose pas sur de réelles possibilités de financement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur cet article est réservé.

A la page 57 MM. Duponcelle, Galand et Mme Huytebroeck déposent un amendement n° 12 visant à amputer le poste 776/123 08.

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Madame la Présidente, cet amendement suit la même logique que le précédent. Il s'agit à nouveau d'une ASBL, celle qui édite « Cinergie », dont on se demande à quoi elle peut servir. De plus, si on peut considérer que cette publication présente un certain intérêt, nous ne comprenons pas pourquoi elle doit être financée par les pouvoirs publics.

Nous demandons donc la suppression de ce poste d'1,4 million que nous affectons à la lecture publique, dont la priorité est unanimement reconnue par notre Assemblée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame la Présidente, une fois encore, je comprends les préoccupations de l'intervenant, même si je ne partage pas son avis catégorique à l'égard de la revue « Cinergie » qui est réellement de qualité. Ce serait une erreur de l'« assassiner » aujourd'hui. Je constate que nous avons pris les devants. En diminuant les coûts de cette revue de 500 000 francs, nous lui donnons la possibilité à l'avenir d'être davantage *self-supporting*. Laissons donc le temps au temps et allons dans le sens souhaité par le Collège d'une diminution de l'intervention accordée à cette ASBL, en lui donnant la possibilité de trouver elle-même des ressources. Sans doute ultérieurement, l'amendement de M. Duponcelle pourra-t-il être rencontré, mais on ne peut pas favoriser un secteur en faisant le vide dans un autre secteur.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur cet article est réservé.

A la page 63, M. Duponcelle, Mme Huytebroeck et M. Galand déposent un amendement n° 13 visant à augmenter l'article 844/33204.

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Madame la Présidente, au cours de la discussion générale, j'ai déjà évoqué la situation de l'association « Le Nid » dont le subside reste limité au fonctionnement, alors que cette ASBL mène une action sociale qui devrait structurellement être aidée par les pouvoirs publics. Manifestement, ce qu'elle fait ne peut pas l'être par les services publics car cela demande une disponibilité que ne peut avoir, par exemple, l'administration d'un CPAS. Il serait donc logique que les services publics prennent en charge au moins les permanences que doit tenir cette ASBL. C'est pourquoi, nous proposons d'augmenter ce subside de 1,2 million.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame la Présidente, je prends acte de la demande de M. Duponcelle. J'ajoute que, bien entendu, nous n'avons pas attendu le dépôt de cet amendement pour nous préoccuper de l'association « Le Nid » puisque nous la subventionnons déjà, et il entre dans nos intentions de l'aider encore cette année-ci. Je dois cependant souligner le fait que cette augmentation est prévue par un prélèvement sur les bons antérieurs. Or, différents intervenants appartenant notamment à l'opposition ont déclaré que la technique des prélèvements sur les bons antérieurs n'est pas de grande rigueur budgétaire. Je partage cet avis et je ne peux donc rencontrer cet amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur cet article est réservé.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (*Non.*)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés sauf ceux auxquels des amendements ont été déposés et qui ont été réservés.

Le vote sur ces articles et ces amendements réservés aura lieu tout à l'heure.

L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de règlement.

L'article 1^{er} est libellé comme suit :

Article 1^{er}. Le projet de budget ordinaire de l'année budgétaire 1993 est arrêté tel que repris dans les tableaux annexés au présent projet de règlement.

Pas d'observation ?

L'article 1^{er} est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. Le projet de budget extraordinaire de l'année budgétaire 1993 est arrêté tel que repris dans les tableaux annexés au présent projet de règlement.

Pas d'observation ?

L'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure prévue pour les votes.

PROJET DE DELIBERATION CONTENANT LA VÉRIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de délibération contenant l'encaisse du Receveur de la Commission communautaire française.

Une erreur s'est glissée dans le document 4 IV B (1992-1993) n° 1, le texte du projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du Receveur. Un erratum vous a été distribué, le document 4 IV B (1992-1993) n° 3.

La discussion générale est ouverte. La parole est au rapporteur M. Smal.

M. Smal, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, c'est un rapport très bref que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission réunie du Budget, compte tenu d'un erratum qui m'est parvenu après la rédaction de ce rapport, et qui y sera joint.

La Commission a examiné, le 17 juin 1993, le projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du Receveur.

Aucun membre n'a souhaité intervenir ni dans la discussion générale, ni à propos des articles. Ceux-ci, ainsi que l'ensemble du projet, ont été adoptés à l'unanimité.

Il a été fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Aucun orateur n'est inscrit. Le Collège souhaite-t-il intervenir?

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Non, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant à l'examen des articles du projet de délibération.

L'article 1^{er} est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Il est pris connaissance des procès-verbaux des vérifications de l'encaisse effectuées les 31 mars 1993 et 20 avril 1993.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article?

Si personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion de l'article 2, il est libellé comme suit:

Art. 2. Ces vérifications seront adressées à l'autorité de tutelle.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article?

Si personne ne demande la parole sur l'article 2 et en l'absence d'amendement, il est adopté.

Les votes auront lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA LECTURE PUBLIQUE EN REGION BRUXELLOISE, DEPOSEE PAR MME LEMESRE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Parmentier, rapporteur.

M. Parmentier, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, pas moins de 10 réunions de la Commission de la Culture ont été consacrées à l'examen de la proposition de résolution relative à l'avenir de la lecture publique en Région bruxelloise, déposée par Mme Lemesre.

Lors de l'exposé introductif, l'auteur de la proposition de résolution déclare souhaiter faire réagir la Communauté française afin qu'elle prenne ses responsabilités, qu'elle applique une politique plus consistante et volontariste en faveur de la lecture publique.

En effet:

1) Face à un nombre grandissant de jeunes et rupture de lecture, nous dit Mme Lemesre, force est de constater que le livre est battu en brèche par l'image. L'image télévisée n'est plus ouverte à l'interprétation et ne permet aucune créativité de la part de celui qui la regarde, et ce contrairement au livre

qui, en développant l'esprit critique, les capacités d'analyse et d'imagination, permet à la personnalité de davantage s'affiner.

2) Elle constate une diminution du nombre de bibliothèques en Communauté française, diminution due notamment au désengagement des communes.

3) Elle demande aussi que la Communauté française revoie son projet d'application néfaste à la lecture publique. De plus, selon l'auteur de la proposition, le décret de la Communauté a des implications budgétaires que le budget actuel ne peut couvrir.

4) Il serait judicieux de mettre sur pied des passerelles entre l'école et le monde socio-culturel et d'envisager un partenariat entre les pouvoirs locaux et les associations privées.

5) Elle souhaite que soient prises les dispositions pratiques pour assurer la formation continuée des bibliothécaires.

6) Enfin, elle demande que soit réalisé un plan informatique destiné à mettre fin à l'anarchie qui règne en matière d'informatisation des bibliothèques publiques.

Devant la complexité du problème, la Commission a invité des gens de terrain, compétents dans le milieu «bibliothéconomique», à lui exposer des situations concrètes qu'ils vivent, à lui relater des difficultés journalières qu'ils doivent surmonter et à lui faire part de ce qu'ils attendent des autorités politiques.

La Commission a donc entendu:

M. Pierre Hosselet, représentant du mouvement ATD Quart-Monde;

M. Benoît Veldekens, Président de la bibliothèque publique de Woluwe-Saint-Lambert, membre suppléant du Conseil supérieur des bibliothèques publiques;

Mme Lisy Martin, de la bibliothèque Arc-en-Ciel de la Ligue des Familles;

M. Tréfous, Président de la Commission du Conseil supérieur des bibliothèques publiques;

M. Jean-Michel Defawe, membre de la Commission du Conseil supérieur des bibliothèques publiques;

Mme Parmentier, bibliothécaire en chef de la principale II de la ville de Bruxelles;

M. Thierry Fortin, directeur de l'Agence centrale de Coordination de la Lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Au total, sept auditions qui nous ont permis de saisir à la fois la complexité du milieu «bibliothéconomique» en Communauté française et les difficultés rencontrées par les bibliothécaires.

M. Pierre Hosselet déclare que le livre a un rôle primordial en tant que véhicule de la culture dans l'accès à la connaissance, à l'imagination et à l'ouverture au monde, il estime que l'idée d'une bibliothèque centrale est séduisante à condition de ne pas l'improviser. Il pourrait être utile de posséder en Région bruxelloise un instrument destiné à distribuer des livres auprès des différentes bibliothèques. Cette bibliothèque devra être dotée d'un véritable projet, élaboré en concertation avec les écoles et les associations qui touchent un public qui n'est pas atteint autrement.

M. Benoît Veldekens affirme que toutes les études statistiques révèlent une baisse générale de la lecture, en particulier chez les jeunes plus séduits que jamais par l'image. Si cette tendance se confirme, elle atteindra vite des proportions alarmantes. La valeur éducative du livre n'est plus à démontrer. Elle restera toujours supérieure à celle de l'image par le com-

portement plus actif qu'il implique, le discernement qu'il forme, la connaissance de la langue qu'il approfondit.

Il s'attache ensuite à décrire la manière dont les responsables de la lecture publique francophone ont vécu le passage de la loi de 1921 au décret de 1978, décret très ambitieux dont l'objectif premier était de remédier aux insuffisances de la loi, notamment en ce qui concerne le problème de la coordination entre bibliothèques, et d'inscrire la lecture dans une politique communautaire d'éducation permanente pour en faire un véritable service public, fondé sur le partenariat et assorti d'assez nombreux organes de concertation.

Ce décret semblait ouvrir un nouvel avenir à la lecture publique francophone. Les perspectives étaient enthousiasmantes, surtout dans la perspective de supplément de personnel et des synergies nouvelles qu'elles semblaient rendre possibles. Mais très rapidement, le décret s'avéra tout simplement inapplicable. Pour qu'il le fût, il aurait fallu que le budget de la lecture publique soit multiplié par 4 ! Entre-temps, le décret de 1978 a été modifié en juillet 1991, et un nouvel arrêté de l'exécutif attendu aux environs de mars 1993. L'objet de cette révision était naturellement de revoir complètement à la baisse les conditions initialement prévues.

L'orateur estime également qu'il faudrait pouvoir valoriser le potentiel humain, revoir les filières et les conditions requises en matière de formation initiale et continuée, où les besoins sont très importants. Il s'agirait de pousser davantage le personnel des bibliothèques vers les écoles.

D'autre part, il n'est pas partisan d'une informatisation lourde, c'est-à-dire d'un système reliant toutes les bibliothèques de la Communauté française qui pourraient s'interroger mutuellement. Cela lui paraît beaucoup trop irréaliste, sinon coûteux.

A son avis, le système classique d'échange d'informations par simple contact téléphonique est totalement satisfaisant. Il estime encore qu'un transfert des compétences provinciales vers la Région bruxelloise ne pourra qu'être bénéfique. Si ce transfert était accompagné d'une délégation maximale des compétences communautaires en matière culturelle et éducative, cela permettrait sans doute une politique plus cohérente, plus unifiée, plus appropriée aux spécificités bruxelloises.

M. Veldekens s'oppose à la création d'une bibliothèque centrale bruxelloise, tout en se déclarant entièrement favorable à une action de coordination et de promotion de la lecture publique. L'embryon de cette approche a déjà pris forme avec la création toute récente de l'Agence centrale de Coordination de la Lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme Lisy Martin prétend qu'il est important de mettre à la disposition du public des établissements bibliothécaires riches en livres et performants administrativement; il lui paraît tout aussi vital et urgent pour l'avenir démocratique de notre société de mettre sur pied un programme de sensibilisation auprès des enfants. Sinon, les bibliothèques seront de plus en plus belles et riches, mais risquent de se vider progressivement de leurs lecteurs.

Elle soutient que l'accent doit être mis sur l'animation : des animateurs, très bien formés sur les critères de choix de la littérature de jeunesse, bons conteurs, bons animateurs d'expression créative, bons animateurs sociaux, doivent travailler à la fois directement avec les enfants et avec des adultes intermédiaires. L'exigence de qualification professionnelle est indispensable là où actuellement n'existe aucune structure, aucune formation ni statut d'animateur.

M. Tréfous considère les bibliothèques publiques comme des lieux de formation et d'autoformation et, à ce titre, partenaires indispensables de l'enseignement. Il est essentiel de voir les bibliothécaires soumis à une formation permanente car il ne fait aucun doute que la bibliothèque publique doit disposer d'un personnel répondant aux conditions fixées par les autorités

politiques. Le personnel «bibliothéconomique» devrait ainsi consacrer, par périodes de 3 ans, au moins 30 heures à une formation pour améliorer le service au lecteur ou la gestion de l'entité «bibliothéconomique».

Il estime qu'il est tout à fait indispensable d'avoir une bibliothèque centrale en Région bruxelloise : autant l'absence d'une bibliothèque principale pourrait être compensée par une bibliothèque centrale, autant l'absence d'une centrale n'est compensée par rien. A cela s'ajoute que les responsables des bibliothèques centrales wallonnes qui se réunissent pour harmoniser leur travail souffrent de ne pas avoir d'interlocuteur bruxellois. Il y a bien des missions qu'on ne peut manifestement pas demander aux bibliothèques principales avec les moyens qui leur sont dévolus pour l'instant.

M. Jean-Michel Defawe espère que par-delà les clivages, par un vote rapide d'un texte, qui respecte toutes les composantes du secteur et par une promulgation rapide des arrêtés d'application proposés par le Conseil supérieur, on puisse redonner un peu de confiance à tous ceux qui ont cru en la lecture publique et qui estiment, qu'aujourd'hui encore, elle a un rôle irremplaçable.

Il précise que le nombre de bibliothèques reconnues par la loi de 1921 est important, exactement de 687 unités: il y a 371 bibliothèques communales et provinciales et 316 bibliothèques libres ou adoptées.

Ces bibliothèques ne doivent pas être négligées: elles regroupent 7 millions de livres, assurent 6,5 millions de prêts et desservent 308 000 lecteurs.

Mme Parmentier estime qu'il faut de toute urgence créer une bibliothèque centrale qui coordonnerait les réseaux et répondrait aux demandes des bibliothèques locales, et cela en attendant que les bibliothèques principales non encore performantes s'organisent, afin de prendre le relais, dès leur reconnaissance par la Communauté française.

En 1991, une ASBL «Agence centrale de Coordination de la Lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale» a été créée en vue d'assurer la promotion de la lecture publique telle qu'organisée par le décret du 28 février 1978 et de ses arrêtés d'application et donc, avant tout autre opération, de mettre en place une cellule ayant pour tâche d'organiser ce qui deviendrait une future centrale.

Elle ajoute que si l'on veut réussir cette formidable et indispensable création que sera cette centrale, il faudra lui donner les moyens de sa politique et ne pas lésiner sur son financement. Il n'est évidemment pas pensable budgétairement de créer une bibliothèque centrale telle qu'elle existe dans chaque province. La centrale devra obligatoirement s'appuyer sur des institutions existantes et reconnues. Cette solution ne peut être rationnelle, performante et viable que si elle passe par l'informatisation des bibliothèques en un réseau «bibliothéconomique» unique pour toute la Région bruxelloise.

Mme Parmentier pense qu'une bibliothèque centrale ne pourra reposer valablement que sur une informatisation de l'ensemble des bibliothèques. Depuis cinq ans, les bibliothécaires des principales bibliothèques bruxelloises, y compris les 5 «principales», et les autres bibliothèques qui avaient en gestation des projets d'informatisation se sont rassemblés parce qu'ils estimaient nécessaire de mettre en commun leurs efforts pour créer en Région bruxelloise, quelque chose d'absolument extraordinaire et qu'on appelle le catalogue bruxellois collectif. Cela ne pourra certes pas remplacer une véritable bibliothèque centrale, mais pourra réunir, en tout cas, toutes les forces de toutes les bibliothèques bruxelloises. Le catalogue collectif bruxellois offrira de très nombreux avantages:

— la création d'un catalogue informatisé permettra la mise en commun des ressources propres à chaque bibliothèque;

— le catalogue évitera un éventuel développement anarchique des systèmes informatisés;

— il développera une coordination efficace entre les bibliothèques, leur permettra des décisions concertées et jettera les bases d'une future centrale bruxelloise.

Elle tient encore à préciser que l'agence pourra jouer un rôle essentiel: d'abord, elle pourrait prendre en charge les souhaits pris par l'ensemble des bibliothèques utilisatrices; ensuite, elle pourrait être la structure décisionnelle dans l'organisation du réseau.

Pour l'oratrice, il ne fait aucun doute que l'agence centrale doit servir de bibliothèque centrale, sous la forme d'une agence de services. Lorsqu'elle évoque la nécessaire création d'une bibliothèque centrale pour la Région bruxelloise, elle n'entend pas spécialement une bibliothèque centrale de type traditionnel, c'est-à-dire une bibliothèque lourde, avec des livres et une infrastructure qui demanderait des fonds considérables, de l'ordre d'un milliard, somme que ne possède pas la Communauté française.

Pour M. Thierry Fortin, l'Agence est donc l'outil de la Région de Bruxelles-Capitale pour combler le vide structurel dû à l'absence d'une Centrale bruxelloise. C'est par son canal, désormais, qu'elle entretiendra des relations avec les autres acteurs du monde de la lecture publique en Communauté française.

Aujourd'hui, la Région est à l'heure du choix. Veut-elle se doter d'un réseau de lecture publique digne de sa position symbolique européenne, bref, quitter la préhistoire pour le XXI^e siècle? Pour ce faire, elle devra naturellement se doter des moyens financiers adéquats.

Notons encore que le Ministre Gosuin souligne que la proposition est intéressante, et même opportune. Elle met le doigt, en effet, sur des difficultés incontestablement vécues par les bibliothèques publiques. Le problème, bien entendu, n'est pas limité à la seule Région bruxelloise, mais concerne la Communauté française dans son ensemble.

Madame la Présidente, Chers Collègues, après les auditions, la Commission de la Culture a décidé de constituer un groupe de travail inter-partis qui, après deux séances, s'est mis d'accord sur la rédaction d'un texte commun que vous avez en votre possession. Lors de la séance du 15 juin 1993, le nouveau texte de proposition relative à l'avenir de la lecture publique en Région bruxelloise fut adopté à l'unanimité des membres présents.

Je vais rapidement commenter ce texte. Dans les considérants, nous avons retenu six points.

Premièrement, la lecture est le vecteur central de communication dans notre société. Les nouveaux médias (télématique, CD Rom, etc.) exigent, en effet, une pratique avertie du texte et de la lecture. Dans ce contexte, la bibliothèque publique devient chaque jour un peu plus un instrument important pour l'information.

Deuxièmement, la commune reste la cellule de base de la démocratie moderne. Elle est le premier des pouvoirs publics à prendre des initiatives. S'il est dépassé le temps où l'on pouvait considérer les dépenses culturelles des communes comme facultatives, il est certain, que vu les difficultés financières, de nouveaux projets ont bien du mal à voir le jour, remettant ainsi en question la notion de réseaux locaux.

Troisièmement, il faut souligner que l'intervention communautaire ne concerne pas le personnel administratif et ouvrier, et que de surcroît, les membres des personnels dirigeant et technique ne sont pas tous pris en charge, ni subventionnés à 100 p.c.; cela signifie que l'intervention des communes couvre de nombreux emplois.

Quatrièmement, il n'est pas possible de déterminer avec précision la part des pouvoirs organisateurs compte tenu du rôle important des bénévoles. C'est dire combien cette question est problématique.

Cinquièmement, l'Agence centrale de Coordination de la Lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale ASBL a vu ses statuts publiés au *Moniteur belge* du 2 avril 1992. L'association est composée de membres désignés, en nombre égal, par le Ministre de la Communauté française ayant la lecture publique dans ses attributions, par la Députation permanente du Brabant et par la Commission communautaire française.

Ces trois pouvoirs subsidiaires, en s'unissant, font de l'Agence l'interlocuteur central en matière de lecture publique pour la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis le 1^{er} novembre 1992, l'Agence bénéficie d'un contrat-programme conclu avec la Communauté française pour assurer ses missions de bibliothèque centrale du réseau bruxellois.

Sixièmement, le grand projet de l'Agence est la mise en place d'un catalogue bruxellois collectif, CBC, merveilleux outil informatique rassemblant le travail commun des bibliothèques principales et locales en matière de catalographie.

Pour toutes ces raisons, l'Assemblée de la Commission communautaire française demande à la Communauté française: de soutenir et de donner les moyens financiers afin que l'Agence puisse concrétiser les objectifs et missions prévus dans ses statuts; de combler le vide juridique actuel par l'adoption rapide du nouvel arrêté d'exécution permettant l'application du décret de 1978; de payer dans les délais normaux et requis les subventions promises ou accordées; de veiller à l'unification des divers types de subventionnement du personnel; d'accorder les subsides nécessaires à la réalisation du plan informatique. Il est apparu pendant les auditions combien l'informatisation est primordiale; ainsi, la réalisation d'un système intégré d'informatisation bibliothéconomique de la Région de Bruxelles-Capitale, réunissant l'ensemble des bibliothèques qui souscrivent au projet commun sans limitation de nombre, s'ébauche.

En résumé, et très succinctement, l'idée est de créer, au départ de chaque principale et d'autres bibliothèques locales, filiales ou autres, un réseau informatique régional: son produit sera le CBC; chaque entité ou chaque réseau local devra posséder un minimum de matériel.

L'Assemblée demande également au Collège: de renforcer sa politique de promotion et parfois même de réhabilitation du livre: tout l'édifice de la lecture publique est basé sur la collaboration de différents partenaires qui doivent intervenir à leur niveau; de contribuer à la réalisation du plan informatique; cette informatisation est essentielle pour mettre une information, sous toutes ses formes, à la disposition des lecteurs et des bibliothécaires; de veiller au maintien des subsides octroyés actuellement à la lecture publique bruxelloise par la province de Brabant, quelle que soit l'évolution institutionnelle de celle-ci: tout transfert de compétence devra s'accompagner automatiquement du transfert du budget; de donner les moyens financiers nouveaux pour mettre en œuvre la collaboration avec l'école et le partenariat avec les pouvoirs locaux et les associations privées: sans doute, faut-il aussi souligner que la vraie démocratisation des études passe — du moins, dès le secondaire — par la mise en place de bonnes bibliothèques, largement ouvertes aux professeurs et à leurs élèves ou étudiants; peut-être aussi devrais-je insister sur l'impérieuse nécessité de fonder la lutte contre l'illétrisme sur une étroite collaboration entre les bibliothèques enfantines et les enseignements maternel et primaire: mieux vaut rendre le livre agréable et utile dès le plus jeune âge plutôt qu'attendre l'adolescence pour essayer de rééduquer les victimes d'un enseignement qui, en fait, est lui-même le dindon du système socio-culturel.

Telle est donc la proposition de résolution qui vous est présentée par la Commission. Je ne voudrais pas terminer sans remercier les membres de la Commission pour leur collaboration, M. Mesot, qui, en tant que Président, a mené les travaux afin qu'ils aboutissent, et l'Assemblée pour l'intérêt dont elle fait preuve pour la question. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je me permettrai d'émettre au nom de mon groupe, quelques considérations originales sur le travail considérable accompli pendant plus d'un an dans le domaine de la lecture publique.

Comme moi, vous avez pu lire dans le journal *Le Soir* un article récent relatif à l'enseignement et qui commençait comme ceci: «Les performances en lecture des jeunes francophones sont jugées alarmantes ... Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'on ne peut pas dire actuellement que savoir lire est un luxe.»

Sans vouloir à tout prix noircir le tableau, je me suis sentie interpellée par cette phrase. L'apprentissage de la lecture autant que le goût pour celle-ci sont à acquérir dès le plus jeune âge. Il y a aujourd'hui énormément de merveilleux livres pour les enfants, et ce n'est pas Mme L. Martin de la Ligue des Familles que nous avons auditionnée, qui me démentira. En effet la Ligue des Familles fait dans ce domaine un travail formidable.

Le prix coûtant de ces livres est cependant souvent fort élevé et n'est donc pas à la portée de toutes les familles. Beaucoup d'écoles tâchent de mettre en place pour les petits un «coin lecture». N'y aura-t-il pas là une «merveilleuse» synergie à créer entre les bibliothèques et l'enseignement, secteurs dépendant tous deux de la Communauté française? Cette synergie serait tout au bénéfice de nos têtes blondes et ne pourrait que réjouir leurs maîtres et leurs parents!

Le livre, et c'est ma première considération, est un partenaire indispensable à l'enseignement.

M. Hosselet, d'ATD quart-monde nous a, à juste titre, rappelé — et c'est ma deuxième considération — l'utilité du livre comme outil d'intégration sociale. Il ne faut pas négliger l'ampleur du problème de l'analphabétisme à Bruxelles.

Je ne m'étendrai pas à ce sujet, d'abord en raison de l'heure tardive, ensuite parce que nous avons déjà longuement traité du problème. Rappelons cependant qu'en matière de lecture publique, les chiffres sont éloquents: les francophones de Belgique consacrent 65 francs/habitant à la lecture publique. Aux Pays-Bas et au Luxembourg, les chiffres sont respectivement de 651 francs et 121 francs.

S'il est vrai que la culture a vu se développer en son sein des secteurs nouveaux tels l'audiovisuel qu'il y a lieu également de soutenir, ce n'est pas une raison pour le faire au détriment du livre qui requiert aux yeux de tous une politique volontariste et reste un outil essentiel de développement et d'intégration culturel.

Après avoir insisté sur ces deux objectifs:

le livre partenaire de l'enseignement;

et le livre outil d'intégration sociale et culturelle, je voudrais pour terminer vous faire part d'une réflexion relative au financement.

(*M. Moureaux, président, reprend la présidence de l'Assemblée*)

Actuellement, les bibliothèques ne peuvent pas dépasser, suivant notre information, les tarifs de 5, 10 et 15 francs par prêt, en fonction du prix d'achat du livre qui varie de

200 francs à 800 francs et au-delà. Il en est de même du droit d'inscription annuel qui est fixé à 150 francs. Au seul cas où ce droit d'inscription serait porté à 200 francs et la taxe de prêt moyenne de 10 à 20 francs nous pourrions refinancer sensiblement le secteur sans pour autant en rendre son accès prohibitif. Cela nous semble pas être de «la rage taxatoire», Madame Lemesre, lorsque l'on pense qu'une canette de coca-cola coûte 20 francs, un ticket de métro 50 francs, la location d'une cassette vidéo de l'ordre de 200 francs.

Avant d'en terminer et de passer tout à l'heure la parole à mon Collègue M. Bernard de Marcken pour développer concrètement mais brièvement la résolution qui vous est soumise, je voudrais encore aborder un point. Vous avez affirmé, Monsieur le Ministre, que plutôt qu'aux grands discours qui restent sans effet, vous donniez votre préférence à promouvoir des projets modestes mais tournés vers l'avenir. Ainsi, vous participez à la création de l'agence centrale et la définition d'un plan informatique applicable.

Il n'est cependant pas question de régionaliser la lecture publique. La Communauté française, Messieurs les FDF, reste bien l'interlocuteur privilégié. Celle-ci devra donc remplir ses obligations à l'égard de la Région bruxelloise et soutenir l'Agence centrale de coordination de la lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale en attendant la création d'une bibliothèque centrale. A cet effet, l'Agence doit bénéficier des mêmes moyens financiers que les autres bibliothèques centrales à l'exclusion des moyens prévus pour les services prêt ou public. Ses représentants doivent être reconnus au même titre que les délégués des autres bibliothèques centrales au sein des diverses instances compétentes.

Si l'Agence centrale est un trop petit projet pour Bruxelles qui ne devrait pas se contenter d'une coordination de services, nous sommes cependant aujourd'hui condamnés à nous en satisfaire mais aussi responsables de veiller à ce que ce nouvel outil dans lequel nous avons mis nos priorités soit opérationnel.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, «il existe des pesanteurs. Il n'y a pas de fatalité».

Ainsi s'encourageait Patrice Cahart dans son rapport au Ministre de la Culture en France sur l'avenir du livre français en constatant l'insuffisance de volumes produits et vendus ainsi que celle de titres publiés.

C'est dire que le mal du livre n'est pas spécifiquement belge. Mais après tout, diront peut-être certains, si les gens ne lisent plus ou se contentent des *best sellers* c'est leur affaire! La Culture ne se décrète pas. «Il faut décourager les arts» disait Degas! Alors, pourquoi diable voter une résolution affirmant le livre comme véhicule essentiel de la Culture alors même que les chaînes de télévision se multiplient et que l'image recouvre tout, uniformise les aspirations, les imaginaires et finalement la vie de tout un chacun. Il est là le rôle politique! Car si les gens ne lisent pas assez, c'est aussi parce qu'ils n'y ont pas été formés suffisamment. Leur esprit critique, leur liberté de choix s'en trouvent altérés. Les pouvoirs publics doivent les aider à les rétablir. Parmi les spécialistes que nous avons auditionnés, l'un d'eux n'a pas hésité en préambule à situer «l'institution des bibliothèques publiques comme un instrument tout à fait indispensable de démocratie culturelle.»

Une enquête internationale lancée en 1989, réalisée dans des écoles d'une trentaine de pays comparant le niveau de compétences en lecture de quelque 200 000 enfants de 9 ans (niveau 4^e primaire) et des élèves de 14 ans (2^e secondaire),

nous a permis de constater un triste palmarès : nos adolescents figurant derniers des pays industrialisés (24^e sur 32). Seuls les pays en voie de développement font moins bien que nous. A la lueur de cette enquête, on s'est aperçu que les enfants qui disposaient de nombreux livres chez eux, qui apprenaient à lire en dehors de l'école et qui allaient plus souvent à la bibliothèque avaient mieux réussi le test. En fait, la lecture ne s'apprend pas seulement à l'école. Elle demande beaucoup d'entraînement.

On a remarqué aussi que les élèves qui fréquentaient une école dotée d'une bibliothèque bien garnie et disposant d'un coin lecture dans chaque classe ont eu également de meilleures performances.

De même, les meilleurs résultats dans les tests ont été obtenus par les élèves dont les enseignants avaient suivi des formations continuées. Ceux-ci avaient appris à mieux éduquer les enfants à la lecture.

Les conclusions de cette enquête internationale invitaient à améliorer la formation des enseignants et à favoriser leur recyclage, à augmenter les ressources de façon à ce que toutes les écoles disposent d'une bibliothèque (ce n'est le cas que pour 3/4 d'entre elles), à encourager les initiatives autour de la lecture. Elles préconisaient un rééquilibrage de la part consacrée à la lecture dans l'enseignement de la langue maternelle.

En se tournant vers le Collège, notre résolution lui demande de donner les moyens financiers nouveaux, notamment pour renforcer le développement des collaborations avec l'école, tant il est vrai que les habitudes de lecture contractées durant la jeunesse ne varient plus guère ensuite. Or il semblerait que la rupture avec la lecture se situe au début de l'adolescence. Il convient donc, à ce moment-là, d'intervenir pour faire remonter le livre dans l'échelle des valeurs. Il y a ainsi de petites choses qui se perdent dont le poids symbolique est important (plus important que leur poids budgétaire), je veux parler par exemple des distributions de prix. Leur rétablissement dans les nombreuses écoles d'où elles ont disparu, serait bénéfique à la fois pour la qualité des études et pour le livre.

Une autre pratique pédagogique désastreuse à proscrire est l'emploi des stencils et photocopies comme supports des cours. Jamais, on n'a autant porté atteinte à l'amitié et à l'estime que l'enfant doit naturellement apprendre à donner à un livre qu'en lui faisant déchiffrer ces vilaines petites feuilles volantes aussi malodorantes qu'illisibles. (*Protestations.*)

Il est vrai que le mot «malodorant» est peut-être un peu désuet car les stencils n'ont plus la même odeur.

Mme Dupuis. — Ce n'est pas très gentil pour les enseignants.

Mme Lemesre. — Il y a des écoles plus favorisées que d'autres. J'ai vu récemment des documents encore très mal imprimés.

Tout cela pour dire que le rôle de l'école est essentiel pour l'enfant dans sa découverte — comme le dit si intelligemment Daniel Pennac — du désir et du plaisir de lire en en faisant à jamais un ami des bibliothèques et des livres.

Mais là aussi, il faut que la bibliothèque soit à la hauteur de l'amitié et de l'estime qu'il est prêt à lui donner. Or, malheureusement, le tableau qui ressort de l'ensemble des auditions est plutôt noir. En parlant de désertification progressive de certains quartiers, la résolution ne pèche, certes pas, par excès. Force est de devoir constater qu'il n'y a eu aucune volonté de la Communauté française d'investir dans le secteur de la lecture publique.

Dans son 3^e considérant, la résolution aborde sans complaisance les modifications successives des arrêtés d'application

par la Communauté française plaçant les communes qui s'étaient préparées aux conditions de reconnaissance du décret dans des situations budgétaires difficiles. Quand on ajoute à cela les retards apportés au paiement des subventions dues, on comprendra combien le pouvoir communautaire, au lieu d'être un moteur pour les communes en cette matière, joue le rôle de repoussoir.

Dans son budget 1993, le Ministre de l'époque, Bernard Anselme, n'avait pas hésité à laminer le secteur en l'amputant de 31 millions. Aussi quelle ne fut pas notre déception en découvrant la diminution, minime mais symbolique, des budgets «lecture publique» dans le budget COCOF. Aussi espérons-nous une augmentation dans le budget suivant qui permettra notamment la mise en œuvre du Catalogue Bruxellois Collectif et le bon fonctionnement de l'Agence centrale de Coordination. Celle-ci, qui vient d'inaugurer ses nouveaux locaux à Anderlecht, aura un rôle essentiel à jouer dans la coordination de l'informatisation et du catalogage. Mais il ne faut surtout pas perdre de vue qu'à terme, elle devra remplir véritablement toutes les missions d'une bibliothèque centrale (hormis le prêt de livres) dont l'absence a fait si cruellement défaut à Bruxelles jusqu'à présent.

Je pourrais encore vous parler du vide juridique actuel dans lequel se trouvent les employés des bibliothèques, vide dû à l'absence d'arrêté d'application du décret 1991 qui a remplacé les subventions traitements par les subventions forfaitaires ainsi que de l'incertitude qui pèse sur quelque 687 petites bibliothèques reconnues par la loi Destree de 1921 (loi venue à terme en avril 1993 dont on a décidé simplement la prolongation de trois ans)... mais je ne voudrais pas allonger mon propos et suggère à tous ceux, dont ce débat aura éveillé l'intérêt et la curiosité, de lire les rapports d'audition extrêmement révélateurs du malaise de la lecture publique.

Avant de terminer, je m'en voudrais de ne pas évoquer la problématique de la province de Brabant.

La résolution est tout à fait claire à cet égard et constitue pour chacun de nous également un engagement, celui de veiller au maintien des subsides octroyés actuellement par la province à la lecture publique, notamment les 60 p.c. de l'intervention publique en matière de frais de fonctionnement. Je tenais à le souligner puisque, selon l'évolution constitutionnelle en cours, la COCOF est appelée à reprendre ces compétences provinciales.

Outre un cri d'alarme que j'avais voulu lancer en la déposant il y a plus d'un an, cette résolution se voulait pour moi être avant tout l'expression d'un engagement à l'égard du livre, oserais-je dire : d'une déclaration d'amour.

Quand on suit Haroun, le jeune héros de Salmon Rushdie dans les méandres de son conte à la source de «La Mer des Histoires», on comprend mieux le danger que représentent ceux qui veulent polluer et tarir la source. On ne connaît pas dans notre pays, heureusement, d'affreux chef dénommé «Katham Sud» à la tête d'une tribu de «bouches cousues» mais l'indifférence peut être un chef tout aussi redoutable. Aussi, cette résolution, au delà des prises de conscience et des décisions qu'elle pourra peut-être susciter, aura-t-elle eu le mérite, au cours de cette législature, de faire se rencontrer et se comprendre un ensemble de responsables politiques et un ensemble d'hommes et de femmes qui ont voué leur vie au livre. Je tenais à les en remercier tous. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mon intervention sera très brève puisque le rapporteur et la principale signataire de cette résolution ont largement résumé, et nos débats en commission, et tout l'intérêt de notre Assemblée pour ce problème.

Cependant, comme la dernière intervenante, je regrette que nous ne puissions voir dans le budget traduction de cet intérêt. J'espère, comme elle, que dès l'année prochaine nous pourrons constater une amélioration en ce sens.

Je tiens à dire que mon groupe soutient entièrement cette résolution et l'a prouvé par les amendements au budget qu'il a tenté d'introduire. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Parmentier.

M. Parmentier. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter et voter une résolution très importante. Très importante, car le groupe socialiste a toujours été attentif à ce que tout un chacun, soucieux d'actualiser son savoir et de s'insérer dans la vie sociale, puisse compulser des ouvrages de valeur dans des bibliothèques ouvertes à tous.

Dois-je rappeler que le terrain est balisé depuis 1920-1921 par des initiatives socialistes qui ont précédé le vote par le Parlement de la loi Destrée en créant à Bruxelles les premières bibliothèques enfantines de Belgique ?

Et le mouvement s'est poursuivi en s'amplifiant au lendemain de la seconde guerre mondiale avec l'intervention des provinces wallonnes, comme avec la multiplication de bibliothèques pour la jeunesse associées aux écoles primaires.

La loi de 1921, qui est restée d'actualité jusqu'à la parution du décret du 28 février 1978, a élaboré les fondements des bibliothèques publiques.

Il ne serait pas acceptable que cette fin de siècle porte le fardeau d'une récession qui frapperait la lecture publique.

Le groupe socialiste se réjouit de l'esprit qui a prévalu au sein de la Commission de la Culture et qui a permis de voter à l'unanimité la proposition de résolution. L'enjeu est tellement important qu'on ne comprendrait pas une opposition politique, fût-elle de pure forme.

Certes, je reste confiant, surtout après le consensus qui se dégage au sein de notre Assemblée, et que j'ai pu apprécier également en Commission de la Culture, consensus intervenu afin de réunir les énergies autour de la lecture et d'arriver à une position commune sur un ensemble de problèmes qui pourront être relayés dans une structure globale.

Ce programme d'espoir s'est concrétisé par la création de l'Agence centrale de coordination de la lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette résolution est tournée vers l'avenir et contient suffisamment d'éléments pour nous satisfaire. Nous y retrouvons d'ailleurs une série d'éléments que nous avons développés en commission et que je voudrais brièvement rappeler à cette tribune.

Premièrement, il est certain qu'une véritable action en faveur de la lecture publique appelle un large engagement de la puissance publique, soutenue par des autorités n'hésitant pas à prendre leurs responsabilités.

Deuxièmement, la lecture publique est un instrument de politique sociale, particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire, les quartiers à population culturellement défavorisées ou à forte densité d'immigrés.

Troisièmement, elle est aussi un facteur de promotion économique, par la création d'emplois dans les bibliothèques, par l'amélioration du niveau de connaissances et donc, par sa contribution à la formation professionnelle.

Quatrièmement, la proposition de résolution rencontre le souhait émis par les bibliothécaires en chef des cinq principales bibliothèques, dont la demande prioritaire est la mise en place urgente de l'informatisation des bibliothèques, avec l'appui et la coordination de l'Agence. Ce même souhait avait également

été émis par les échevins ayant la lecture publique parmi leurs compétences, qui sont unanimes sur la nécessité de bâtir un réseau commun aux 19 communes.

Cinquièmement, tout le monde conforte l'Agence dans ses missions centrales. En commission, nous avons déclaré que si l'Agence centrale se voit confirmer — comme le décret de 1978 le laisse légalement supposer — ces multiples missions centrales, dont l'informatisation du réseau, il sera inévitable pour les pouvoirs subsidiaires d'augmenter les dotations, si l'on veut qu'elle soit à même de respecter ses charges et son contrat-programme. Cet appel, Monsieur le Ministre, a déjà été entendu par le Ministre du Budget et de la Culture, M. Eric Tomas qui, par un coup de pouce très appréciable, à savoir 3 millions, apporte sa contribution à l'informatisation du réseau et son corollaire.

Cela méritait, Monsieur le Président, Chers Collègues, d'être souligné. Par ailleurs, je me devais de vous signaler également que grâce au Ministre Eric Tomas, l'Agence centrale est déjà présente et reconnue en tant que centrale par la Commission des Centrales de la Communauté française, et qu'elle participe, comme les autres, aux décisions.

Sixièmement, je me réjouis enfin de ce que la commission ait fait preuve de réalisme, car 1 milliard, au bas mot, aurait été nécessaire pour créer une centrale pourvue de collections mises à la disposition du public, alors que notre réseau de bibliothèques principales, locales, communales ou libres, reconnues ou non, est riche de 68 entités effectuant le prêt au public. Ce qui manquait, c'était un lien, un référent, un moteur, en un mot: un coordinateur. L'Agence centrale voit donc le jour pour répondre à tous ces besoins.

Telles sont, Monsieur le Président, Chers Collègues, les priorités sur lesquelles mon parti voulait insister dans le cadre de la résolution qui nous est proposée aujourd'hui par les membres de la Commission de la Culture. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dereppe.

Mme Dereppe. — Monsieur le Président, il est bien agréable de prendre la parole au sujet d'une proposition de résolution qui a fait l'unanimité au sein de la Commission.

Mais non, les gens qui lisent ne sont pas des spécimens d'une autre époque.

Bien sûr, il y a le cinéma, l'audiovisuel, le théâtre, mais la lecture sera toujours un outil d'intégration sociale sans égal et de grand plaisir. D'ailleurs, les bibliothèques publiques continuent à être très fréquentées... même par les jeunes lecteurs.

Lire. Lire pour apprendre, pour connaître, pour former le discernement, le jugement, lire pour communiquer.

Dès l'enfance, lire permet d'éduquer l'émotion et de développer l'imagination.

Lire aussi pour s'amuser et se distraire.

Tout a été dit sur le bien-fondé de la lecture, indispensable dans notre société, à notre époque. La lecture est partout: dans la rue, le métro, les aéroports, les gares, les modes d'emploi de produits, les journaux, le courrier, les livres.

La lecture permet la réflexion en profondeur et la maturation de la pensée.

Les pouvoirs publics l'ont si bien compris qu'ils ont organisé la lecture publique, celle des livres et des revues, celle qui se pratique «en chambre», celle des bibliothèques.

D'autres moyens de communication importants se sont fort développés, les moyens audiovisuels, mais la lecture reste la clef de ce trésor culturel.

N'oublions pas cependant que le langage écrit est, à l'origine, la transcription du langage oral et qu'il est né des limites de celui-ci à communiquer à distance. Le langage oral reste la base de la communication et il doit être développé intensément en liaison avec son support écrit. Les bibliothèques, lieux de lecture, devraient aussi être des lieux d'expression orale.

Je m'attarderai aujourd'hui à deux réalisations concrètes : l'Agence centrale de coordination de la Lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale et le Catalogue bruxellois collectif.

L'Agence centrale de coordination de la Lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale est enfin devenue opérationnelle depuis décembre 1992 grâce à l'engagement d'un directeur de projets.

Trois pouvoirs publics lui assurent un financement : la Communauté française à raison de 1,2 million, la province pour 850 000 francs, la Cocof pour 650 000 francs.

L'Agence centrale a des objectifs clairement définis dans ses statuts que je résumerai en trois créneaux : la stimulation, la coordination, la formation.

La stimulation par la circulation de l'information, l'échange, l'aide administrative et pratique aux bibliothèques.

La coordination de l'informatisation et du catalogage.

La formation et le recyclage des bibliothécaires.

L'Agence centrale doit jeter les bases de la future bibliothèque centrale mais elle ne peut devenir elle-même cette bibliothèque étant donné qu'elle ne dispose pas de différents éléments essentiels comme le prêt d'ouvrages au public, des salles de lecture, des mises à disposition de collections. Il y a donc là une ambiguïté à lever, une confusion à éviter.

Elle doit aussi participer à la mise sur pied du « Catalogue bruxellois collectif » dans le sens étymologique du mot « collaborer », c'est-à-dire « travailler ensemble ».

Je vais rappeler brièvement ce qu'est le « Catalogue bruxellois collectif ». Il s'agit d'un système informatisé utilisant un logiciel commun permettant l'échange rapide et facile de fiches catalographiques. Un « Centre serveur » alimente les catalogues locaux sans que ceux-ci doivent réencoder. Progressivement l'uniformisation des catalogues deviendra réalité. Ensuite, la connexion entre les différents catalogues locaux permettra de consulter à distance toutes les bibliothèques raccordées au réseau et de réserver l'ouvrage souhaité.

Les avantages pour le lecteur comme pour les bibliothèques sont énormes.

Pour le lecteur : gain de temps, facilité de la recherche de l'information, localisation de l'ouvrage recherché, connaissance accrue des publications mieux dépouillées et répertoriées, réservation à distance.

Pour les bibliothèques : Fonds de livres découplé par l'achat groupé et spécialisé par bibliothèque, économie (matériel en commun, frais de fonctionnement diminués), rationalisation du dépouillement centralisé, récupération de notices de banques de données externes (Bibliothèque Nationale de Paris, par exemple).

Il faudra environ deux ans pour que le Catalogue bruxellois collectif soit entièrement constitué. Voilà une merveilleuse révolution dans la lecture publique et une politique intelligente au service des Bruxellois.

Le groupe FDF-ERE encourage et soutient vivement ces deux outils du développement de la lecture publique en Région de Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mesot.

M. Mesot. — Monsieur le Président, *in cauda non est venenum* et je voudrais simplement rendre hommage à la fin de cette discussion générale, aux Collègues qui ont participé aux travaux de la Commission de la Culture et qui ont tenu — dans ce secteur préoccupant — à voter une résolution à l'unanimité. Pourtant, à partir de la proposition de Mme Lemesre, le consensus n'était pas évident au départ.

Après plusieurs auditions et de sérieux débats, au cours desquels chacun n'a voulu prendre en considération que la seule priorité de sortir la lecture publique de l'ornière dans laquelle elle s'enfonçait, le texte collectif qui vous est proposé est finalement né et devrait recueillir tous les suffrages de cette Assemblée.

L'objectif principal immédiat de ce texte est la volonté d'informatiser les bibliothèques. Pour ce faire, les moyens suivants sont mis en œuvre : l'Agence centrale de coordination, présidée par M. Parmentier, et le projet de catalogue central lancé par l'Exécutif, en l'espèce M. le Ministre Gosuin.

Restera alors à réaliser cet objectif sur le terrain et, à cet égard, permettez-moi à nouveau de regretter que le projet de budget, en ses articles consacrés à la lecture publique, maintienne exactement les chiffres de l'année dernière, sans indexation, alors que tous les participants aux travaux ont souhaité, en raison de la situation, qu'un sérieux effort financier soit consacré à ce secteur relevant très spécifiquement de la responsabilité de cette assemblée.

Il reste à souhaiter que M. le Ministre accepte, si cela s'avérait nécessaire — ce qui est probable —, de proposer en cours d'exercice des moyens complémentaires, par voie de modifications budgétaires, pour permettre, notamment, à l'Agence et aux bibliothèques d'acquérir le matériel nécessaire et de réaliser complètement le catalogue qui lui tient à cœur. Je l'en remercie déjà. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il me revient de souligner l'un ou l'autre aspect de la résolution qui nous est soumise aujourd'hui.

L'ACCF doit soutenir, et soutient d'ailleurs, le projet de création d'un centre de coordination entre les différentes bibliothèques de la Région bruxelloise et à cette fin, participe au projet de bibliothèque centrale tout en respectant des principes d'économie.

Notre Assemblée ne doit avoir de cesse de rappeler à la Communauté française de prendre les mesures d'application du décret de 1978, modifié en 1991.

Les auditions furent très nombreuses et les débats fort intéressants. Permettez-nous de vous rappeler, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les points fort de celles-ci.

Je n'en ferai pas la synthèse par respect pour ceux qui y ont travaillé — vous, Monsieur le Président, vous, Madame Lemesre, et tous les collaborateurs — qui méritent, dès lors que ce texte soit lu intégralement.

M. Veldekens, administrateur de la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert nous a fait un exposé du cadre légal qui a bien situé la problématique juridique.

Avant le 28 février 1978, la loi en vigueur était celle de 1921 — lois Destrée — encore d'application aujourd'hui pour les bibliothèques qui ne tombent pas sous l'application du décret de 1978.

Depuis le décret du 28 février 1978, les objectifs ont été revus et sont fort ambitieux : organiser le service des bibliothèques à l'initiative de la Communauté française en intégrant l'ensemble des bibliothèques ; regrouper celles-ci en un nombre plus restreint ; organiser un triple subventionnement : subside communal, subside provincial et subside de la Communauté française.

Le subventionnement est subordonné à la reconnaissance par l'Exécutif de la Communauté française. Le réseau de bibliothèques est ainsi reconnu comme service public et doit donc respecter les règles en matière de pluralisme.

Le décret eut des effets positifs car il poussa à la coordination entre les différentes bibliothèques et au partenariat instauré entre les pouvoirs publics et les bibliothèques privées devenues concessionnaires de service public.

Mais il s'est rapidement avéré que ce décret était inapplicable pour cause de budget insuffisant. Il fallut dès lors attendre neuf ans pour voir rédigé l'arrêté d'application de 1987.

Entre-temps, le décret de 1978 a été modifié en juillet 1991 et un nouvel arrêté de l'Exécutif est attendu. L'objet de cette révision est naturellement de revoir à la baisse les aides initialement prévues.

Cela engendre le chaos au niveau des subventionnements suivant que les bibliothèques ont été reconnues, au 1^{er} janvier 1992, sous le régime du décret de 1978, modifié en juillet 1991, ou encore, qu'elles n'ont pas été reconnues et restent sous l'ancien régime.

L'exposé de cette situation juridique permet de mieux cerner les différentes difficultés dans lesquelles se débattent les bibliothèques au niveau du financement et au niveau du subventionnement.

A ce sujet, nous savons que la Communauté française a voté, le 18 novembre 1992, un décret prorogeant l'application de la loi de 1921 jusqu'au 21 avril 1996 ; notre groupe s'en réjouit.

Il n'est pas inutile de relever que le nombre de bibliothèques régies à ce jour par la loi de 1921 est important, exactement 647 unités — ce n'est pas négligeable. Or, cela ne représente que 19 millions dans le budget de la lecture publique en Communauté française. A titre d'exemple : 17 000 francs/an pour l'acquisition de livres et 9 000 francs/an pour le bibliothécaire. Ce sont de très petits montants mais qui sont utiles à ces petites bibliothèques fonctionnant souvent sur base du volontariat. Si, par souci d'économie, on fait disparaître ce montant, ces bibliothèques risquent d'avoir recours au décret, ce qui coûterait beaucoup plus cher.

En effet, d'une part, les moyens mis à la disposition de la culture ne sont pas suffisants aujourd'hui pour qu'il soit réaliste de penser à une reconnaissance, à court terme, de toutes les bibliothèques non reconnues. D'autre part, même s'il est nécessaire d'opérer un tri au sein des petites bibliothèques, il n'y a pas lieu de les tuer alors qu'elles ne coûtent pas cher, qu'elles animent les quartiers et sont accessibles, à pied, par un plus grand nombre. De plus, notre groupe rappelle le rôle non négligeable du bénévolat dans le domaine de la culture.

MM. Trefois et Defawe, respectivement président et membre de la Commission du Conseil supérieur des bibliothèques, ont rappelé le contenu du travail qu'ils ont remis à l'administration concernée.

La énième version du texte adopté par le Conseil supérieur des bibliothèques publiques insiste sur : la responsabilisation de la Communauté française des provinces et des communes ; la mise en place d'un plan informatique ; des modalités de

paiement précises et contraignantes — point sur lequel nous insistons particulièrement — et le nombre d'emplois indispensables.

En outre, le Conseil supérieur fait part de ses craintes, principalement du manque de volonté de la Communauté française de faire un effort pour la lecture publique. En particulier, il craint l'encombrement ; il voit l'inégalité sur le plan des subides de la Communauté française entre les différentes bibliothèques ; il constate une chute de 10 p.c. — c'est-à-dire 31 millions — du budget de la Communauté française consacré à la lecture publique en trois ans.

En pratique lorsque, le 10 juillet 1991, les modifications décrétale en matière de lecture publique furent votées, tous le monde était persuadé que les arrêtés d'application sortiraient très vite des cartons. On se trouvait, en effet, devant un vide juridique. Différentes versions de projets d'arrêtés ont été remises mais, à ce jour, rien n'a été décidé si ce n'est une commission constituée à cette fin.

S'il faut admettre que des problèmes urgents et prioritaires ont dû être examinés par la Communauté française en cette fin de session, nous souhaitons cependant très vivement que le vote de ces arrêtés soit un objectif absolument prioritaire.

Puisse cette résolution contribuer à ce que cet objectif soit rencontré le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs, la Commission de la Culture, après un an de labeur intense, après avoir discuté des centaines d'heures, après avoir fort transpiré, a gratifié le Conseil d'un rapport de cinquante pages concernant l'avenir de la lecture publique à Bruxelles.

Comme l'an dernier, la montagne accoucha d'un poil de queue de souris c'est-à-dire que, dans ses conclusions, la Commission demande que le Collège renforce sa politique de développement de la lecture publique.

Fallait-il vraiment en faire autant pour aboutir à une conclusion si évidente ! Enfin, pour faire plaisir à Mme Lemesre, le Front national belge, magnanime, s'abstiendra lors du vote qui aura lieu la semaine prochaine. Je vous remercie, Monsieur le Président et Monsieur le Ministre, de votre attention.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, mon intervention sera brève car je crois que tout a été dit et fait pendant cette année, durant laquelle l'ensemble des conseillers ont pu, grâce au dépôt de la proposition de résolution, aborder concrètement la problématique de la lecture publique.

Outre le vote de dispositions, c'est également notre rôle que d'approcher de manière réelle et sérieuse des problèmes qui interpellent nos concitoyens.

La proposition de résolution présentée aujourd'hui par Mme Lemesre me semble avoir de nombreux mérites. Le premier est d'avoir donné lieu à un travail très approfondi de réflexion et de préparation, dont témoigne le rapport fait au nom de la Commission Culture par M. Parmentier. Le deuxième est d'avoir recueilli l'unanimité des membres de cette Commission, ce qui témoigne d'une préoccupation spécialement pertinente. Le troisième est de mettre en évidence une situation qui présente des aspects inquiétants, sinon une dégradation à laquelle il est plus que temps de mettre fin.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que la bibliothèque publique est une institution démodée. J'ai répété à plusieurs reprises que la maîtrise de la langue maternelle et l'accès à l'écrit sont des conditions incontournables de l'intégration sociale et culturelle. Ce qui est vrai, c'est que les besoins du public évoluent, et que la bibliothèque du 21^e siècle sera très différente de celle du 19^e. Il n'est donc pas anormal d'exiger des bibliothèques qu'elles se modernisent et améliorent encore le service au public, pour peu qu'elles reçoivent en parallèle les moyens nécessaires. Il est vrai qu'ici le bâton blesse. Nous, responsables politiques francophones concernés par la question, devons décider clairement quelle place exactement nous voulons faire, ou ne pas faire, à la lecture publique. J'espère que la résolution présentée par Mme Lemesre nous incitera à aller dans le bon sens.

Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'on est confronté à des difficultés qu'il ne faut pas penser à l'avenir. A cet égard, la mise sur pied de l'Agence centrale et le développement du Catalogue Bruxellois Collectif sont de véritables raisons d'espérer. Il n'y a rien de plus démoralisant que la solitude, pour les institutions comme pour les individus. Voir leur collaboration renforcée et structurée aura donc nécessairement sur les bibliothèques bruxelloises un effet roboratif. La notion de réseau, si importante dans le décret de 1978, trouve enfin aujourd'hui à Bruxelles une première et véritable concrétisation.

Je ne vais évidemment pas répondre aux demandes adressées aux Collège, telles qu'elles figurent dans la proposition. Je veux simplement souligner le fait que le Collège porte le plus grand intérêt à la lecture publique et à son avenir, mais qu'il s'agit d'une grande œuvre commune qui concerne plusieurs pouvoirs, dont la Communauté française, les 19 communes bruxelloises et la province de Brabant. Si tous les partenaires assument leur part de l'entreprise, il est certain que les choses pourront enfin s'améliorer de manière décisive. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen de paragraphes

M. le Président. — Nous passons à l'examen des paragraphes de la proposition de résolution.

La résolution se compose de deux parties dont la première est subdivisée en cinq paragraphes et la seconde en quatre paragraphes. Je vous propose d'examiner d'abord la première partie. Elle est libellée comme suit :

L'Assemblée de la Commission communautaire française demande à la Communauté française :

1. de soutenir et de donner les moyens financiers afin que l'Agence centrale de coordination de la Lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale, en attendant la création d'une bibliothèque centrale, puisse concrétiser les objectifs et missions prévus dans ses statuts. A cet effet, l'Agence doit bénéficier des mêmes moyens financiers que les autres bibliothèques centrales à l'exclusion des moyens prévus pour les services prêt au public. Ses représentants doivent être reconnus au même titre que les délégués des autres bibliothèques centrales au sein des diverses instances compétentes;

2. de combler le vide juridique actuel par l'adoption rapide du nouvel arrêté d'exécution permettant l'application du décret de 1978, modifié en 1991, dans le sens des remarques formulées par le Conseil supérieur des bibliothèques publiques; notamment, de prévoir les mesures nécessaires sur le plan financier pour la reconnaissance d'un nombre suffisant de bibliothèques destinées à couvrir les besoins de la population francophone bruxelloise;

3. de payer dans les délais normaux et requis les subventions promises ou accordées;

4. de veiller à l'intégration de divers types de subventionnement relatifs au personnel;

5. d'accorder aux bibliothèques publiques bruxelloises les subsides nécessaires à la réalisation du plan informatique.

Les quatre paragraphes de la seconde partie sont libellés comme suit :

L'Assemblée de la Commission communautaire française demande au Collège :

1. de renforcer sa politique de développement de la lecture publique ainsi que d'une manière générale, sa politique de promotion et parfois même de réhabilitation du livre comme instrument fondamental de la culture, notamment, par les bibliothèques publiques;

2. de contribuer par tous les moyens possibles en collaboration, notamment avec l'Agence, les communes et les bibliothèques, à la réalisation du plan informatique;

3. de veiller au maintien des subsides octroyés actuellement par la province de Brabant à la lecture publique bruxelloise et notamment les 60 p.c. de l'intervention publique en matière de frais de fonctionnement des bibliothèques reconnues et ce quelle que soit l'évolution institutionnelle à cet égard;

4. de donner les moyens financiers nouveaux pour mettre en œuvre et assurer tout à la fois :

— le développement des collaborations avec l'école et le monde socio-culturel;

— le partenariat avec les pouvoirs locaux et les associations privées.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Compte tenu du climat d'unanimité, je vous propose de considérer comme adoptés les parties et les paragraphes de cette résolution. (*Assentiment.*) Le vote sur l'ensemble aura lieu en même temps que les autres votes lors de la séance du mercredi 30 juin. L'ordre du jour de notre séance est épousé. La séance est levée.

Les prochaines séances auront lieu lundi 28 juin à 14 h 30 et mercredi 30 juin à 12 h 30.

— *La séance est levée à 19 h 15.*

Membres présents à la séance :

M. Adriaens, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Corneissen, Debry, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mmes Dereppe, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Mesot, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Smits, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

Jeudi 17 juin 1993.

Commission réunie du Budget.

Projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1993 de la Commission communautaire française :

Présents:

MM. Beauthier, De Coster (et remplace M. Demannez pour la Commission de la Culture), de Marcken de Merken, Mmes Dereppe, de Ville de Goyet, MM. Duponcelle, Escolar (et supplée Mme Foucart pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Hermans (et remplace M. Rens pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Moureaux (Président) (et remplace Mme Guillaume-Vanderroost pour la Commission de la Culture), Parmentier (et supplée M. Leduc pour la Commission de la Culture), Mme Payfa, MM. Smal, Smits et Mme Willame.

Absents:

MM. Clerfayt, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez (remplacé), Mmes Derny, Dupuis, Foucart (supplée), Guillaume-Vanderroost (remplacée), MM. Guillaume (excusé), Leduc (supplée), Mme Lemesre, MM. Maingain (excusé), Mesot et Rens (remplacé).

Mardi 22 juin 1993.

Commission de Coopération entre le Conseil de la Communauté française et l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Bilan des travaux avec la Commission de Coopération du Conseil de la Communauté française:

Présents:

Mme de Ville de Goyet, M. Harmel, Mme Lemesre, M. Maingain (Président) et Mme Willame.

Absente:

Mme Payfa (excusée).

Mardi 22 juin 1993.

Commission réunie du Budget.

1. Proposition de décret (I) relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française.

2. Proposition de décret (II) portant création d'une société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics.

Présents:

MM. Cools (supplée M. de Jonghe d'Ardoye pour la Commission de la Culture), Cornelissen (supplée M. Clerfayt pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), De Coster, De Grave, Demannez, de Patoul (remplace Mme Payfa pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Mmes Dereppe, de Ville de Goyet, MM. Drouart (remplace M. Galand pour la Commission de la Santé et de l'aide aux personnes), Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel (supplée M. de Marcken de Merken pour la Commission de la Culture), Hasquin (remplace Mme Derny pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes et pour la Commission de la Culture), Hermans, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Maingain, Mesot, Moureaux (Président), Parmentier, Rens, Smal, Smits et Mme Willame (et supplée M. Beauthier pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes).

Absents:

MM. Beauthier (suppléé), Clerfayt (suppléé), de Marcken de Merken (suppléé), Mme Derny (remplacée), M. Galand (remplacé) et Mme Payfa (remplacée).

Mercredi 23 juin 1993.

Commission réunie du Budget.

1. Proposition de décret (I) relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française.

2. Proposition de décret (II) portant création d'une société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics.

Présents:

MM. Cools (supplée M. Mesot pour la Commission de la Culture), Cornelissen (supplée M. Clerfayt pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul (remplace M. Smal pour la Commission de la Culture), Mme Dereppe, MM. Drouart (remplace M. Galand pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Duponcelle (et supplée Mme de Ville de Goyet pour la Commission de la Culture), Mme Dupuis, MM. Escolar (et supplée Mme Foucart pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Guillaume, Mme Guillaumé-Vanderroost, MM. Harmel (remplace M. Beauthier pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Hasquin (remplace Mme Derny pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes et pour la Commission de la Culture), Hermans (remplace M. Parmentier pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Maingain, Moureaux (Président), Mme Mouzon (remplace M. Leduc pour la Commission de la Culture), MM. Rens, Smits et Mme Willame.

Absents:

MM. Beauthier (remplacé), Clerfayt (suppléé), Mmes Derny (remplacée), de Ville de Goyet (supplée), MM. Galand (remplacé), Leduc (remplacé), Mesot (suppléé) et Parmentier (remplacé), Smal (remplacé).

Vendredi 25 juin 1993.

Commission réunie du Budget.

1. Proposition de décret (I) relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française.

2. Proposition de décret (II) portant création d'une société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics.

Présents:

MM. Demannez, de Marcken de Merken, Mme Derny (et supplée Mme Lemesre pour la Commission de la Culture), MM. Drouart (supplée Mme de Ville de Goyet pour la Commission de la Culture et remplace M. Galand pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Duponcelle, Escolar (et supplée M. De Coster pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel (remplace M. Beauthier pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Hermans, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Moureaux (Président), Mme Mouzon (supplée Mme Foucart pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), MM. Parmentier, Rens, Smal (et remplace Mme Payfa pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes) et Mme Willame.

Absents:

MM. Beauthier (remplacé), Clerfayt (excusé), De Coster (suppléé), De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Mmes Dereppe, de Ville de Goyet (supplée), Dupuis, Foucart (supplée), MM. Galand (remplacé), Guillaume, Lemaire, Mme Lemesre (supplée), MM. Maingain, Mesot, Mme Payfa (remplacée) et M. Smits.

